

**PRIMATURE**  
-----  
**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**BURKINA FASO**  
*La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*



**SIG**



**RECUEIL  
DES COMPTES RENDUS  
DES CONSEILS DES MINISTRES**

**2<sup>e</sup> semestre 2025**

# SOMMAIRE

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES (Français)

|                                                                                 | Page |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 022 ..... | 03   |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 023.....  | 26   |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 024 ..... | 57   |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 025 ..... | 79   |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 026.....  | 97   |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 027 ..... | 120  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 028 ..... | 143  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 029.....  | 161  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 030 ..... | 182  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 031 ..... | 204  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 032.....  | 222  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 033 ..... | 239  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 034 ..... | 250  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 035.....  | 263  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 036 ..... | 283  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 037 ..... | 302  |
| Compte rendu du conseil des ministres 2 <sup>e</sup> semestre 2025 N° 038.....  | 325  |



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°022-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 02 juillet 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 02 juillet 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 29 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte changement de dénominations de provinces et des régions.

Dans le cadre de l'affirmation de la souveraineté nationale, il est apparu nécessaire d'attribuer de nouvelles dénominations aux régions et à certaines provinces en s'inspirant de nos valeurs socioculturelles et de nos réalités géographiques et historiques.

L'adoption de ce décret permet le changement de dénominations de toutes les régions et de certaines provinces du Burkina Faso.

**Le second décret** porte réorganisation du territoire national.

La crise sécuritaire a révélé les faiblesses de l'actuel dispositif organisationnel du territoire. Il est apparu nécessaire de procéder à une réorganisation des circonscriptions administratives pour d'une part, rapprocher l'administration des administrés et d'autre part, opérer un meilleur maillage sécuritaire du territoire. Cette réorganisation permet la création de **quatre (04) nouvelles régions** et de **deux (02) nouvelles provinces** administratives au Burkina Faso portant de 13 à **17** le nombre de régions et de 45 à **47** le nombre de provinces.

Les innovations majeures de ce décret sont relatives à la création de la province du **Karo-Peli** et de la province du **Dyamongou** ainsi qu'à la scission des régions :

- de l'Est en trois régions (la région du **Goulmou**, la région de la **Sirba** et la région de la **Tapoa**) ;
- de la Boucle du Mouhoun en deux régions (la région des **Bankui** et la région du **Sourou**) ;
- du Sahel en deux régions (la région du **Liptako** et la région du **Soum**).

**Une période transitoire de six (06) mois est fixée pour la mise en œuvre effective de cette réorganisation.**

L'adoption de ce décret permet la réorganisation du territoire national en vue d'assurer une meilleure gouvernance et d'apporter une réponse plus adaptée à la crise sécuritaire.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2025, au 31 mars.

Au 31 mars 2025, le budget de l'Etat a été exécuté à hauteur de **685,52 milliards F CFA** en recettes et de **730,24 milliards** en dépenses pour des prévisions annuelles respectives

de **3 274,79 milliards F CFA** et de **3 612,27 milliards F CFA**. A la même période en 2024, la mobilisation des recettes budgétaires était de **665,26 milliards F CFA** et l'exécution des dépenses se chiffrait à **881,81 milliards F CFA**.

Au niveau de la gestion de la trésorerie, au 31 mars 2025, au total **911,20 milliards F CFA** ont été encaissés sur des comptes de disponibilités des comptes directs du Trésor, contre **803,25 milliards F CFA** au 31 mars 2024, soit une progression de 13,44%. Le montant total des décaissements effectués par le Trésor public se chiffre à **969,70 milliards F CFA** contre **815,32 milliards F CFA** à la même période en 2024. En rapprochant les encaissements des décaissements il se dégage un solde débiteur de **58,50 milliards F CFA** au 31 mars 2025.

Au regard de la situation d'exécution du budget de l'Etat au 31 mars 2025 et de l'exigence d'efficacité de la dépense budgétaire en fonction des priorités du Gouvernement, le Conseil recommande aux ordonnateurs de poursuivre le réengagement des dépenses non abouties des budgets 2024 et antérieurs.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit rapport à l'Assemblée législative de Transition.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **cinq (05) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Angus Philip McKEE**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord auprès du Burkina Faso, avec résidence à Bamako au Mali.

**Le deuxième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Arabe d'Egypte auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Mohamed Zakaria Hussein EL GHAZAWY**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Arabe d'Egypte auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le troisième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Niger auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Samuel ABOU**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Niger auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le quatrième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume des Pays-Bas auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Pieter SMIDT VAN GELDER**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume des Pays-Bas auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le cinquième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République populaire de Chine auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Deyong ZHAO**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République populaire de Chine auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°008-2019/AN du 23 avril 2019 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat.

Cette relecture permettra à l'Agent judiciaire de l'Etat de disposer d'un arsenal juridique pour une meilleure prise en charge du contentieux de l'Etat.

Ce projet de loi comporte les innovations majeures suivantes :

- le changement de l'ancrage institutionnel de l'Agent judiciaire de l'Etat par son rattachement au ministère en charge de la Justice ;
- la reconnaissance d'un pouvoir à l'Agent judiciaire de l'Etat pour se pourvoir en cassation sans recourir aux services d'un avocat ;
- l'introduction de la fonction de premier Agent judiciaire de l'Etat adjoint ;
- la possibilité pour tout titulaire d'un Master II dans des domaines autres que le droit de se faire recruter Agent judiciaire de l'Etat adjoint ;
- la consécration de la nomination de l'Agent judiciaire de l'Etat par décision du Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la Justice.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'autorisation pour la passation et l'exécution de marchés publics dans le cadre des projets spécifiques de l'année 2025.

Ces projets spécifiques s'inscrivent dans le cadre de la dynamique de renforcement des infrastructures numériques et de soutien à la digitalisation de l'administration publique.

Le Conseil a marqué son accord pour la passation des marchés pour :

- l'acquisition d'équipements et d'outils de cybersécurité pour un montant de **95 000 000 F CFA TTC**, avec un délai d'exécution de trois (03) mois ;
- la construction des centres de supervision des infrastructures numériques (Backbone, Datacenters, RESINA) et du cyberspace (un bâtiment R+4 et un mini datacenter pour les ressources critiques et les données de supervision), pour un montant de **4 000 000 000 F CFA**, avec un délai d'exécution de neuf (09) mois ;
- le suivi contrôle de la construction des centres de supervision, pour un montant de **200 000 000 F CFA TTC**, avec un délai d'exécution de neuf (09) mois ;
- l'acquisition d'équipements pour la réhabilitation et le renforcement de RESINA, pour un montant de **1 600 000 000 F CFA TTC**, avec un délai d'exécution de 5 à 8 mois.

Le montant total de ces marchés s'élève à **5 895 000 000 F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **six (06) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement création d'emplois et nomination d'Enseignants hospitalo-universitaires dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO.

L'adoption de ces décrets permet la création de **neuf (09) emplois** de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire et la nomination de **neuf (09) Enseignants hospitalo-universitaires** dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Unité de formation et de recherche en Sciences de la santé (UFR/SS) de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO.

**Le deuxième rapport** est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement création d'emplois et nomination d'Enseignants hospitalo-universitaires dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Université Nazi BONI.

L'adoption de ces décrets permet la création de **treize (13) emplois** de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire et la nomination de **treize (13)** Enseignants hospitalo-universitaires dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Université Nazi BONI.

**Le troisième rapport** est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement création d'emplois et nomination d'Enseignants hospitalo-universitaires dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Université Joseph KI-ZERBO.

L'adoption de ces décrets permet la création de **vingt-trois (23) emplois** de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire et la nomination de **vingt-trois (23) Enseignants** hospitalo-universitaires dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Unité de formation et de recherche en Sciences de la santé (UFR/SDS) à l'Université Joseph KI-ZERBO.

**Le quatrième décret** porte licenciement d'un Attaché de recherche du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

Monsieur Alexis Salvador **LOYE, Mle 398 469 J**, Attaché de recherche en sciences de l'éducation, affecté à l'Institut des sciences des sociétés (INSS) relevant du Centre national de la recherche scientifique et technologique, est irrégulièrement absent de son poste de travail. Malgré le communiqué de mise en demeure radiodiffusé, l'intéressé ne s'est pas présenté.

L'adoption de ce décret permet le licenciement de la Fonction publique de Monsieur Alexis Salvador **LOYE, Mle 398 469 J**, Attaché de recherche en sciences de l'éducation, pour abandon de poste, conformément au décret n°2015-1366/PRES-TRANS/PM/MESS/MRSI/MS/MEF/MFPTPS du 20 novembre 2015 portant modalités de mise en demeure des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné.

**Le cinquième décret** porte licenciement d'un Attaché de recherche du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

Monsieur Alidou **KOUTOU, Mle 399 069 C**, Attaché de recherche en Génie mécanique, affecté à l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologies (IRSAT) relevant du Centre national de la recherche scientifique et technologique, est irrégulièrement absent de son poste de travail. Malgré le communiqué de mise en demeure radiodiffusé, l'intéressé ne s'est pas présenté.

L'adoption de ce décret permet le licenciement de la Fonction publique de Monsieur Alidou **KOUTOU, Mle 399 069 C**, Attaché de recherche en Génie mécanique, pour abandon de poste, conformément au décret n°2015-1366/PRES-

TRANS/PM/MESS/MRSI/MS/MEF/MFPTPS du 20 novembre 2015 portant modalités de mise en demeure des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné.

**Le sixième décret** porte licenciement d'un Attaché de recherche du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

Monsieur Dazangwendé Emmanuel **POAN, Mle 404 638 L**, Attaché de recherche, affecté à l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologies (IRSAT) relevant du Centre national de la recherche scientifique et technologique, est irrégulièrement absent de son poste de travail. Malgré le communiqué de mise en demeure radiodiffusé, l'intéressé ne s'est pas présenté.

L'adoption de ce décret permet le licenciement de la Fonction publique de Monsieur Dazangwendé Emmanuel **POAN, Mle 404 638 L**, Attaché de recherche, pour abandon de poste, conformément au décret n°2015-1366/PRES-TRANS/PM/MESS/MRSI/MS/MEF/MFPTPS du 20 novembre 2015 portant modalités de mise en demeure des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil une communication relative à la création de l'Alliance des producteurs de semences agricoles du Sahel (APSA-Sahel).

L'Alliance des producteurs de semences agricoles du Sahel regroupe les producteurs semenciers des pays de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

Elle vise entre autres à :

- promouvoir la production et la commercialisation de semences et de plants de qualité adaptés aux conditions agro-climatiques du Sahel ;
- faciliter la libre circulation des semences entre les Etats membres ;
- contribuer à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle des pays membres ;
- renforcer les capacités des producteurs et des organisations semencières ;
- promouvoir les partenariats public-privé pour le développement du secteur semencier ;
- représenter les intérêts des producteurs de semences au niveau régional et international.

L'objectif de l'Alliance des producteurs de semences agricoles du Sahel est de créer une véritable dynamique de développement souverain, créateur de richesses nécessaires à l'amélioration durable des conditions de vie des populations.

**II.2.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la réunion de consultation sur les considérations relatives à l'introduction de l'énergie nucléaire au Burkina Faso, du 13 au 16 mai 2025 à Vienne (Autriche).

Lors de la 68<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Burkina Faso a demandé le soutien de l'Agence pour le développement de son programme électronucléaire. En réponse, l'AIEA a présenté ses possibilités d'accompagnement ainsi que les engagements à prendre par l'Etat burkinabè et les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un programme d'énergie nucléaire.

La réunion a abouti à l'élaboration d'une feuille de route pour le programme électronucléaire national.

**II.3.** Le ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à l'atelier sous-régional sur le rôle des mutuelles sociales dans les systèmes nationaux de protection sociale en santé, tenu du 20 au 22 mai 2025 à Abidjan en République de Côte d'Ivoire.

Cet atelier avait pour objectif d'assurer une appropriation des recommandations des travaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du Comité consultatif de la mutualité sociale (CCMS) de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA)

sur les articulations entre les mutuelles sociales et les institutions nationales de protection sociale en santé. Il a permis aux participants entre autres de :

- partager la synthèse des travaux réalisés par la commission de l’UEMOA sur la promotion de la mutualité sociale et la couverture du risque maladie ;
- présenter les propositions du Comité consultatif de la mutualité sociale sur les rôles potentiels des mutuelles sociales dans les systèmes nationaux de protection sociale en santé ;
- partager l’étude du Bureau international du travail (BIT) sur les expériences des pays en matière d’articulation avec les mutuelles sociales.

L’atelier a également permis de mûrir la réflexion sur la contribution des mutuelles sociales à la construction de notre système de protection sociale en santé en mettant en harmonie les interventions des différents acteurs.

**II.4.** Le ministre de l’Industrie, du commerce et de l’artisanat a fait au Conseil une communication relative à l’Organisation de la 5<sup>e</sup> édition du Salon régional de l’artisanat (SARA) du 24 au 31 octobre 2025 à Tenkodogo, Région du Centre-Est.

La 5<sup>e</sup> édition est placée sous le thème : « **Artisanat burkinabè et industrialisation : quelle contribution à la souveraineté nationale ?** ».

Cette édition mettra en valeur le secteur de l’artisanat burkinabè en contribuant à sa promotion dans les régions. Elle contribuera également à la création de débouchés commerciaux des produits artisanaux de notre pays.

Institué en 2017 par la Direction générale du Salon international de l’artisanat de Ouagadougou (SIAO), le SARA est une manifestation commerciale dédiée à la promotion de l’artisanat sur le plan national.

**II.5.** Le ministre des Infrastructures et du désenclavement a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 20<sup>e</sup> Conférence régionale de l’Organisation internationale du travail (OIT), tenue du 19 au 23 mai 2025 à Addis-Abeba, en Éthiopie.

Placée sous le thème « **Communautés résilientes et environnement sain : l’approche des programmes d’investissement à Haute intensité de main-d’œuvre (HIMO)** », cette conférence a permis de faire le point sur les expériences nationales et de mettre en évidence les impacts positifs des HIMO sur la création d’emplois, la réduction de la pauvreté, le désenclavement des zones rurales et la résilience des communautés.

Elle a rassemblé plusieurs délégations ministérielles africaines, des experts et partenaires techniques autour de la question de l’emploi décent à travers les approches HIMO.

La délégation burkinabè a pu s’imprégner de l’approche HIMO dans des secteurs autres que les infrastructures routières tels que l’agriculture, l’environnement, l’industrie et l’habitat.

**II.6.** Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la Conférence des responsables des Institutions d'enseignement supérieur et de recherche de la Confédération des Etats du Sahel (AES), tenue du 12 au 13 juin 2025 à Bamako, en République du Mali.

Cette conférence a permis d'identifier des pôles d'excellence potentiels, des thématiques fédératrices de recherche et des secteurs prioritaires pour le développement commun. Elle a également permis de renforcer la concertation entre acteurs et de poser les bases d'un cadre permanent de collaboration.

**II.7.** Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil le bilan de « **l'heure patriotique pour reverdir le Faso** » et des engagements patriotiques verts.

L'heure patriotique pour reverdir le Faso a été organisée le 21 juin 2025 sur l'ensemble du territoire national de 8h à 9h avec un objectif de mise en terre de **5 000 000** de plants en une heure.

Au bilan, **5 713 542** plants ont effectivement été mis en terre dans les 13 régions du pays avec plus d'un million de plants mis en terre dans les régions du Plateau Central et des Hauts-Bassins.

Le top départ de « **l'heure patriotique pour reverdir le Faso** » a été donné par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre dans la commune de Guiba, région du Centre-Sud.

Le bilan des engagements patriotiques verts pris lors de la « **Nuit de l'arbre** » se présente comme suit :

- 56 engagements pour la création de bosquets sur une superficie de 370 ha ;
- 89 engagements pour la plantation d'alignement d'une longueur linéaire de 263 km ;
- un engagement d'aménagement de ronds-points sur une superficie de 9 000 m<sup>2</sup> ;
- 03 engagements d'aménagement de monuments sur une superficie de 218 m<sup>2</sup>.

L'évaluation financière de ces engagements patriotiques est de **quatre milliards quatre cents millions (4 400 000 000) F CFA**.

Ces actions en faveur de la campagne de reforestation et de la Journée nationale de l'arbre visent à créer un engouement autour des reboisements dans le but de renforcer la couverture végétale des massifs forestiers et de reverdir nos villes.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Souleymane **DOUSSA**, Mle 111 240 H, Conseiller en économie et développement, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général adjoint de TEXFORCES-BF.

#### B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Yaya **SANGARE**, Mle 211 837 Z, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur « **Données et Webdiffusion** » du Service d'information du Gouvernement (SIG).

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Monsieur Yamba Leonard **OUOBA**, Officier, est nommé Secrétaire général.

#### D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Yacouba **LENGANE**, Mle 216 668 Y, Administrateur des services touristiques, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique du Gouverneur de la Région du Sud-Ouest, chargé des questions culturelles et touristiques ;
- Monsieur Sibidi Vincent **TOUGRI**, Mle 29 902 D, Administrateur général des services universitaires, 2<sup>e</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du Programme budgétaire 098 « **Transport et météorologie** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des transports terrestres et maritimes ;
- Monsieur Mwinmalo Conrad **SOME**, Mle 117 483 P, Sociologue, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du Programme 099 « **Mobilité urbaine et sécurité routière** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la mobilité urbaine.

#### E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Noyamba **KIENDREBEOGO**, Mle 212 589 S, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur des finances ;
- Madame Alimata **BOUDA**, Mle 46 242 T, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur des finances ;
- Monsieur Taarwidbsaoba Brice Lionel **KABORE**, Mle 210 711 U, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT) ;
- Monsieur Mohamadi **COMPAORE**, Mle 229 620 T, Inspecteur principal des douanes, catégorie IA, grade intermédiaire, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Coordonnateur national de la lutte contre la fraude (CNLF).

#### F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Madame Mamouna **KABRE/OUEDRAOGO, Mle 57 718 A**, Inspecteur général de police, catégorie I, 5<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée Conseiller technique ;
- Monsieur Thierry Dofizouho **TUINA, Mle 57 710 C**, Inspecteur général de police, catégorie I, 5<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de la sécurité intérieure.

#### **G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Madame Bibata **YANOGO, Mle 247 614 D**, Greffier en chef, catégorie AG, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé d'études ;
- Monsieur Koudougou **SAWADOGO, Mle 104 844 J**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances.

#### **H. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Monsieur Aboubacar **OUATTARA, Mle 229 872 D**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional (CHR) de Banfora ;
- Monsieur Outirahira **BADIBOU, Mle 334 140 U**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou ;
- Monsieur Ambroise **OUEDRAOGO, Mle 245 655 H**, Médecin spécialiste, catégorie PA, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur régional de la santé du Plateau Central ;
- Monsieur Toalé Sibri **SORY, Mle 254 818 V**, Médecin, catégorie P, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des statistiques sectorielles et de l'évaluation.

#### **I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO, Mle 111 320 V**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique.

#### **J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

- Monsieur Touobèkourè Stanislas Aimé Désiré **MEDA, Mle 334 079 W**, Ingénieur de la géologie et des mines, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général des carrières ;
- Monsieur Adama **OUATTARA, Mle 334 083 G**, Ingénieur de conception de la géologie et des mines, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du suivi de la réglementation et de la production des carrières ;
- Monsieur Frank Roland **THEGRE, Mle 373 557 U**, Ingénieur de conception de la géologie et des mines, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la promotion des substances de carrières.

## **K. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Doulaye **OUATTARA, Mle 104 823 Y**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Moïse **OUEDRAOGO, Mle 104 827 E**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances.

**Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Unité de formation et de recherche en Sciences de la santé (UFR/SS) à l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO, pour compter du 13 novembre 2024 :**

- Monsieur Arsène **COULIBALY, Mle 215 990 D**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie maxillo-faciale et Stomatologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale ;
- Monsieur Alassane **DRAVE, Mle 111 390 W**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Neurologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Neurologie ;
- Monsieur Salam **OUEDRAOGO, Mle 46 929 S**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie générale, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Chirurgie générale ;
- Monsieur Valentin **OUEDRAOGO, Mle 321 264 T**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Physiologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Physiologie ;
- Monsieur Ibrahim **SAVADOGO, Mle 119 723 Y**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Anatomie et Cytologie pathologiques, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Anatomie et Cytologie pathologiques ;
- Monsieur Nongoba **SAWADOGO, Mle 59 625 C**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Médecine interne, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Médecine interne ;
- Monsieur Sansan Rodrigue **SIB, Mle 104 196 X**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Gynécologie-Obstétrique, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Gynécologie-Obstétrique ;
- Monsieur Milckisédek Judicaël Marouruana **SOME, Mle 286 245 H**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Radiodiagnostic et imagerie médicale, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Radiologie Radiodiagnostic et imagerie médicale ;
- Monsieur Mamadou Tiéoulé **TRAORE, Mle 119 727 E**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Urologie-Andrologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Urologie-Andrologie.

**Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Université Nazi BONI, pour compter du 13 novembre 2024 :**

- Monsieur Wend Pagnangdé Abraham Hermann **BAGBILA, Mle 302 969 G**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Endocrinologie, Métabolisme et Nutrition, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Endocrinologie, Métabolisme, Nutrition ;
- Monsieur Yempabou **SAGNA, Mle 287 726 Z**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Endocrinologie, Métabolisme et Nutrition, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Endocrinologie, Métabolisme, Nutrition ;
- Monsieur Gueswendé Larba Hermann **BELEMLILGA, Mle 117 282 J**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie générale, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Chirurgie générale ;
- Monsieur Ibrahim **DAO**, Militaire, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Neurochirurgie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Neurochirurgie ;
- Monsieur Souleymane **FOFANA, Mle 231 443 X**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Pharmacologie, est nommé Maître de conférences hospitalo-universitaire en Pharmacologie ;
- Madame Bewendin Evelyne **SAVADOGO/KOMBOIGO, Mle 313 227 A**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Gynécologie-Obstétrique, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Gynécologie Obstétrique ;
- Monsieur Valentin **KONSEGRE, Mle 244 936 P**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Anatomie et Cytologie Pathologiques, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Anatomie et Cytologie Pathologiques ;
- Monsieur Pingdéwendé Victor **OUEDRAOGO, Mle 119 722 K**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Neurologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Neurologie ;
- Monsieur Abdoul-Karim **PARE, Mle 104 191 U**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Urologie-Andrologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Urologie Andrologie ;
- Madame Bintou **TRAORE/SANOGO, Mle 245 764 U**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Pédiatrie, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Pédiatrie, Génétique médicale ;

- Monsieur Massadiami **SOULAMA, Mle 118 721 E**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Orthopédie-Traumatologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Orthopédie Traumatologie ;
- Monsieur Ibraïma **TRAORE, Mle 286 250 D**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie maxillo-faciale et Stomatologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Stomatologie et Chirurgie maxillo-faciale ;
- Monsieur Isidore Tiandiogo **TRAORE, Mle 254 806 X**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Santé publique option Epidémiologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Santé publique : option Epidémiologie.

**Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans l'emploi de Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire à l'Unité de formation et de recherche en Sciences de la santé (UFR/SDS) à l'Université Joseph KI-ZERBO, pour compter du 13 novembre 2024 :**

- Monsieur Windinmanégdé Pierre **DJIGUIMDE, Mle 206 877 Y**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Ophtalmologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Ophtalmologie ;
- Monsieur Daniel **DORI, Mle 224 414 L**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Santé publique, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Gestion des systèmes de santé ;
- Madame Jocelyne Valerie Wendkouni **KOPIHO/GARE, Mle 56 569 P**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Santé publique voie clinique, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Santé publique ;
- Monsieur Kiswensida Thierry **GUIGUEMDE, Mle 301 327 X**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Parasitologie-Mycologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Parasitologie-Mycologie ;
- Monsieur Patindoilba Marcel **SAWADODO, Mle 259 566 F**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Parasitologie-Mycologie est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Parasitologie-Mycologie ;
- Monsieur Wendpouiré Patrice Laurent **GUIGUIMDE, Militaire**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie Buccale, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Chirurgie Buccale option Odontologie chirurgicale ;
- Madame Nanelin Alice **MOTOULA/GUINGANE, Mle 255 138 W**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Gastro-entérologie et hépatologie, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Hépatologie, gastro-entérologie ;
- Monsieur Franck Auguste Hermann Adémayali **IDO, Mle 104 192 A**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Anatomie et Cytologie pathologiques, est

nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Anatomie et Cytologie pathologiques ;

- Monsieur Ybar **KAMBIRE, Mle 56 554 W**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Cardiologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Cardiologie ;
- Monsieur Wen-sakia Raoul **KARFO, Militaire**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Biochimie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Biochimie ;
- Madame Téwendé Céline Alice Rosine **KOUMARE/KIBA Mle 99 480 G**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Biochimie, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Biochimie ;
- Madame Fabienne Marie Blandine Tibo Bobilwendé **SOUDRE, Mle 286 247 Z**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Biochimie, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Biochimie ;
- Monsieur Alexandre Stanislas **KORSAGA, Mle 91 424 S**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Orthopédie-Traumatologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Orthopédie-Traumatologie ;
- Madame Aminata Pagnimbebsom **NACOULMA, Mle 257 378 N**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Pharmacognosie, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Pharmacognosie ;
- Monsieur Abdoul Risgou **OUEDRAOGO, Mle 251 241 N**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Pneumologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Pneumo-ptisiologie ;
- Monsieur Rakissida Alfred **OUEDRAOGO, Mle 249 135 M**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Histologie Embryologie Cytogénétique, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Histologie Embryologie Cytogénétique ;
- Monsieur Rakiswendé Alexis **OUEDRAOGO, Mle 273 031 P**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Histologie Embryologie Cytogénétique, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Histologie Embryologie Cytogénétique ;
- Monsieur Salam **SAWADOGO, Mle 117 277 T**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Hémato-biologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Hématologie-biologique ;
- Madame Kaniah Augustine Laure **TOGUYENI/TAMINI, Mle 82 412 N**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Pédiatrie, est nommée Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Pédiatrie, génétique médicale ;
- Monsieur Wendlamita Toussaint **TAPSOBA, Mle 256 339 X**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie pédiatrique, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Chirurgie pédiatrique ;
- Monsieur Arnaud Jean Florent **TIENDREBEOGO, Mle 321 265 Z**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Physiologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Physiologie ;

- Monsieur Mamadou **WINDSOURI, Mle 95 888 U**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Chirurgie générale, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en Chirurgie générale ;
- Monsieur Noé **ZAGHRE, Mle 105 006 L**, Maître-assistant hospitalo-universitaire en Oto-rhino-laryngologie, est nommé Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en ORL et Chirurgie cervico-faciale.

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- du Fonds burkinabè pour le développement économique et social (FBDES) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- du Centre hospitalier régional de Dori (CHR-DR) au titre du ministère de la Santé ;
- de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat ;
- du Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW) au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

## **A. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Isaac Fresnel Wendkouni **KABRE, Mle 235 876 U**, Administrateur des services financiers, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Dori (CHR-DR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT**

- Monsieur Zebana Appolinaire **KOUSSOUBE, Mle 351 868 U**, Médecin généraliste.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA DELEGATION SPECIALE REGIONALE DU SAHEL**

- Monsieur Bangaba Jean Christophe **OUEDRAOGO**, Pasteur.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS DU CHR-DR**

- Monsieur Irisso **OUEDRAOGO, Mle 54 335 T**, Ingénieur en sciences infirmières et obstétricales.

### C. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Barnabé Marie Berthrand **SAGNON, Mle 13 923 C**, Ingénieur en génie civil, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### D. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Sié **PALE, Mle FKW 20 240 052 L**, Gestionnaire de crédit, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Fonds Faso Kuna-Wili (FKW) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°023-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 16 juillet 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 16 juillet 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 14 H 35 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant dissolution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI).

Depuis sa mise en place en 2001 suite au drame de Sapouy afin d'apaiser le climat sociopolitique, la Commission électorale nationale indépendante a été à maintes reprises confrontée à des crises liées à son fonctionnement, à la désignation et au renouvellement de ses membres ou de leur mandat. Ces crises ont entraîné une perte de crédibilité de l'institution et révélé son inadéquation avec les réalités sociopolitiques et institutionnelles de notre pays.

Avec les changements institutionnels intervenus les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 et l'adoption de la Charte de la Transition le 14 octobre 2022 modifiée par les assises des forces vives de la Nation le 25 mai 2024, la nécessité de la suppression de la CENI s'impose. Cette suppression permet d'instaurer une harmonie avec la Charte de la Transition modifiée qui ne fait plus de référence à une quelconque composante politique comme de par le passé et répond aux aspirations légitimes des populations.

Les innovations majeures de ce projet de loi sont :

- la rationalisation des institutions en vue d'induire l'optimisation des charges de fonctionnement de l'Etat et d'être en cohérence avec les dispositions juridiques résultant de la Charte de la Transition ;
- la professionnalisation des acteurs chargés de l'organisation et de la gestion des élections afin de renforcer la crédibilité de ces acteurs et d'asseoir un réel contrôle souverain de nos processus électoraux ;
- la rationalisation des coûts des élections par l'utilisation des structures administratives existantes.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant catégorisation et identification des infrastructures d'abattage d'animaux.

Le secteur de l'élevage représente près de 26% des exportations après l'or et le coton. Au regard de l'importance de ce secteur dans l'économie et de son rôle dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural, à travers la création d'emplois et la génération de revenus substantiels, le Gouvernement a entrepris des réformes et des initiatives, matérialisées par des actions prioritaires dont la construction d'abattoirs modernes et d'aires d'abattage pour la transformation primaire de la viande.

Ce décret vise le classement en quatre (04) catégories des infrastructures d'abattage.

L'adoption de ce décret permet une meilleure gestion et exploitation des infrastructures d'abattage d'animaux.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à l'approbation des états financiers et du rapport de gestion de la Caisse des Dépôts et d'Investissements du Burkina Faso (CDI-BF) au 31 décembre 2024.

Les états financiers exercice 2024 de la CDI-BF font ressortir un résultat net bénéficiaire de **neuf cent seize millions trois cent soixante-huit mille quatre-vingt-seize (916 368 096) F CFA**.

En ce qui concerne le rapport de gestion 2024, au titre des investissements et conformément à son mandat de catalyseur du développement, la CDI-BF a engagé ses premières actions à fort impact à travers :

- la participation au renforcement du capital de la Banque agricole du Faso (BADF) ;
- la co-crédation de FASO-Ré, un nouvel outil de mobilisation de l'épargne nationale ;
- le rachat de l'unité industrielle pharmaceutique PROPHARM SA, afin de soutenir la souveraineté sanitaire nationale ;
- le lancement des études pour un programme ambitieux de promotion de l'habitat durable, intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur de la construction ainsi que la problématique du traitement des déchets.

En perspectives, la CDI-BF prévoit accélérer son déploiement opérationnel en massifiant son impact économique et en renforçant son ancrage territorial. Sa feuille de route repose sur trois (03) axes majeurs en l'occurrence l'amplification des projets à forts effets de levier, la territorialisation des interventions pour une meilleure inclusion financière et sociale ainsi que la mobilisation de ressources en fonds propres et de tiers.

L'adoption de ce rapport permet de consolider la légitimité de la Caisse des Dépôts et d'Investissements du Burkina Faso, d'asseoir durablement sa gouvernance dans une logique de performance et d'assurer son ancrage dans les priorités de développement national.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant attributions, organisation et fonctionnement du Système statistique national.

Ce décret est une relecture du décret n°2007-741/PRES/PM/MEF du 19 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Système statistique national.

Les principales innovations de ce décret sont :

- l'utilisation à des fins de production et de diffusion de statistiques publiques, de sources de données nouvelles comme celles générées par les technologies de l'information et de la communication et les données géospatiales et de manière plus générale, des « données dites massives » ou « Big data » ;
- la planification stratégique du développement du Système statistique national ;
- la tenue une fois par an au lieu de deux, du Conseil national de la statistique (CNS).

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de disposer de textes juridiques modernes et efficaces pour la production et l'utilisation des données statistiques en vue de la planification du développement et de la prise de décisions.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant modalités de demande et d'octroi du visa statistique.

Ce décret vise l'application de la loi n°036-2021/AN du 6 décembre 2021 portant organisation et réglementation des activités statistiques.

L'autorisation préalable ou visa statistique s'applique à toute opération de collecte de données individuelles à des fins de production de statistiques.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- l'extension du visa statistique au privé. Pour les opérations statistiques non commandées par des services publics ou parapublics mais conduites par des organismes privés non investis d'une mission de service public, le visa est requis si l'opération couvre au moins une commune du Burkina Faso ;
- l'institution de frais de visa ;
- l'institution de sanctions et d'amendes pour les contrevenants.

L'adoption de ce décret permet d'actualiser les textes réglementaires des activités statistiques pour un meilleur encadrement des collectes de données sur le territoire national.

**Le quatrième rapport** est relatif à **un projet de décret** fixant les modalités de communication des données aux autorités statistiques.

Ce décret vise l'application de la loi n°036-2021/AN du 6 décembre 2021 portant organisation et réglementation des activités statistiques. Il fixe les conditions dans lesquelles les administrations et les organismes publics ou parapublics ainsi que les organismes privés doivent transmettre à l'organisme national central en charge de la statistique et aux autres autorités les informations dont ils disposent.

Ces données comprennent :

- des données individuelles dépourvues de toute information permettant d'identifier une personne physique ou morale ;
- des listes d'unités statistiques assorties d'identifiants provenant exclusivement des registres statistiques gérés par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) ;
- des listes d'unités statistiques assorties d'identifiants provenant exclusivement des bases de sondages gérées par l'INSD et les autres autorités statistiques.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le système statistique national, de garantir aux usagers un accès équitable à l'information et d'assurer la confidentialité et la sécurité des données.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Mexique auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Juan Alfredo MIRANDA ORTIZ**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Mexique auprès du Burkina Faso, avec résidence à Abuja en République fédérale du Nigéria.

**Le deuxième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République portugaise auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Madame Cristina Maria CERQUEIRA PUCARINHO**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République portugaise auprès du Burkina Faso, avec résidence à Dakar au Sénégal.

**Le troisième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Nonce Apostolique auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination d'un **Nonce Apostolique** auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'autorisation pour la passation et l'exécution de marchés publics dans le cadre des projets spécifiques de l'année 2025.

Le Conseil a marqué son accord pour la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- construction d'infrastructures (magasins de stockage de vivres et non-vivres, dortoirs pour la prise en charge des enfants recueillis lors des opérations de sécurisation du territoire), pour un montant de **sept cent trente-quatre millions six cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze (734 629 975) F CFA TTC ;**
- suivi-contrôle des travaux de construction d'infrastructures (magasins de stockage de vivres et non-vivres, dortoirs pour la prise en charge des enfants recueillis lors des opérations de sécurisation du territoire), pour un montant de **vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf (29 385 199) F CFA TTC ;**
- travaux de réalisation de postes d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS), d'aménagement de terrains à usage agricole et d'AEPS sur le site des logements d'urgence au profit des Personnes déplacées internes (PDI), des personnes vulnérables et des communautés d'accueil, pour un montant de **deux cent seize millions six cent quatre-vingt-quinze mille cent (216 695 100) F CFA TTC ;**
- acquisition de tentes sahéliennes d'urgence pour le relogement des victimes de catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) et des situations de déplacements dues au terrorisme, pour un montant de **quatre cents millions (400 000 000) F CFA TTC ;**
- transport et installation de tentes sahéliennes d'urgence pour le relogement des victimes de catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) et des situations de déplacements dues au terrorisme d'un montant prévisionnel de **cinquante millions (50 000 000) F CFA TTC ;**
- acquisition de 2 400 tonnes de vivres au profit des PDI et autres personnes vulnérables, pour un montant d'**un milliard trois cent trente-deux millions cinq cent mille (1 332 500 000) F CFA HT ;**
- transport de vivres pour le ravitaillement des PDI et autres personnes vulnérables, pour un montant prévisionnel de **quatre cent cinquante-cinq millions (455 000 000) F CFA TTC ;**
- contrôle et surveillance de la quantité et de la qualité des vivres acquis, pour un montant prévisionnel de **quarante-cinq millions vingt-cinq mille cinq cent trente (45 025 530) F CFA TTC ;**

- contrôle et surveillance de la quantité et de la qualité des vivres acquis, pour un montant de **cent soixante-quatre millions huit cent quarante-six mille (164 846 000) F CFA TTC** ;
- acquisition de 2 250 tonnes de riz, pour un montant d'un **milliard deux cent soixante-deux millions (1 262 000 000) F CFA HT** ;
- maintenance de diverses installations au profit des PDI et autres personnes vulnérables pour un montant de **cinquante millions (50 000 000) F CFA TTC** ;
- construction de 50 logements d'urgence au profit des PDI et autres personnes vulnérables, pour un montant prévisionnel de **cent millions (100 000 000) F CFA TTC** ;
- acquisition de 50 camions pour le transport des vivres et non-vivres, pour un montant de **cinq milliards quatre cent quatre-vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille deux cents (5 487 282 200) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'autorisation pour la passation et l'exécution de marchés publics dans le cadre des projets spécifiques de l'année 2025.

Ces projets spécifiques concernent :

- l'acquisition de matériels medicotechniques pour le compte de plusieurs centres hospitaliers universitaires ;
- la construction/réhabilitation de plusieurs formations sanitaires ;
- la construction de cinquante-six (56) postes de santé communautaire ;
- l'acquisition de divers équipements et matériels medicotechniques ;
- la réinstallation des personnes affectées par la réalisation du technopôle pharmaceutique de Kokologho.

Le montant total de ces projets spécifiques s'élève à **vingt-un milliards deux cent vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-six mille cinquante-six (21 225 686 056) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à l'organisation d'une session spéciale de l'examen du Brevet d'études du premier cycle (BEPC), dans la région du Goulmou au profit des élèves des localités de Kompienga et de Pama, au titre de la session de 2025.

L'examen du BEPC s'est bien déroulé dans l'ensemble des régions à l'exception du Goulmou où la session n'a pas pu se dérouler dans les localités de Kompienga et de Pama en raison du retard accusé dans le démarrage des cours. Cette situation recommande l'organisation d'une session spéciale de l'examen du BEPC pour les candidats desdites localités.

Le Conseil a autorisé l'organisation d'une session spéciale du BEPC au profit des élèves des villes de Kompienga et de Pama.

## **I.8. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **douze (12) décrets**.

**Le premier décret** porte approbation des statuts de l'Université Joseph KI-ZERBO (UJKZ).

Ce projet de décret est une relecture du décret n°2017-0522/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 03 juillet 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO.

Les principales innovations de ce décret sont :

- le changement de la dénomination « Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO » en « **Université Joseph KI-ZERBO** » ;
- la réduction du nombre des administrateurs au Conseil d'administration ;
- le changement de la dénomination « Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale » en « **Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire** » ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la création d'un bureau comptable matières principal ;
- l'introduction de dispositions relatives aux centres universitaires.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Joseph KI-ZERBO de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le deuxième décret** porte approbation des statuts de l'Université Daniel OUEZZIN COULIBALY (UDOC).

Ce décret est une relecture du décret n°2017-0192/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 29 juin 2018 portant approbation des statuts de l'Université de Dédougou.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de la dénomination « Université de Dédougou » en « **Université Daniel OUEZZIN COULIBALY (UDOC)** » ;
- la réduction du nombre des membres du Conseil d'administration ;
- le changement de la dénomination « Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale » en « **Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire** » ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la création d'un bureau comptable matières principal.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Daniel OUEZZIN COULIBALY de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le troisième décret** porte approbation des statuts de l'Ecole normale supérieure (ENS).

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0962/PRES/PM/MINEFID/MENAPLN/MESRSI/MFPTPS du 30 septembre 2021 portant approbation des statuts de l'Ecole normale supérieure.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la révision des structures membres du Conseil d'administration ;
- la création d'un bureau comptable matières principal.

L'adoption de ce décret permet à l'Ecole normale supérieure de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le quatrième décret** porte approbation des statuts de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO).

Ce décret est une relecture du décret n°2018-0553/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 29 juin 2018 portant approbation des statuts de l'Université de Ouahigouya.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de la dénomination « Université de Ouahigouya » en « **Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO)** » ;
- la réduction du nombre des membres du Conseil d'administration ;
- le changement de dénomination de la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale en Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la création d'un bureau comptable matières principal.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le cinquième décret** porte approbation des statuts de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT).

Ce décret est une relecture du décret n°2018-0554/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 29 juin 2018 portant approbation des statuts de l'Université de Fada N'Gourma.

Les principales innovations de ce décret sont :

- le changement de la dénomination de « Université de Fada N'Gourma » en « **Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT)** » ;
- la réduction du nombre des administrateurs du Conseil d'administration ;
- le changement de la dénomination « Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale » en « **Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire** » ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la création d'un bureau comptable matières principal.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI de se doter de textes règlementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2024 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le sixième décret** porte approbation des statuts de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

Ce décret est une relecture du décret n°2023-1306/PRES/PM/MESRI/MEFP du 06 octobre 2023 portant approbation des statuts de l'Université virtuelle du Burkina Faso.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la mutation de l'Assemblée générale en « **Conseil de formation et de la vie universitaire** » ;
- la création d'une Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et d'une Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire en remplacement de la Vice-présidence chargée de la coordination des enseignements, des innovations pédagogiques et de la recherche ;
- la création d'un bureau comptable matières principal.

L'adoption de ce décret permet à l'Université virtuelle du Burkina Faso de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le septième décret** porte approbation des statuts de l'Université Thomas SANKARA (UTS).

Ce décret est une relecture du décret n°2017-0212/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 avril 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de la dénomination « Université Ouaga II » en « **Université Thomas SANKARA** » ;
- la réduction du nombre des administrateurs du Conseil d'administration ;
- le changement de la dénomination « Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale » en « **Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire** » ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la création d'un bureau comptable matières principal ;

- l'introduction de dispositions relatives aux centres universitaires.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Thomas SANKARA de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2024 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le huitième décret** porte approbation des statuts de l'Université Norbert ZONGO (UNZ).

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0264/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 20 avril 2021 portant approbation des statuts de l'Université Norbert ZONGO.

Les principales innovations sont :

- la réduction du nombre des administrateurs du Conseil d'administration ;
- le changement de la dénomination « Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale » en « **Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire** » ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;
- la création d'un bureau comptable matières principal ;
- l'introduction de dispositions relatives aux centres universitaires.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Norbert ZONGO de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2024 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le neuvième décret** porte approbation des statuts de l'Université Nazi BONI (UNB).

Ce décret est une relecture du décret n°2018-0140/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 05 mai 2018 portant approbation des statuts de l'Université Nazi BONI.

Les principales innovations de ce décret sont :

- la réduction du nombre des administrateurs du Conseil d'administration ;
- le changement de la dénomination « Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération internationale » en « **Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire** » ;
- la suppression de la Vice-présidence chargée de la professionnalisation et des relations Université-Entreprises et la prise en compte de ses attributions par la Vice-présidence chargée des enseignements et des innovations pédagogiques et la Vice-présidence chargée de la recherche et de la coopération universitaire ;

- la création d'un bureau comptable matières principal ;
- l'introduction de dispositions relatives aux centres universitaires.

L'adoption de ce décret permet à l'Université Nazi BONI de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le dixième décret** porte approbation des statuts du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

Ce décret est une relecture du décret n°2017-0192/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 avril 2017 portant statuts particuliers du Centre national de la recherche scientifique et technologique.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la réduction du nombre des administrateurs du Conseil d'administration ;
- la substitution de l'Assemblée générale par le « **Conseil de la recherche et de la vie du centre** » ;
- la suppression du comité d'éthique et du conseil de direction ;
- la création d'un bureau comptable matières principal.

L'adoption de ce décret permet au Centre national de la recherche scientifique et technologique de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-612/PRES/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique.

**Le onzième décret** porte conditions et modalités d'affiliation et d'accréditation d'offres de formation des Etablissements de formation professionnelle de l'Etat (ECFPE).

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0265/PRES/PM/MINEFID/MESRSI du 20 avril 2021 portant universitarisation des offres de formation dans les Ecoles et centres de formation professionnelle de l'Etat (ECFPE).

Après plus de trois (03) ans de tentative de mise en œuvre, plusieurs difficultés ont été relevées. Elles tiennent entre autres au non-respect des conditions d'universitarisation par les ECFPE souhaitant être universitarisées, au statut équivoque des apprenants de ces écoles dans les offres de formation universitarisées et à la remise en cause de la vocation première des ECFPE qui est la formation du personnel pour l'Etat et non la formation académique.

Cette relecture du décret s'inscrit dans la dynamique d'une amélioration de la qualité du système de formation et d'apprentissage.

Les innovations majeures du décret sont :

- l'exigence d'une autorisation préalable du ministre chargé de la Fonction publique avant toute procédure d'accréditation d'une offre de formation d'un Etablissement de formation professionnelle de l'Etat ;
- l'exigence d'une autorisation préalable du ministère de tutelle de l'ECFPE avant toute conclusion de convention d'affiliation avec une Institution d'enseignement supérieur et de recherche (IESR) ;
- l'adoption par arrêté, d'un cahier des charges qui fixe les conditions et modalités d'accréditation des offres de formation et d'affiliation des ECFPE.

L'adoption de ce décret permet d'entamer de façon pratique la valorisation des acquis et apprentissages des Etablissements de formation professionnelle de l'Etat sur le plan académique.

**Le douzième décret** porte création d'un emploi de Chargé de recherche à l'Institut des sciences des sociétés (INSS) du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST).

L'adoption de ce décret permet la création d'un emploi de Chargé de recherche en Démographie à l'Institut des sciences des sociétés du Centre national de la recherche scientifique et technologique.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil le compte rendu d'une mission relative à la participation du Burkina Faso au deuxième Dialogue Brésil-Afrique sur la sécurité alimentaire, la lutte contre la faim et le développement rural, tenu du 20 au 22 mai 2025 en République fédérative du Brésil.

Ce forum avait pour objectifs de renforcer la coopération politique, économique et technique ainsi que les liens culturels et humains et d'accroître la solidarité Sud-Sud.

La participation de la délégation burkinabè à ce forum a permis de renforcer le partenariat technique avec des institutions brésiliennes notamment, dans les domaines de l'amélioration génétique des animaux et de la transformation du lait. Elle a permis également d'identifier de nouveaux axes de collaboration et de dynamiser la coopération entre le Burkina et le Brésil.

**II.2.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 22<sup>e</sup> session du Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, tenue du 27 au 30 mai 2025 à New York.

Cette session était placée sous le thème « *Accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : la coopération Sud-Sud comme moteur de transformation* ».

A l'occasion, la délégation burkinabè a rappelé le rôle central de la coopération Sud-Sud dans le transfert de savoir-faire et de connaissances, indispensables au développement et plaidé à son renforcement, dans un contexte de remise en cause de l'aide publique au développement par certains États.

**II.3.** Le ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions a fait au Conseil une communication relative au déroulement des travaux de la session permanente de l'Assemblée législative de Transition (ALT) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.

A la date du 30 juin 2025 onze (11) projets de loi ont été inscrits et sept (07) ont été adoptés. Deux (02) autres projets de loi déposés en 2024 ont également été adoptés, portant ainsi le nombre des lois adoptées à neuf (09).

Cinq (05) des projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la session permanente sont en cours d'examen.

Au cours de cette période, les députés ont procédé au contrôle de l'action du Gouvernement à travers entre autres :

- l'exposé du Premier ministre sur la situation de la Nation ;
- les questions au Gouvernement ;

- la présentation du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2026-2028.

**II.4.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil une communication relative à l'organisation du Forum international « **Investir au Burkina Faso** », prévu les 9 et 10 octobre 2025 à Ouagadougou.

Ce forum vise à promouvoir les opportunités d'investissement dans les secteurs stratégiques du pays et réunira environ 400 participants, composés d'investisseurs nationaux, de membres de la diaspora burkinabè et d'acteurs économiques étrangers.

Placé sous le très haut patronage du Président du Faso, ce forum a pour pays invité d'honneur la République populaire de Chine.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Manignan Roxane Adams **MEDAH, Mle 97 443 T**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso à la Havane (Cuba) ;
- Monsieur Appolinaire **SAWADOGO, Mle 53 412 V**, Professeur titulaire, catégorie P1, 4<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso à Tunis (Tunisie).

#### B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Alfred Benjamin Patindé **TIENDREBEOGO, Mle 104 408 M**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon est nommé Conseiller spécial chargé des questions diplomatiques ;
- Monsieur Ousmane **ZONGO, Mle 247 192 F**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon est nommé Chef du département de la gouvernance du développement rural ;
- Monsieur Boureima **SAVADOGO, Mle 111 497 N**, Commissaire divisionnaire de police, 3<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon est nommé Chef du département de la gouvernance sécuritaire et locale ;
- Madame Pegdébamba Esther **SOME/KIEMA Mle 212 399 K**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon est nommée Chef du département de la gouvernance administrative, juridique, institutionnelle et politique.

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Fabrice **KOUSSOUBE, Mle 212 400 X**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Rassablaga Dominique **SAWADOGO, Mle 47 634 T**, Docteur vétérinaire, 2<sup>e</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Idrissa **OUEDRAOGO, Mle 212 396 X**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Emilien Ulrich Emmanuel Yisso **BAKONE, Mle 288 546 C**, Ingénieur d'élevage, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon est nommé Responsable du programme budgétaire 082 « **Productivité et compétitivité des productions animales** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des productions animales ;
- Monsieur Abdoul-Latif **SANON, Mle 214 359 P**, Ingénieur en pédologie, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques du Tuy ;

- Monsieur Zakaria **SAWADOGO, Mle 332 760 H**, Ingénieur en agriculture, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques de la Sissili.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Hansébane **SON, Mle 52 158 X**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 15<sup>e</sup> échelon est nommé Inspecteur des finances ;
- Madame Nicole Flora **LENGANI/SANOU, Mle 97 704 P**, Contrôleur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon est nommée Comptable principal des matières du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) ;
- Monsieur Moïse **ROUAMBA, Mle 32 061 F**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur régional des impôts du Goulmou ;
- Madame Fanta Mamouna **KAFANDO, Mle 104 809 Y**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon est nommée Directrice régionale du budget de Oubri ;
- Monsieur Sassan **KAMBOU, Mle 59 875 Z**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur provincial des impôts du Boulkiemdé.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

- Monsieur Barry Ibrahim **CISSE, Mle 119 408 W**, Commissaire principal de police, catégorie I, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prévention et du partenariat de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM).

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Kibagnihi **YE, Mle 235 900 R**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des marchés publics.

#### **G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

- Monsieur Justin Cyprien **ILBOUDO, Mle 54 487 P**, Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, 1<sup>ère</sup> classe, 15<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Sidi **BARRY, Mle 217 027 N**, Conseiller en gestion des Ressources humaines et management des administrations, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Sibiri **SAWADOGO Mle 98 044 W**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Drissa Modeste **SESSOUMA Mle 101 663 C**, Inspecteur de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 17<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Monsieur Seydou **SANOU**, **Mle 57 925 F**, Inspecteur du travail, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Francis **PARE**, **Mle 48 184 C**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire « **Réforme de l'Administration** », cumulativement avec ses fonctions de Secrétaire permanent de la modernisation de l'Administration et de la bonne gouvernance ;
- Monsieur Téwendé Roland **ZOMBRE**, **Mle 42 578 P**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des ressources humaines.

## **H. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

- Madame Wend-Kuuni Bernadette Marie Reine **YAMEOGO/BELEM**, **Mle 92 517 F**, Administrateur des affaires sociales 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de Tannounyan ;
- Monsieur Wend-Pagnagda Roland Omer Thierry **KELEM**, **Mle 53 519 N**, Inspecteur général d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de Nando ;
- Madame Larissa Carine **KANYALA** **Mle, 279 851 W**, Conseiller d'éducation féminine, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Nazinon ;
- Monsieur Lassané **OUEDRAOGO**, **Mle 85 582 V**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Goulmou ;
- Monsieur Ollé **KAM**, **Mle 51 713 L**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Guiriko ;
- Monsieur Toirimbé Gaston **NASSOURI**, **Mle 81 999 J**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de Bankui ;
- Monsieur Laurent **SAMANYOUGA**, **Mle 57 249 R**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de Yaadga ;
- Monsieur Bassirou **NACRO**, **Mle 39 312 B**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de Oubri ;
- Madame Lamoussahan **OUEDRAOGO/SOUALI**, **Mle 279 853 R**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Djôrô ;

- Monsieur Justin **PIKBOUGOUM**, **Mle 108 573 X**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Mouhoun.

#### **I. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Monsieur Kiswendsida Bruno **YAOGO**, **Mle 112 451 T**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'Administration des finances du Secrétariat permanent du Conseil supérieur de la magistrature.

#### **J. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

- Monsieur Ollo **PALENFO**, **Officier**, est nommé Secrétaire général.

#### **K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

- Monsieur Gueswindé Samuel **DJIGUEMDE**, **Mle 178 103 34**, Ingénieur géologue, catégorie 4 CO1 EA, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Saliou **TALL**, **Mle 260 002 B** (ABER), Economiste-planificateur, 1<sup>ère</sup> classe, 18<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Touwendaobo Ange Hubert **SEBEGO**, **Mle 313 506 G**, Ingénieur de l'énergie, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Laurent Wendinmi **KABRE**, **Mle 241 883 P**, Ingénieur de conception en géologie et mines, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées ;
- Monsieur Robert Joseph **SILGA**, **Mle 358 757 C**, Ingénieur de la géologie et des mines, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la géologie ;
- Monsieur Yempabou Alex Fabien **OUOBA**, **Mle 373 629 K**, Ingénieur de conception de l'énergie, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'efficacité énergétique ;
- Monsieur Aziz **ZERBO**, **Mle 347 991 P**, Ingénieur de l'énergie, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'information énergétique et géographique ;
- Monsieur Téoviel **SOME**, **Mle 366 273 K**, Ingénieur de conception en géologie et mines, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'énergie, des mines et des carrières de Bankui.

#### **L. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Monsieur Wendmanegda Maurice **TARAMYAKA**, **Mle 52 949 G**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup>

échelon est nommé Directeur des études et des stages de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation.

## **M. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Antoine **WAONGO, Mle 249 834 R**, Maître de recherche, catégorie P, grade initial, 2<sup>e</sup> échelon est nommé Conseiller technique, en remplacement de Monsieur Teyouré Benoit Joseph BATIENO ;
- Madame Olga Mélanie **LOMPO, Mle 53 411 L**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire, catégorie P, 4<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Sambo **OUEDRAOGO, Mle 375 260 H**, Enseignant-chercheur, catégorie P3, grade initial, 1<sup>er</sup> échelon est nommé Directeur régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du Nazinon.

### **- III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA) au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- du Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER) et de Faso Abattoirs au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) et du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- des Centres hospitaliers régionaux de Ziniaré (CHR-ZNR), de Koudougou (CHR-KDG) et de Dédougou (CHR-DDG) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) et de la Minoterie du Faso (MINOFA) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;

- du Centre de gestion des cités (CEGECI) au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

Le Conseil a également procédé à la nomination d'Administrateurs au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Il a en outre procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de Faso Abattoirs et de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF).

## **A. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Rachid Hamed **YAMEOGO**, Officier, Administrateur représentant les assujettis, au titre de la Gendarmerie nationale au Conseil d'administration de la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Nakélegba Pascal OUEDRAOGO.

## **B. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Tégawindé Richard **BONKOUNGOU**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Souleymane OUEDRAOGO.

**Le deuxième décret** renouvelle le mandat de Monsieur Moussa **KONVOLBO**, **Mle 39 646 G**, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Sanibè **FAHO**, **Mle 119 817 C**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration du Centre de contrôle des véhicules automobiles (CCVA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **C. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Tidiane **NIKIEMA**, **Mle 203 320 V**, Ingénieur du génie rural, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement au Conseil d'administration de la Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le deuxième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de Faso Abattoirs pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Kitri Stéphane **SESSOUMA**, Officier ;
- Monsieur Souleymane **PINDE**, **Mle 84 774 E**, Enseignant-chercheur.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Seydou **SAWADOGO**, **Mle 202 566 T**, Inspecteur de l'environnement.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Bernard **BELEMYEGRE**, **Mle 200 554 T**, Conseiller des affaires économiques.

**Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Monsieur Assié Abou Dramane **OUATTARA**, **Mle 212 094 Z**, Administrateur civil.

**Au titre du ministère de la Sécurité :**

- Monsieur Saïdou **KOUGOINDIGA**, **Mle 262 513 P**, Commissaire principal de police.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Hamed Sidwaya **OUEDRAOGO**, **Mle 238 832 A**, Médecin de santé publique.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Kitri Stéphane **SESSOUMA**, Officier, Président du Conseil d'administration de Faso Abattoirs pour un premier mandat de trois (03) ans.

**D. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Madame Sylvie **YONLI/KAFANDO**, **Mle 20 11 001**, Gestionnaire des ressources humaines, Administrateur représentant les structures faitières, au titre de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) au Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** renouvelle le mandat de Monsieur Ismaël Kiswindsida **BIDIGA**, Administrateur représentant les employeurs du secteur privé, au titre du Conseil national du patronat burkinabè (CNPB) au Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) pour une dernière période de trois (03) ans.

## **E. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Ousseni **OUEDRAOGO, Mle 244 979 V**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques au Conseil d'administration de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions :**

- Monsieur Issa **GOUO, Mle 130 493 L**, Magistrat.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTEURS PRIVES DE LA CULTURE**

**Au titre de l'Association des éditeurs du Faso (ASSEDIF) :**

- Monsieur Nazinigouba **KABORE**, Editeur.

## **F. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ziniaré (CHR-ZNR) pour une dernière période de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS**

- Monsieur Rasmané **SAVADOGO, Mle 109 950 V**, Attaché de santé en anesthésie réanimation.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DES MALADES**

- Madame Véronique **WAGRAWA**.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Jules **TIENDREBEOGO, Mle 57 136 H**, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère

de l'Economie et des finances au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Koudougou (CHR-KDG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Daouda Emmanuel **GO, Mle 55 736 M**, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Dédougou (CHR-DDG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **G. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Lucie Hélène Carrole Begnasso **OUEDRAOGO/KANYALA, Mle 214 802 U**, Ingénieur de travaux informatiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **H. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) pour une dernière période de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Boubié Séraphin **BADOLO, Mle 111 308 W**, Conseiller des affaires économiques ;
- Monsieur Hermann Aristide **OUEDRAOGO, Mle 247 181 Y**, Conseiller des affaires économiques.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Madame Minata **OUATTARA, Mle 91 245 E**, Administrateur des services financiers.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Ousséni **YARGA, Mle 228 621 B**, Inspecteur des eaux et forêts.

**Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :**

- Monsieur Moussa **ZOUNDI, Mle 279 890 G**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Madame Salimata **KOUAME/TRAORE, Mle 245 755 S**, Maître de conférences agrégé.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL**

- Madame Aminata **BELEM/KANTRO, Mle 20 17 004**, Conseiller en formation professionnelle et en apprentissage.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Boubié Séraphin **BADOLO, Mle 111 308 W**, Conseiller des affaires économiques, Président du Conseil d'administration de la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** porte nomination de Monsieur Souleymane **YOADA, Mle 343 484 H**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Minoterie du Faso (MINOFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **I. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Ousseini **SORO, Mle 108 486 H**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale au Conseil d'administration du Centre de gestion des cités (CEGECI) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Soumaïla ZOROM.

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°024-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 30 juillet 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 30 juillet 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 15 H 03 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant règlementation des initiatives de production institutionnelle agropastorale et halieutique.

Pour accompagner l'Offensive agropastorale et halieutique et l'Initiative présidentielle pour l'agriculture, plusieurs institutions publiques se sont investies dans la production agropastorale et halieutique. Il s'agit entre autres, des services techniques du ministère en charge de l'Agriculture, des Forces de défense et de sécurité, des centres pénitentiaires et des écoles.

Ces structures publiques ont pu relever le défi de production et engranger des récoltes appréciables. A titre illustratif, les services techniques de l'agriculture ont produit plus de 7 000 tonnes de céréales au cours de la campagne 2024-2025.

Ce décret vise l'encadrement juridique des initiatives de productions institutionnelles. Il permet la prise en compte des institutions publiques en tant qu'actrices directes dans la production agropastorale et halieutique ainsi que, l'instauration d'un cadre juridique encadrant l'ensemble des activités de production agropastorale et halieutique mises en œuvre par les entités publiques.

L'adoption de ce décret permet de réglementer la participation des institutions publiques à la productivité agricole et halieutique en vue de contribuer à la souveraineté alimentaire.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Groupe opérationnel d'experts en prospective (GOEP).

L'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » a permis de formuler une vision de long terme qui a servi de base pour l'élaboration de différents instruments de planification du développement. Cette étude est arrivée à échéance en 2025. A cet effet, il s'est avéré nécessaire de conduire les travaux en vue de la formulation d'une nouvelle étude nationale prospective post 2025 conformément aux dispositions de la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement.

Le caractère stratégique du processus nécessite une approche inclusive et participative qui commande l'implication et la mobilisation d'experts aux compétences et qualités intrinsèques reconnues dans leur domaine. C'est dans ce sens que la mise en place du Groupe opérationnel d'experts en prospective est proposée.

L'adoption de ce décret permet la mise en place du Groupe opérationnel d'experts en prospective en vue de la formulation de la nouvelle vision nationale prospective post 2025.

**Le second décret** porte création de l'Institut DEEN KANU en abrégé « IDK ».

La création de l'Institut DEEN KANU fait suite à une recommandation de la 25<sup>e</sup> session ordinaire de l'Assemblée générale des Etablissements publics de l'Etat (AG/EPE) tenue en 2024. Cette recommandation propose la fusion de l'Institut d'éducation et de formation professionnelle (INEFPRO) et de la Maison de l'enfance André DUPONT de Orodara (MEADO) qui ont des missions similaires. Ces deux structures du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale interviennent dans l'éducation, la formation et la réinsertion socio-professionnelle des enfants et des jeunes.

La fusion des deux structures permettra l'optimisation des ressources humaines et financières ainsi que le renforcement des capacités d'actions pour une structure unifiée plus performante et efficiente dans le domaine de la protection de l'enfant.

« DEEN KANU » en langue nationale dioula signifie « Amour de l'enfant ».

L'Institut DEEN KANU est chargé de :

- l'accueil, la protection, l'éducation, la scolarisation, la formation professionnelle et la réinsertion des enfants et jeunes des deux sexes en difficultés faisant l'objet de placement administratif ou judiciaire en régime d'internat ;
- la prévention de l'inadaptation sociale juvénile par l'accueil en régime d'externat des enfants et jeunes des deux sexes en situation de risque professionnel ;
- l'appui au processus d'insertion sociale, scolaire et professionnelle des enfants et jeunes en fin de séjour.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Institut DEEN KANU, conformément au décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Bata, en République de Guinée équatoriale.

L'ouverture de ce consulat vise à consolider les relations d'amitié et de coopération entre le Burkina Faso et la République de Guinée équatoriale afin de mieux protéger et défendre les intérêts de notre pays et de ses ressortissants en Guinée équatoriale.

L'adoption de ce décret permet l'ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Bata, en République de Guinée équatoriale, conformément au décret n°2024-0453/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 17 avril 2024 portant réglementation de l'ouverture

des postes consulaires honoraires et de l'exercice de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger.

**Le second décret** porte nomination d'un Consul honoraire du Burkina Faso à Bata, en République de Guinée équatoriale.

L'adoption de ce décret permet la nomination de Monsieur Tegawende Guy **YAMEOGO**, en qualité de Consul honoraire du Burkina Faso à Bata, en République de Guinée équatoriale, conformément au décret n°2024-0453/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 17 avril 2024 portant réglementation de l'ouverture des postes consulaires honoraires et de l'exercice de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant adoption du référentiel qualité de l'Administration publique.

Le Burkina Faso a entrepris depuis quelques années de moderniser l'Administration publique et de se doter de services publics de qualité. Pour soutenir cette vision de promotion de la qualité dans les prestations offertes aux usagers/clients, un référentiel qualité de l'Administration a été conçu.

Ce référentiel constitue le fondement pour l'appréciation de la qualité du fonctionnement des structures publiques. Il contient les exigences sur la démarche qualité de l'Administration publique dans les domaines suivants :

- gouvernance/management ;
- gestion des ressources ;
- planification ;
- réalisation du service public ;
- évaluation des performances et amélioration continue.

L'adoption de ce décret permet de doter l'Administration publique burkinabè d'un référentiel pour évaluer, apprécier et améliorer progressivement la qualité du fonctionnement de ses structures en vue de la satisfaction des populations.

**Le second rapport** est relatif à la mise en œuvre des avancements de classes des fonctionnaires.

Conformément à l'article 90 de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique d'Etat, l'avancement de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>e</sup> classe est accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins dix (10) années de service dans la première classe et obtenu une moyenne des notes, sur ladite période, égale ou supérieure à 8/10.

L'avancement de la 2<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> classe, quant à lui, est dû aux fonctionnaires justifiant d'au moins huit (08) années de service dans la deuxième classe, avec une moyenne des notes égale ou supérieure à 8/10.

Pour la période 2020-2025 :

- **36 303 agents** publics sont concernés pour l'avancement à la 2<sup>e</sup> classe ;
- **367 agents** sont concernés pour l'avancement à la 3<sup>e</sup> classe.

L'incidence financière de ces avancements de classes sur le budget de l'Etat est estimée à **neuf milliards six cent cinquante-huit millions cinq cent cinquante-cinq mille six cent un (9 658 555 601) F CFA**.

L'adoption de ce rapport permet la mise en œuvre effective des avancements de classe des agents publics de l'Etat sur la période 2020 à 2025 pour ceux qui sont concernés.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de loi** portant Code de la presse et de la communication audiovisuelle au Burkina Faso.

Trois (03) lois ont été adoptées en 2015 pour régir le secteur de la communication audiovisuelle et de la presse en remplacement du Code de l'information de 1993. Ces lois ont permis une avancée en matière de promotion et de protection de la liberté d'expression et de presse au Burkina Faso. Malgré ces avancées, des insuffisances ont été constatées au regard des mutations et des évolutions de l'environnement de la presse.

Ce projet de loi vise à fondre l'ensemble des lois existantes sur la presse écrite, la presse en ligne et la radiodiffusion sonore et télévisuelle en un code unique. Il permettra entre autres :

- de définir les statuts du journaliste professionnel et du technicien professionnel de presse ;
- de définir le statut et le mode de financement des entreprises de presse ;
- d'interdire la concentration économique dans le secteur des médias ;
- de prendre en compte la réglementation sur la Télévision numérique de terre (TNT) ;
- de prendre en compte les conditions permettant au journaliste professionnel et au technicien professionnel de presse d'invoquer la clause de conscience ;
- d'harmoniser les peines d'amende entre les catégories de presse et de responsabiliser davantage les journalistes et les médias ;
- de sanctionner les distributeurs de service en cas de privation de programmes auxquels les abonnés ont droit.

Ces réformes permettront de mieux structurer le secteur de la presse et de l'audiovisuel, le rendre plus professionnel et de prendre en compte les évolutions technologiques.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB).

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0158/PRES/PM/MINEFID/MCRP du 26 mars 2021 portant approbation des statuts de la Radiodiffusion-Télévision du Burkina.

L'objectif de cette relecture est de doter la RTB d'un statut adapté aux défis actuels et futurs qui s'imposent aux médias en général et spécifiquement à l'audiovisuel public. Il s'agit de résoudre un certain nombre de dysfonctionnements afin d'aboutir à une meilleure structuration des Directions techniques.

Les changements essentiels aux statuts actuels portent sur :

- la mise en place d'un organe consultatif dénommé Conseil de veille stratégique ;
- la scission du poste de contrôle et d'audits interne précédemment assuré par un contrôleur de gestion et de l'audit interne en deux (02) entités de contrôle ;
- la réorganisation des services de la Radio et de la Télévision au niveau central et déconcentré en des entités mieux structurées par la mutualisation des contenus, des ressources humaines, techniques, technologiques et logistiques, ce qui permet d'avoir une ligne éditoriale plus cohérente.

L'adoption de ce décret permet à la RTB de se doter de statuts particuliers en vue d'accomplir efficacement ses missions.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant système de labélisation des biens culturels et d'accréditation des organisations de la société civile.

Ce décret vise l'application de la loi n°022-2023/ALT du 08 août 2023 portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso. Cette loi consacre en ses articles 172 et suivants, les systèmes de labélisation et d'accréditation comme des mesures de valorisation et d'incitation à la protection du patrimoine culturel.

Le présent décret fixe entre autres les conditions de création, d'obtention et de retrait ainsi que les modalités d'accréditation des organisations de la société civile actives dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

L'adoption de ce décret permet de renforcer les mesures de protection, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

**Le quatrième rapport** est relatif aux projets spécifiques au titre de l'année 2025 du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme.

Ces projets spécifiques visent entre autres, la poursuite de la mise en œuvre de la tranche annuelle de la stratégie de communication institutionnelle, la réalisation d'études pour la construction et l'équipement d'une grande salle d'exposition au Musée national et la construction d'infrastructures sur le site du Mémorial Thomas SANKARA.

Le coût global de ces projets spécifiques est de **six cent cinquante-cinq millions trois cent onze mille six cent quatre-vingts (655 311 680) F CFA TTC**.

Le financement de ces projets est assuré par le Budget de l'Etat, exercice 2025.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques au titre de l'année 2025 du ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

Afin de tirer le meilleur profit des retombées de l'activité minière au profit de la nation entière et d'étendre la couverture en énergie électrique du Burkina Faso, le Gouvernement burkinabè a entrepris d'importantes réformes dans les secteurs des mines et de l'électricité.

Ces projets spécifiques concernent :

- la construction du laboratoire de contrôle de produits miniers du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
- l'acquisition de véhicules légers et de maintenance au profit du BUMIGEB ;
- l'acquisition d'outils et de consommables de foration au profit du BUMIGEB ;
- l'acquisition d'équipements de branchements aux services d'électricité au profit du Projet de déploiement du Solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER) pour la connexion des ménages des zones péri-urbaines de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso;
- la réalisation de réseaux d'éclairage public dans les localités électrifiées du Burkina Faso.

Le coût global de ces projets spécifiques est de **quinze milliards neuf-cent soixante-deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante- quinze (15 962 787 775) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le Budget de l'Etat, exercice 2025.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques au profit dudit ministère.

Le Conseil a marqué son accord pour l'exécution des marchés suivants :

- réalisation d'ouvrages au profit de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) ;
- suivi-contrôle de l'installation d'un incinérateur de 1500° C maximum pour la destruction de produits chimiques et déchets dangereux ;
- acquisition de produits fertilisants (NPK BARBARY-PLANTE) dans le cadre de la Journée nationale de l'arbre (JNA) édition 2025 et des activités de reboisement au profit de la Direction générale des eaux et forêts (DGEF).

Le montant total de ces projets spécifiques s'élève à **huit milliards quatre cent quatre-vingt-un millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-deux (8 481 992 462) F CFA TTC.**

Le financement est assuré par le Budget de l'Etat, exercice 2025.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à l'atelier bilan organisé par le Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS) sur les Systèmes d'informations sur les marchés à bétail (SIM/Bétail) et les perspectives d'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de pérennisation, tenu du 02 au 04 juin 2025 à Niamey, en République du Niger.

L'objectif de cet atelier était de faire le point des progrès réalisés par les Systèmes d'informations sur les marchés à bétail grâce aux appuis du PRAPS, afin d'identifier des actions clés et une démarche opérationnelle de mise en œuvre pour la réalisation de l'ambition de pérennisation desdits systèmes.

**II.2.** Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil une communication relative à l'état de mise en œuvre du Fonds de soutien patriotique (FSP) au deuxième trimestre de l'année 2025.

Le Fonds de soutien patriotique est un levier stratégique dans la mobilisation des ressources. Il contribue activement aux efforts de restauration de l'intégrité du territoire et à la construction d'une paix durable.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, le montant des encaissements, toutes sources confondues s'élève à **cent un milliards sept cent soixante-douze millions sept cent trente-quatre mille cent soixante-cinq (101 772 734 165) F CFA**, représentant 67,85% des objectifs annuels de mobilisation fixé à **cent cinquante milliards (150 000 000 000) F CFA**.

Au deuxième trimestre 2025, **soixante-huit milliards sept cent quarante millions sept cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt-neuf (68 740 742 689) F CFA** ont été mobilisés au 30 juin 2025, soit une nette progression de 208,10% par rapport au niveau des encaissements du premier trimestre au 23 mars.

Au 30 juin 2025, les dépenses engagées s'élèvent à **quatre-vingt-neuf milliards quatre cent trois millions quatre cent trente mille sept cent quatre-vingt-sept (89 403 430 787) F CFA**. Ce montant rapporté aux prévisions de dépenses pour la période de janvier à juin 2025 qui se chiffrent à **quatre-vingt-douze milliards quatre cent cinquante-quatre millions neuf cent trente-quatre mille six cent (92 454 934 600) F CFA**, fait ressortir un taux d'engagement de 96,90%.

Les résultats obtenus confirment la justesse du choix opéré et la pertinence des objectifs initialement fixés. Ces avancées sont le fruit de l'engagement patriotique des Burkinabè, de la coordination efficace entre les acteurs concernés, ainsi que du respect scrupuleux des principes de transparence, de redevabilité et de reddition des comptes qui confèrent au FSP une crédibilité renforcée auprès des donateurs.

**II.3.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la réunion ministérielle des coordonnateurs de la mise en œuvre des actions de suivi du

Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC) et à la quatrième édition de l'Exposition commerciale sino-africaine, tenues dans la ville chinoise de Changsha, du 10 au 15 juin 2025.

Cette réunion était essentiellement consacrée à l'examen de l'état de mise en œuvre des recommandations de la neuvième édition du Forum de coopération Chine-Afrique, tenue du 2 au 6 septembre 2024 à Pékin (République populaire de Chine).

La rencontre a permis de faire le bilan du dernier sommet du FOCAC tenu à Pékin en septembre 2024 et de présenter un document conceptuel préconisant l'année 2026 comme l'année sino-africaine des échanges humains et culturels.

En marge de ces travaux, la délégation burkinabè a échangé avec la communauté burkinabè résidant dans la ville de Guangzhou.

**II.4.** Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à l'organisation de la 14<sup>e</sup> édition des Universités africaines de la communication de Ouagadougou (UACO), prévue du 02 au 04 octobre 2025 à Ouagadougou.

L'événement va permettre aux acteurs de la communication de partager leurs expériences et leurs visions sur l'« **Influence du contexte géopolitique sur la communication et le développement en Afrique** », thème des UACO 2025. La rencontre entend également contribuer à la formation des jeunes journalistes et communicateurs et au renforcement de l'image du Burkina Faso sur la scène internationale ;

- **la seconde communication** fait le bilan de la célébration de la 3<sup>e</sup> édition du Mois du Patrimoine burkinabè.

Lancée le 18 avril 2025 à Bobo-Dioulasso, sous le thème « **Patrimoine culturel et développement économique** », l'édition s'est achevée le 18 mai 2025 avec un bilan satisfaisant. L'initiative a mobilisé **226 734** personnes contre 18 621 en 2024.

Les excursions organisées par les régions, l'agence Faso Tourisme et les départements ministériels ont connu la participation de **16 389** personnes.

Le Musée national du Burkina Faso a accueilli **17 953** visiteurs, contre 7 872 à la même période l'année précédente, ce qui représente une hausse de 128%. Cette dynamique positive est également observée dans les autres musées et sites patrimoniaux.

Cette 3<sup>e</sup> édition a également été marquée par plusieurs activités sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit entre autres, du lancement du concept « Tour de ma ville » et des célébrations de la Journée des archives, de la Journée internationale des musées, du Mois du Patrimoine burkinabè dans les régions, de la Journée des coutumes et traditions ainsi que des Journées de la promotion de la gastronomie nationale.

**II.5.** Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil une communication relative à la mise en œuvre d'un programme d'apprentissage des métiers par les élèves pendant les vacances.

Ce programme est la concrétisation de la vision du Président du Faso sur la réforme du système éducatif. L'objectif est de permettre à 2500 élèves des lycées et collèges d'apprendre un métier pendant les vacances. En plus de cet apprentissage, des modules sur le civisme et l'engagement patriotique sont aussi dispensés.

La durée des différentes sessions est de quatre semaines chacune. Elles sont articulées autour de 5% de cours théoriques et 95% de travaux pratiques.

La phase pilote de cette première édition se tient du 15 juillet au 15 septembre 2025 à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Janvier NANA, **Mle 225 039 W**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Klessin Constant SANON, **Mle 57 149 G**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Madame Myriam Jessica Aude Daniella MILLOGO, **Mle 391 667 U**, Assistant de recherche, catégorie P, grade initial, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice du Laboratoire et de la Certification de l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC) ;
- Monsieur Adama KIEMTORE, Sous-officier, est nommé Personne Responsable des Marchés de l'Institut supérieur d'études de protection civile.

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Aminata OUEDRAOGO/SEMDE, **Mle 54 661 J**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 14<sup>e</sup> échelon, est nommée Conseiller technique ;
- Madame Sylvie Kambolê TOUGMA/BAZYOMO, **Mle 112 401 N**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale du budget de Yaadga.

#### D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Thierry Dofizouho TUINA, **Mle 57 710 C**, Inspecteur général de police, catégorie 1, grade 5, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de la Police nationale ;
- Monsieur Gérard TARBANGDO, **Mle 111 484 K**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général adjoint de la police nationale ;
- Monsieur Somnobjna OUEDRAOGO, **Mle 102 431 G**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des Unités d'intervention à la Direction générale de la police nationale ;
- Monsieur Abdoulaye BELEM, **Mle 211 703 B**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Ecole nationale de police (ENP).

## **E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

- Monsieur Boukaré **ZABSONRE, Mle 47 783 S**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Nakambé ;
- Monsieur Karim **DIALLO, Mle 53 525 A**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de Kuilsé ;
- Monsieur Amado **COMPAORE, Mle 78 090 F**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Liptako ;
- Monsieur Abdoulaye **SORO, Mle 99 515 P**, Conseiller en éducation social, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Boulgou ;
- Monsieur Abdoulaye **BAMOGO, Mle 92 508 J**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Sandbondtenga ;
- Monsieur Abdoubachirou **NAYAOGUE, Mle 282 850 K**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale du Yatenga.

## **F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Monsieur Lendé **TOUGRI, Mle 250 417 A**, Médecin spécialiste en santé publique, catégorie P, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de la Santé du Nakambé.

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

- Monsieur Lin **HIEN, Mle 41 576 D**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 17<sup>e</sup> échelon est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Ibrahim Romuald **SAMANDOULOGOU, Mle 98 051 C**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Managabamba Rasmané **OUEDRAOGO, Mle 43 478 E**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Pougdarim Noël **OUEDRAOGO, Mle 39 566 V**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

## **H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Boundia Alexandre **THIOMBIANO**, **Mle 271 386 X**, Maitre de conférences, Catégorie P2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Chargé de mission.

#### **I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Monsieur Yanga **ADOUA**, **Mle 53 557 S**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des Finances et de la Comptabilité du Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE).

#### **J. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Madame Clarisse Bakiéré **HIEN/HIEN**, **Mle ANPE 02 21**, Juriste, catégorie 1, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice des affaires juridiques et du contentieux.

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- du Centre hospitalier universitaire Sourô Sanou (CHU-SS), des Centres hospitaliers régionaux de Kaya (CHR-K) et de Gaoua (CHR-G) ainsi que de la Société d'économie mixte dénommée FASO PHARMA au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Agence de promotion de l'expertise nationale (APEN) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) et de l'Agence de l'eau du Liptako au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) et du Centre de gestion des cités (CEGECI) au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration du Centre hospitalier universitaire Sourô Sanou (CHU-SS) et de la Société d'économie mixte dénommée FASO PHARMA.

#### **A. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Justin Cyprien **ILBOUDO**, **Mle 54 487 P**, Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale au Conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité

sociale (CNSS) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Karim PORGO.

## **B. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **six (06) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Sourô Sanou (CHU-SS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Issa **KONATE, Mle 245 650 H**, Médecin de santé publique.

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Antoine Marie Gilbert **GOUEM, Mle 56 733 C**, Inspecteur des impôts.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Issa **KONATE, Mle 245 650 H**, Médecin de santé publique, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Sourô Sanou (CHU-SS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Kaya (CHR-K) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Koudaogo Ulrich Richemond **NITIEMA, Mle 104 870 A**, Inspecteur du trésor.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA DELEGATION SPECIALE REGIONALE DU KUILSE**

- Monsieur Noufoun **OUATTARA, Mle 279 330 Y**, Administrateur civil.

**Le quatrième décret** nomme Monsieur Touobaor Jean-Baptiste **HIEN, Mle 58 212 X**, Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales, Administrateur représentant les associations de malades au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Gaoua (CHR-G) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le cinquième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société d'économie mixte FASO PHARMA pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

### **Au titre de la Présidence du Faso :**

- Monsieur Rakissida Alfred **OUEDRAOGO, Mle 249 135 M**, Enseignant hospitalo-universitaire.

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Boundjoa Sylvestre **TANKOANO, Mle 212 286 C**, Conseiller en aménagement du territoire et en développement local.

### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Madame Bénilde Marie-Ange **KAMBOU/TIEMTORE, Mle 104 995 H**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire ;
- Monsieur Boumbéwendin Gérard Josias **YAMEOGO, Mle 102 646 N**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire.

### **Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Désiré **KABORE, Mle 200 561 S**, Conseiller des affaires économiques.

### **Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Salfo **OUEDRAOGO, Mle 216 017 Y**, Maître de recherche.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)**

- Monsieur François Dassise **SAWADOGO, Mle 22 26 962 W**, Ingénieur de conception sécurité, qualité, hygiène et environnement.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO (CCI-BF)**

- Monsieur Fousséni **KONE, Mle 238 951 N**, Economiste.

**Le sixième décret** nomme Monsieur Boumbéwendin Gérard Josias **YAMEOGO, Mle 102 646 N**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire, Président du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte FASO PHARMA pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **C. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Lamoussa **HAYORO, Mle 117 001 C**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des

administrations, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de l'Agence de promotion de l'expertise nationale (APEN) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **D. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Alexis Yissoréga **BADO, Mle 212 411 R**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE COMITE DES ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS (ENEF)**

- Monsieur Badjibié **BAKALA, Mle 306 731 L**, Elève Inspecteur des eaux et forêts, pour la durée de son mandat de Délégué général.

**Le second décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau du Liptako pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

- Monsieur Brice Marchal **TRAORE, Mle 365 934 Y**, Ingénieur du génie rural, en remplacement de Monsieur Paul KABORE.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Monsieur Sibiri **NEYA, Mle 112 019 V**, Officier de police, Président de la Délégation spéciale communale de Gorom-Gorom, en remplacement de Monsieur Zakaria NEYA.

## **E. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Sid Mohamadi **OUEDRAOGO, Mle 117 326 Z**, Ingénieur en génie civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la

Santé au Conseil d'administration de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Naasaleyi Charles KAMBOUELE.

**Le second décret** renouvelle le mandat de Monsieur Philippe **SANDWIDI**, **Mle 97 442 E**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur au Conseil d'administration du Centre de gestion des cités (CEGECI) pour une dernière période de trois (03) ans.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°025-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 13 août 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 13 août 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 09 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **un rapport** portant autorisation de déclaration d'utilité publique urgente du patrimoine immobilier de l'Association pour le développement de la province du Nayala (ADPNA) en vue de la production institutionnelle dans le cadre de l'Offensive agropastorale et halieutique.

Suite à la dissolution de l'ADPNA et la dévolution de ses biens à l'Organisation catholique pour le développement et la solidarité (OCADES-NAYALA), une crise est née entre les anciens membres de ladite association faisant craindre une dégradation de la cohésion sociale.

Attaché à la préservation du climat social et ayant constaté que les objectifs de l'ex ADPNA s'inscrivent en droite ligne de la politique actuelle de quête de souveraineté alimentaire, le Gouvernement déclare d'utilité publique urgente l'ensemble du patrimoine de l'Association.

L'adoption de ce rapport permet entre autres, l'exploitation de 450 ha de terres arables dans le cadre des initiatives de production institutionnelle de l'Offensive agropastorale et halieutique.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant institution et autorisation de perception de redevances et taxes applicables dans le secteur de la communication au public au Burkina Faso.

L'évolution technologique dans le secteur de la communication a entraîné des transformations majeures marquées par l'essor des réseaux sociaux et l'émergence de nouveaux acteurs tels que les Web radios et Web télévisions ; d'où la nécessité de mettre en place un cadre règlementaire adapté.

Ce décret vise l'application de la loi organique n°041-2023/ALT du 21 novembre 2023 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC) et de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de finances.

Il permet d'instituer des redevances et taxes de concession d'entrée sur le marché burkinabè de l'audiovisuel, applicables dans le secteur de la communication audiovisuelle au Burkina Faso.

Les innovations de ce décret sont, entre autres :

- la fusion en un texte unique du décret n°2017-1128/PRES/PM/MCRP/MINEFID du 30 novembre 2017 portant autorisation de perception de la redevance applicable aux éditeurs de services de radio et de

télévision à vocation internationale et aux distributeurs audiovisuels à péage et du décret n°2017-1129/PRES/PM/MCRP/MINEFID

du 30 novembre 2017 portant autorisation de perception de la taxe de concession d'entrée sur le marché burkinabè de l'audiovisuel ;

- la prise en compte de nouveaux acteurs du secteur de la communication tels que les Web radios, les Web télévisions et les distributeurs de programmes audiovisuels via Internet (IPTV) ;
- la perception de recettes pour le fonctionnement du Conseil supérieur de la communication en vue de contribuer à son autonomie financière.

L'adoption de ce décret permet l'institution et l'autorisation de perception de redevances et taxes applicables dans le secteur de la communication au public au Burkina Faso.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union Européenne auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Philippe BRONCHAIN**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de l'Union Européenne auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une autorisation de recrutement par concours directs sans formation et par sélection sur dossiers au titre de l'année 2025, à titre exceptionnel.

Ce recrutement est conforme à la loi portant statut général de la Fonction publique d'Etat qui dispose en son article 21 que l'accès aux emplois de fonctionnaire se fait soit par concours direct, professionnel ou par sélection sur dossiers, soit par examen professionnel sanctionné par un diplôme ou un titre exigé pour l'emploi postulé.

Il se justifie par l'urgence commandée par la nouvelle dynamique de développement du Gouvernement à travers entre autres, les Initiatives présidentielles, l'Offensive agropastorale et halieutique ainsi que les réformes dans le secteur du cadastre.

Le Conseil a marqué son accord pour le recrutement de **1367 agents** soit **778** par concours directs sans formation et **589** par sélection sur dossiers.

L'adoption de ce rapport permet le recrutement de compétences au profit de l'administration publique, conformément à la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015.

### **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions d'éligibilité et procédures d'accès au logement social au Burkina Faso.

Ce décret vise la mise en œuvre de la loi n°008-2023/ALT du 20 juin 2023 portant promotion immobilière au Burkina Faso et comporte les innovations suivantes :

- la construction en hauteur des logements sociaux, sauf exception ;
- la nécessité d'avoir un revenu mensuel inférieur ou égal à huit (08) fois le SMIG ;
- l'inéligibilité des citoyens déjà attributaires de parcelles d'habitation ou propriétaires de logement ;
- l'interdiction de la sous-location ;
- la mise en place d'une plateforme numérique de suivi.

L'adoption de ce décret permet de garantir l'accessibilité au logement décent à toutes les catégories socio-professionnelles.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative à la situation pluviométrique du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025 et aux prévisions saisonnières des cumuls pluviométriques et des caractéristiques agro-climatiques mises à jour en juin 2025.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025 ont évolué entre **5,6 mm** en cinq (5) jours de pluie à Salogo dans la province du Ganzourgou et **432,2 mm** en 32 jours à Bobo-Dioulasso dans la province du Houet.

Les cumuls pluviométriques les plus élevés ont été enregistrés dans les régions de Bankui, du Sourou, du Guiriko, du Djôrô et de Tannounyan. Les localités ayant par contre reçu une faible pluviométrie sont situées principalement dans les régions du Liptako, du Soum, des Kulsé, de Yaadga, de la Sirba, de la Tapoa, du Goulmou, du Nakambé et de Oubri.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025 ont été **excédentaires** à **très excédentaires** comparativement à ceux de 2024 pour la même période sur la majeure partie du pays. Il s'agit entre autres de Sindou (**+317 mm**), de Sabou (**+200 mm**), de Toussiana (**+196 mm**) et de Bobo-Dioulasso (**+157 mm**).

Par contre, d'importantes baisses pluviométriques ont été enregistrées dans plusieurs localités, notamment à Kaïbo (**-297 mm**), à Guiaro (**-166 mm**), à Fada N'Gourma (**-133 mm**), à Kayao (**-128 mm**) et à Komsilga (**-112 mm**).

Pour la période juillet-août-septembre 2025, des cumuls pluviométriques excédentaires à normaux sont attendus par rapport à la moyenne établie sur la période de référence 1991-2020 sur l'ensemble du territoire national.

**II.2.** Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil une communication relative à la rencontre ministérielle de la Confédération des Etats du Sahel (AES) sur l'opérationnalisation des actions prioritaires du pilier « Développement », tenue le 24 juillet 2025 à Niamey au Niger.

La rencontre avait pour objectif principal d'accélérer le processus d'opérationnalisation de la Banque confédérale pour l'investissement et le développement (BCID-AES).

Elle a ainsi permis d'examiner, entre autres :

- le principe de rotation des Etats pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents ;
- le profil des dirigeants (Président et Vice-Président) ;
- la libération du capital.

Les ministres chargés des Finances ont également examiné et validé les projets de contrats des consultants et les grilles d'évaluation relatives au recrutement des cabinets chargés de l'élaboration du Plan stratégique 2026-2030, des documents juridiques et de politiques, des manuels de procédures ainsi que du système d'information de la Banque.

**II.3.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la commémoration de la Journée mondiale du Réfugié (JMR), tenue le 20 juin 2025 à Bobo-Dioulasso, sous le thème « **Solidarité avec les réfugiés : quelle stratégie pour une meilleure intégration au Burkina Faso ?** ».

Ce thème interpelle les différents acteurs sur les voies et moyens pour parvenir à une meilleure compréhension de la situation et du sort des réfugiés en vue de leur intégration réussie dans les sociétés d'accueil.

Au 31 mai 2025, le Burkina Faso comptait 41 745 réfugiés et demandeurs d'asile, dont 4 316 pour la ville de Bobo-Dioulasso. La principale recommandation porte sur la nécessité de renforcer les actions humanitaires au profit des réfugiés qui vivent désormais dans les centres urbains et semi-urbains.

**II.4.** Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil le bilan de la 28<sup>e</sup> édition du concours « Prix Galian », tenue le 13 juin 2025 à Ouagadougou.

L'édition 2025 a enregistré 378 œuvres pour 189 candidatures contre 148 en 2024. Elle a permis de récompenser 25 lauréats officiels y compris le « Super Galian » et de décerner 30 prix spéciaux dont 05 de la Présidence du Faso.

La compétition « Bibir Galian » qui était à sa deuxième édition a connu la participation de 14 candidatures avec 05 lauréats. Cette compétition a concerné les élèves des établissements post-primaires et secondaires du Burkina Faso disposant d'un bulletin d'information scolaire et ceux ayant produit des contenus audiovisuels d'informations.

**II.5.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso au séminaire sur la promotion des investissements et la sécurité de l'environnement des affaires, tenu du 10 au 23 juin 2025 à Wuhan en République populaire de Chine.

Le séminaire a porté entre autres, sur l'économie verte et le développement, la protection des droits de propriétés intellectuelles, la gouvernance de la pauvreté et le développement, la facilitation du commerce avec la Chine.

Des visites d'entreprises et de sites touristiques ont également permis aux participants d'apprécier le potentiel technologique, industriel, culturel et commercial de la République populaire de Chine.

**II.6.** Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative aux résultats des sorties de suivi-contrôle des Institutions privées d'enseignement supérieur (IPES), effectuées du 29 janvier au 05 mars 2025 sur toute l'étendue du territoire national.

Au total, 98 Institutions privées d'enseignement supérieur dont 17 universités et 81 instituts et écoles ont fait l'objet de visites du suivi-contrôle pour s'assurer du respect des textes régissant l'enseignement supérieur et les normes et standards nationaux de qualité.

Les résultats suivants se dégagent pour ce qui concerne l'évaluation des IPES au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024.

Dans la catégorie des universités privées :

- 04 sont d'excellente qualité ;
- 07 sont de très bonne qualité ;
- 04 sont de bonne qualité ;
- 01 est d'assez bonne qualité ;
- 01 non classée compte tenu de son statut particulier, en vertu de la convention spécifique la liant à l'Etat du Burkina Faso.

En ce qui concerne les instituts et écoles privés :

- 10 sont d'excellente qualité ;
- 18 sont de très bonne qualité ;
- 24 sont de bonne qualité ;
- 09 sont d'assez bonne qualité ;
- 07 sont de qualité passable ;
- 01 est de mauvaise qualité ;
- 07 sont de très mauvaise qualité ;
- 05 non classés parce qu'ils offrent des formations constituées pour plus de 50% en sciences infirmières et obstétricales suspendues par le ministère depuis le 11 septembre 2024.

Au regard des résultats, le Gouvernement félicite et encourage les institutions privées d'enseignement supérieur du Burkina Faso dont la qualité de la gouvernance et les offres de formations se sont nettement améliorées.

- **la seconde communication** est relative aux résultats du Burkina Faso à la 47<sup>e</sup> session des Comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), à N'Djamena en République du Tchad.

Les travaux des différents Comités techniques spécialisés (CTS) se sont déroulés en présentiel, du 1<sup>er</sup> au 13 juillet 2025 pour l'examen des dossiers de candidatures. La réunion ordinaire du Comité consultatif général (CCG), consacrée à la validation des travaux des CTS, s'est tenue du 14 au 17 juillet 2025.

Le Burkina Faso a présenté 330 candidats provenant des institutions d'enseignement supérieur et de recherche publiques, privées et des institutions d'enseignement supérieur

internationales en vue de l'obtention d'une inscription sur les différentes listes d'aptitude aux fonctions de Maître-assistant, Chargé de recherche, Maître de conférences, Maître de recherche, Professeur titulaire et de Directeur de recherche. Sur les 330 candidats, 318 ont été inscrits sur l'ensemble des listes d'aptitude, soit un taux général d'admission de **96,36%**. Avec ce taux de réussite de la session 2025, notre pays arrive en tête du classement des pays membres du CAMES.

Le Conseil félicite l'ensemble des lauréats pour ces résultats appréciables.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Issa **BORO**, **Mle 92 317 N**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso à Libreville (Gabon) ;
- Monsieur Apollinaire Joachimsom **KYELEM de TAMBELA**, **Mle 517 352 A**, est nommé Président de l'Institut des Peuples Noirs Farafina (IPN-Farafina).

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Noraogo **DJIGUEMDE**, **Mle 31 975 N**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des impôts ;
- Monsieur Evariste **CONSIMBO**, **Mle 49 113 L**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller fiscal au Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
- Monsieur Laciné Lambert **DINDANE**, **Mle 235 909 P**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du Trésorier général de l'Etat ;
- Monsieur Koungbèpuo **SOME**, **Mle 119 299 C**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du Trésorier général de l'Etat ;
- Monsieur Hamed **OUEDRAOGO**, **Mle 235 919 A**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du Trésorier régional du Nord ;
- Monsieur Alain Charles **OUEDRAOGO**, **Mle 57 171 Y**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs de l'Agent comptable central de l'Etat ;
- Monsieur Jean Jacques Abel **SOUGUE**, **Mle 236 095 S**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du Trésorier auprès du ministère de l'Economie et des finances ;
- Madame Korgo Laurentine **IDANI/ZOMBRE**, **Mle 235 911 J**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Fondé de pouvoirs du Trésorier général des Etablissements publics ;
- Monsieur Nongma **YAMEOGO**, **Mle 53 571 M**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du Trésorier général des Etablissements publics ;
- Monsieur Rodrigue **RAMDE**, **Mle 216 177 Z**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs de l'Agent comptable central de l'Etat ;
- Monsieur Souleymane **OULA**, **Mle 119 291 L**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier général de l'Etat ;
- Monsieur Guidia dit Désiré **HEBIE**, **Mle 208 017 P**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier général des Etablissements publics ;
- Monsieur Soumaila **SORE**, **Mle 216 182 H**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la sécurisation des ressources ;

- Monsieur Eric Wilfrid Yirin **ZOURE, Mle 111 344 H**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire permanent de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (SP-ITIE) ;
- Monsieur Gaoussou **TOURE, Mle 39 704 C**, Inspecteur du trésor, 2<sup>e</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Agent comptable central de l'Etat ;
- Monsieur Dakiswendé Serge René **KABORE, Mle 239 630 T**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Office national des aires protégées (OFINAP) ;
- Monsieur Richard Biébli **HIE HALMA, Mle 112 471 P**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de la Semaine nationale de la culture (SNC) ;
- Monsieur Justin **TRAORE, Mle 210 738 F**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières du Fonds national de solidarité et de résilience sociale (FNS-RS) ;
- Monsieur Jean Renaud **SANOU, Mle 344 124 K**, Contrôleur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK) ;
- Monsieur Albert **DJIGUEMDE, Mle 207 996 J**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des Affaires domaniales et foncières.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

- Monsieur Wendpanga Frank Octave **KABRE, Officier**, est nommé Commandant de la Brigade Laabal ;
- Monsieur Oussen **KONDOMBO, Mle 283 759 Z**, Officier de police, catégorie 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Commandant adjoint de la Brigade Laabal.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Vlè Fulbert **TRAORE, Mle 97 973 V**, Ministre Plénipotentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur, Secrétaire permanent de la Commission nationale pour les réfugiés (SP/CONAREF) ;
- Monsieur Armand **MILLOGO, Mle 48 967 T**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des marchés publics.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

- Madame Christine **OUEDRAOGO, Mle 212 440 R**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Madame Lâ mou Emma Chantal **KI, Mle 111 048 N**, Attaché de direction, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Martin **ZOUNGRANA, Mle 104 438 V**, Inspecteur du travail, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Yaya **SANKARA, Mle 279 335 Y**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Ablassé Benoit **KIENDREBEOGO, Mle 28 150 A**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Zoéwendtaalé Zéphirin **ZONGO, Mle 314 384 F**, Conseiller en études et analyse, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire permanent du Contenu local et de la promotion des investissements ;
- Madame Ramata **OUEDRAOGO, Mle 241 881 V**, Ingénieur de la géologie et des mines, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Chef du Département de la promotion des investissements.

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Monsieur Issouf **SERE, Mle 324 225 W**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des ressources humaines.

#### **G. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Monsieur Wendlassida Julien **TIENDREBEOGO, Mle 212 554 B**, Conseiller en économie et développement, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général des études et des statistiques sectorielles ;
- Monsieur Sondé Adama **SANOU, Mle 313 447 P**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la Communication et des relations presse ;
- Monsieur Niniotar Nordine **KAMBOU, Mle 257 388 Z**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du sport pour tous ;
- Monsieur Oumarou **ZONGO, Mle 277 445 V**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des Sports et des loisirs de Bankui ;
- Monsieur Wind-Nongmanegueré **YAMEOGO, Mle 245 835 D**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial des Sports et des loisirs de la province du Mouhoun.

### III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- du Conseil burkinabè des filières agropastorales et halieutiques (CBF) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation (INFPE) au titre du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- de l'Office national des aménagements urbains et des constructions (ONAC) au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Office national des aménagements urbains et des constructions (ONAC).

#### F. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Samuel **OUOBA, Mle 216 570 C**, Enseignant-chercheur, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Oumar TRAORE.

#### G. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Yaya **KONE**, Président de l'interprofession des acteurs de la mangue du Burkina, Administrateur représentant les Interprofessions du sous-secteur productions végétales au Conseil d'administration du Conseil burkinabè des filières agropastorales et halieutiques (CBF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **H. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut national de formation des personnels de l'éducation (INFPE) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'INFPE**

- Monsieur Jean-Baptiste **ZEMANE, Mle 52 992 B**, Professeur certifié des écoles.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES STRUCTURES SYNDICALES**

- Monsieur Harouna **DIANDA, Mle 40 550 X**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES STAGIAIRES**

- Monsieur Ismaël Renaud **NAGALO, Mle 353 295 B**, Elève éducateur de la petite enfance, pour la durée de son mandat de Délégué général.

## **I. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Boureima **ZIDA, Mle 00 03 296**, Agent de bureau, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Madame Sifomma Rosemonde SANGARE.

## **J. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Karim **SANGUISSO, Mle 12 05**, Spécialiste en métrologie, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour une dernière période de trois (03) ans.

## **K. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le **premier décret** nomme Monsieur Gouwindépouyré Abel **OUEDRAOGO, Mle 233 708 Y**, Attaché en études et analyse, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat au Conseil d'administration de l'Office national des aménagements urbains et des constructions (ONAC) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Gninkou Arsène DABIRE.

**Le second décret** nomme Monsieur Gouwindépouyré Abel **OUEDRAOGO, Mle 233 708 Y**, Attaché en études et analyse, Président du Conseil d'administration de l'Office national des aménagements urbains et des constructions (ONAC) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Gninkou Arsène DABIRE.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°026-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 04 septembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 04 septembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 16 H 02 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations,  
à des révocations,  
mis fin à une fonction  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant réglementation de l'organisation du pèlerinage religieux.

Le pèlerinage religieux constitue un rituel important effectué sur le territoire national ou à l'étranger par les fidèles croyants des confessions religieuses. Il mobilise de plus en plus les fidèles aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le pèlerinage est cependant caractérisé par une faible implication de l'Etat dans son organisation qui reste jusque-là insuffisamment réglementée. Seule l'organisation du pèlerinage à la Mecque est régie par le décret n°2018-0268/PRES/PM/MATD/MSECU/MAEC/MINEFID/MS/MCRP/ MTMUSR/MCAT du 09 avril 2018.

L'adoption de ce décret permet à l'Etat de mieux encadrer l'organisation du pèlerinage religieux.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **six (06) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 12 juin 2025 entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBo).

D'un coût total de **207 800 000 euros**, soit **136 307 864 600 F CFA** entièrement financé par la Banque mondiale, le Projet SKBo a pour objectif d'améliorer la connectivité multimodale résiliente au climat, l'accessibilité rurale et l'agro-logistique dans les régions du Kadiogo, du Nazinon, du Guiriko, du Djôrô, des Tannounyan et de Yaadga.

D'une durée de cinq (05) ans, ce projet permettra le bitumage d'un linéaire total d'environ 115 km et l'aménagement de 150 km de pistes.

La zone d'intervention du SKBo est la bande d'agglomérations et les villages situés de part et d'autre des axes routier Banfora-Sidéradougou-Ouo et ferroviaire Ouagadougou-Bobo-Dioulasso-Frontière de la Côte d'Ivoire et autour des itinéraires connexes se greffant sur ces axes.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance, l'accord de prêt signé entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du Projet Sikasso-Korhogo-Bobo-Dioulasso (SKBo).

**Le deuxième rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification d'un accord de prêt, d'un accord-cadre, d'un accord de mandat et d'un accord d'assistance technique, signés le 17 juin 2025 entre le Burkina Faso et la Banque islamique de

développement (BID) pour le financement du Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à l'économie (PRISE).

Le coût global de ce projet est estimé à **213 640 000 euros**, soit **140 138 653 480 F CFA** répartis comme suit :

- **25 810 000 euros**, soit **16 930 250 170 F CFA**, représentant la contrepartie nationale ;
- **187 830 000 euros**, soit **123 208 403 310 F CFA**, financés par la Banque islamique de développement (BID), objet de la ratification.

L'objectif de ce Projet de réhabilitation des infrastructures est de contribuer à l'amélioration de la chaîne logistique nationale et régionale des transports afin de stimuler le commerce inter-régional à travers une amélioration des niveaux de services des routes communautaires. La durée du projet est de quatre (04) ans.

Le projet sera réalisé au profit des populations des communes urbaines et rurales des régions des Tannounyan, du Nakambé, de Nando, du Nazinon, de Oubri, de Yaadga et du Djôrô.

Le PRISE permettra entre autres :

- la réhabilitation de 187,8 km de route ;
- le financement partiel des travaux de construction et de bitumage en régie du tronçon Koudougou-Yako sur la route nationale n°13 (RN13) ;
- l'acquisition de cinq (05) brigades de travaux routiers avec deux (02) centrales d'enrobage fabriquées localement.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance, les accords de financement signés entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du Projet de réhabilitation des infrastructures de soutien à l'économie (PRISE).

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant obligation de dépôts au Trésor public des dépôts à terme des Sociétés d'Etat, des Fonds nationaux, des Etablissements publics de prévoyance sociale et des Autorités administratives indépendantes.

Dans la gestion des finances publiques du Burkina Faso, la centralisation des fonds publics est un principe fondamental pour une bonne gestion de la trésorerie publique. Ce principe a été consacré par plusieurs dispositions réglementaires depuis les premiers textes nationaux de finances publiques en 1969.

Cependant, l'obligation des dépôts susvisés ne concerne pas les Sociétés d'Etat, les Fonds nationaux, les Etablissements publics de prévoyance sociale et les Autorités administratives indépendantes qui ne sont pas soumis aux règles de comptabilité publique.

Dans le cadre de la centralisation des fonds publics, la Banque des dépôts du trésor (BDT) a été mise en place en vue de la réalisation d'un compte unique du Trésor pour une bonne maîtrise de la trésorerie de l'Etat. Ce décret vise à orienter les dépôts publics vers la BDT.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes réglementaires sur l'obligation de dépôts à terme au Trésor public dans les livres de la Banque des dépôts du trésor par les Sociétés d'Etat, les Fonds nationaux, les Etablissements publics de prévoyance sociale et les Autorités administratives indépendantes.

**Le quatrième rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification des accords de prêts signés le 18 juillet 2025 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) pour le financement du Projet multisectoriel d'appui au développement des compétences pour la résilience au Burkina Faso (PMACR-BF).

D'une durée de mise en œuvre de quatre (04) ans, le projet a un coût global de **25 254 956 381 F CFA**. Son financement est assuré par le budget de l'Etat à hauteur de **1 337 737 027 F CFA** et la Banque africaine de développement (BAD) à travers la Facilité d'appui à la Transition à **19 785 202 UC (Unité de compte)**, soit environ **15 887 319 354 F CFA** et le Fonds africain de développement (FAD) à **10 000 000 d'UC**, soit environ **8 029 900 000 F CFA**.

Le PMACR-BF a pour objectif de renforcer la résilience des personnes affectées par la crise sécuritaire, d'instaurer la cohésion sociale et une paix durable au Burkina Faso.

Les principaux bénéficiaires directs du projet sont les jeunes et les femmes au chômage ou en situation de sous-emploi, les personnes vulnérables, les blessés sur le théâtre des opérations ainsi que les veuves et les orphelins des Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) et des Forces de défense et de sécurité (FDS).

Les zones d'interventions du PMACR-BF sont les régions du Soum, du Liptako, des Koulés, de Yaadga, du Goulmou, de Bankui, du Djôrô et du Guiriko.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance, les accords de prêts entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement pour le financement du Projet multisectoriel d'appui au développement des compétences pour la résilience au Burkina Faso.

**Le cinquième rapport** est relatif à **un projet** de loi de finances rectificative de la Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025.

Ce projet de loi de finances rectificative s'impose au regard des bonnes performances réalisées au niveau des régies de recettes d'une part, et des nouvelles mesures fiscales visant entre autres à élargir l'assiette fiscale et à améliorer le rendement de l'impôt d'autre part. Ces éléments de contexte, en particulier les résultats positifs des régies de recettes, justifient un ajustement à la hausse des recettes ordinaires.

La nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2025 se présente comme suit :

- les ressources totales sont estimées à **3 299 793 951 000 F CFA** contre **3 149 793 951 000 F CFA** dans la Loi de finances initiale 2025 ;
- les charges totales s'élèvent à **3 762 272 641 000 F CFA** contre **3 612 272 641 000 F CFA** dans la Loi de finances initiale 2025 ;
- le besoin de financement reste au même niveau que la Loi de finances initiale à savoir **462 478 690 000 F CFA**.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le sixième rapport** est relatif à **un décret** portant création de circonscriptions financières dans les Missions diplomatiques et Postes consulaires (MDPC) du Burkina Faso et leurs modalités de gestion financière et comptable.

Le contexte de crise sécuritaire exige un engagement soutenu en termes de rationalisation des dépenses publiques et de réduction du train de vie de l'Etat. Des efforts ont donc été déployés afin de réorienter avec rigueur les ressources publiques vers des investissements structurants et la lutte contre le terrorisme.

Ce décret vise une réorganisation profonde des Missions diplomatiques et Postes consulaires ainsi que de leur mode de gestion en vue d'une rationalisation accrue des dépenses. Le choix du regroupement des postes comptables en circonscriptions financières s'inscrit dans cette dynamique.

L'adoption de ce décret permet d'améliorer la gouvernance des ressources allouées aux Missions diplomatiques et Postes consulaires et de contribuer efficacement aux efforts de rationalisation budgétaire de l'Etat.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions générales d'affectation et de séjour, ainsi que les modalités de rémunération et avantages applicables au personnel des Missions diplomatiques et Postes consulaires (MDPC) du Burkina Faso.

Ce décret est une fusion du décret n°2019-1114/PRES/PM/MINEFID/MAEC/MIABE/MFPTPS du 15 novembre 2019 portant modalités de rémunération et avantages applicables au personnel des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Burkina Faso à l'étranger, du décret n°2019-0953/PRES/PM/MAEC du 11 novembre 2019 fixant les conditions d'affectation et de séjour dans les missions diplomatiques et postes consulaires du Burkina Faso à l'étranger et du décret n°2008-607/PRES/PM/MEF/MAECR/DEF relatif au personnel militaire.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- l'adoption d'un nouveau système de rémunération basé sur des indices plafonds par fonction ;

- l'alignement des fonctions consulaires et des attachés (généraux ou spécialisés) aux fonctions diplomatiques par correspondance d'échelons ;
- la fixation d'un indice plafond pour les Attachés de défense et l'alignement du personnel de soutien militaire sur le grade de Premier Conseiller ;
- la non prise en charge par le budget de l'Etat des dépenses afférentes aux familles des agents affectés ou nommés dans les MDPC ;
- la non obligation pour l'Etat d'employer systématiquement au sein des Missions diplomatiques ou Postes consulaires les conjoints fonctionnaires ou non fonctionnaires des agents nommés ou affectés dans lesdites missions ou postes consulaires.

L'adoption de ce décret permet une réduction significative des charges de fonctionnement des Missions diplomatiques et Postes consulaires du Burkina Faso en vue d'une meilleure mobilisation des ressources pour le développement.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte statut particulier du métier structurant.

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0529/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 09 juin 2021 portant statut particulier du métier structurant pour prendre en compte les changements opérés par le nouveau Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Le métier structurant regroupe les familles d'emplois transversaux qui contribuent à la réalisation des missions dévolues aux autres métiers de l'Etat.

L'innovation majeure de ce décret est la prise en compte des nouveaux emplois créés dans le métier structurant à travers la définition des attributions et des conditions d'accès auxdits emplois. Il s'agit des emplois de la famille d'emplois psychologie et ceux de la famille d'emplois soutien.

La famille d'emplois psychologie est composée de l'emploi de psychotechnicien, de l'emploi d'assistant psychologue et de l'emploi de psychologue. Quant à la famille d'emplois soutien, elle comprend l'emploi d'ouvrier et l'emploi d'ouvrier qualifié.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le second décret** institue une clause prioritaire de servir l'Etat.

La clause prioritaire de servir l'Etat s'entend de l'obligation pour tout citoyen burkinabè de rester à la disposition de l'Etat s'il est agent public ou stagiaire de l'Etat ou de se mettre

à la disposition de l'Etat s'il n'a pas la qualité d'agent public, lorsque l'Etat en exprime le besoin.

Ce décret permet :

- d'instituer l'obligation pour tout citoyen burkinabè de rester à la disposition de l'Etat lorsqu'il y est appelé pour des raisons d'intérêt général ;
- de déterminer une période d'obligation de service après une formation financée par l'Etat pour les besoins de service ;
- d'instituer des remboursements au cas où l'agent public, le stagiaire ou le citoyen ne se soumet pas à la clause prioritaire de servir l'Etat.

Ce décret vise à mettre fin aux déperditions de compétences formées aux frais de l'Etat au moment où celui-ci crée des filières de formation de pointe.

L'adoption de ce décret permet à l'Administration de disposer de ressources humaines qualifiées et stables pour mieux assurer l'exécution de ses missions.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant adoption en qualité de pupilles de la Nation.

Ce décret vise l'adoption en qualité de pupilles de la Nation de 129 enfants mineurs respectivement de Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP), de Sapeurs-pompiers et de membres des Forces de défense et Forces de sécurité intérieure, tous tombés sur le champ d'honneur suite à des attaques terroristes.

L'adoption de ce décret permet à chacun des bénéficiaires de jouir des droits que confère le statut de pupille de la Nation, conformément aux dispositions de la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

**Le second rapport** est relatif à **un projet de loi** portant organisation et fonctionnement des mécanismes traditionnels de règlement des différends, dénommé « **Loi Faso Bu Kaoré** » en langue nationale mooré.

Il ressort des études réalisées par l'Institut de la Haye pour l'innovation du Droit (HiiL) en 2022 et le ministère en charge de la justice en 2023 que, bien que les mécanismes traditionnels et coutumiers de règlement des différends soient exclus du mode classique de résolution des conflits, ceux-ci subsistent et constituent des ressorts endogènes sous-estimés de règlements des litiges au sein de la communauté. Ces études révèlent également qu'à peine 5% des différends sont portés devant les juridictions étatiques pour espérer leur résolution.

Il est aussi établi que les mécanismes de justice traditionnelle bénéficient d'une grande confiance et d'une large adhésion de la population qui leur fait massivement recours.

Ce projet de loi institue des instances de règlements des différends en premier ressort au niveau des villages et des secteurs des villes. Il crée également au niveau des départements des instances de recours en deuxième ressort, contre les décisions rendues en premier ressort.

Le projet de loi permettra de renforcer la place de la justice au sein de la société de manière à la rendre plus performante, plus accessible afin de répondre au mieux aux attentes du peuple.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la commémoration en différé de la 77<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des Casques bleus des Nations unies, le 30 mai 2025 à Ouagadougou.

Cette édition, organisée sous le thème « **l'avenir des opérations de maintien de la paix** » a permis de rendre hommage aux soldats burkinabè tombés sur les théâtres d'opérations de maintien de la paix et de traduire la reconnaissance de la Nation aux soldats de la paix pour les sacrifices consentis.

La commémoration de la Journée internationale des Casques bleus des Nations unies a mis en lumière la contribution continue du Burkina Faso aux efforts internationaux de paix et permis de sensibiliser l'opinion nationale sur l'importance de cet engagement pour la sécurité nationale et régionale. Elle a également permis de mettre en exergue la nécessité de réformer les opérations de maintien de la paix pour mieux répondre aux défis sécuritaires contemporains. A l'occasion, le Burkina Faso a réaffirmé sa position en faveur d'une approche adaptée aux réalités actuelles.

**II.2.** Le ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux a fait au Conseil une communication relative à la commémoration conjointe des Journées internationales de la paix et de la tolérance (JIPT), édition 2025.

Le Burkina Faso, à l'instar des autres Etats membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), organise ces journées du 21 septembre au 16 novembre 2025 sous le thème « ***Place et rôle des mécanismes traditionnels de résolution des conflits dans la promotion du vivre-ensemble et la préservation de la paix au Burkina Faso*** ». La cérémonie officielle de lancement des activités de la JIPT est prévue le 20 septembre 2025 dans la région du Guiriko.

L'objectif général poursuivi à travers la commémoration de ces Journées est d'amener les populations à cultiver les valeurs de tolérance et de paix à travers la promotion et le recours aux mécanismes endogènes de résolution des conflits.

**II.3.** Le ministre de la Santé a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la réunion des ministres de la Santé des pays de la Confédération des Etats du Sahel, tenue du 02 au 04 juin 2025, à Niamey au Niger.

Cette rencontre avait pour objectif de renforcer la collaboration en matière de santé au sein des Etats membres de l'Alliance des Etats du Sahel (AES).

Au cours de la réunion, les ministres de la Santé de l'AES se sont accordés sur la nécessité de proposer aux Chefs d'Etat, la création d'une organisation commune en charge des questions de santé dans l'espace de la confédération.

Par ailleurs ils ont retenu plusieurs domaines de collaboration dont :

- la surveillance épidémiologique et la coordination de la gestion des épidémies et autres urgences de santé publique ainsi que le contrôle sanitaire transfrontalier ;
- la coordination de vaccination transfrontalière dans l'espace de la confédération ;
- l'harmonisation de la réglementation et de l'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé ;
- l'amélioration de l'accès aux soins des populations y compris la mutualisation des efforts dans le cadre des soins spécialisés dans l'espace confédéral.

En marge des travaux, les ministres de la Santé de la Confédération des Etats du Sahel ont été reçus par le Chef de l'Etat du Niger, Son Excellence le Général d'Armée Abourahamane TIANI. Ils ont également visité l'Hôpital de référence de Niamey, renommé pour la qualité de ses équipements et son expertise dans certains domaines médicaux, notamment la chirurgie neurovasculaire.

**II.4.** Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil une communication relative au Forum national sur l'Enseignement et la formation techniques et professionnels (EFPT), prévu du 25 au 26 septembre 2025 à Ouagadougou.

L'objectif général de ce Forum est de partager la vision actuelle de l'Enseignement et de la formation techniques et professionnels avec les parties prenantes en vue d'une mobilisation générale pour la mise en œuvre des réformes et innovations majeures y relatives. Le forum a également l'ambition d'être un cadre national de réflexion, de dialogue et d'engagement des acteurs et partenaires en vue d'une dynamisation de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels.

**II.5.** Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil **deux (02) communications.**

- **La première communication** est relative à la disponibilité des ressources en eau à la date du 27 août 2025.

Les écoulements enregistrés dans les principaux bassins du pays à savoir la Comoé, le Mouhoun, le Nakanbé et le Niger ont contribué de manière significative à l'amélioration du niveau de remplissage des retenues d'eau.

Au 27 août 2025, l'analyse de la situation des retenues stratégiques suivies présente des niveaux de remplissage globalement satisfaisants.

La répartition est la suivante :

- quatorze (14) sont à un très bon niveau de remplissage (supérieur à 100%) ; ce sont : les barrages de Bagré, de Ziga, Samendeni, de Seytenga, de Vy, de Dourou, de Loumbila, de Séguénéga, de Ouaga (2+3), de Louda, de Toussiana, de Moussodougou, de Titao et de Guiti ;
- deux (02) sont à un bon taux de remplissage à savoir Lobi et Kompienga avec respectivement 85,80% et 84,32% ;

- deux (02) sont à un taux de remplissage moyen à savoir Goinré et Lac Bam avec respectivement 54,88% et 71,74% ;
- un seul (01) est à un taux de remplissage faible à savoir Ouahigouya à 40,00% ;
- aucune retenue d'eau suivie n'a un volume de stockage inférieure à 25%.

De la situation des écoulements dans les cours d'eau, on note que les mesures au niveau des bassins versants indiquent des débits excédentaires dans presque toutes les stations du bassin du Mouhoun.

Dans le bassin du Nakanbé, on constate une forte montée des eaux notamment à Bagré, Ziga, Loumbila, Ouaga (2+3) et Wayen avec un risque de ruissellement urbain et de saturation des réseaux de drainage dans les zones périurbaines.

Enfin dans le bassin de la Comoé, la situation hydrologique est proche de la normale (station Diarabakoko), mais sous surveillance continue.

Au regard de ces informations, divers enjeux et risques ont été identifiés. Il s'agit entre autres :

- des inondations localisées ou généralisées possibles en cas de pluies supplémentaires, surtout dans les zones à l'aval des retenues en déversement ou à forte urbanisation mal drainée ;
- des risques de pollution des eaux ;
- des risques de débordement des cours d'eau (Boromo, Dapola, Wayen) ;
- de faible disponibilité en eau dans certaines localités, comme Ouahigouya et Goinré pouvant affecter l'approvisionnement en eau domestique et agricole.
- **La seconde communication** est relative à l'intrusion de spécimens vivants de la grande faune dans deux agglomérations urbaines et dans une exploitation agricole les 22 et 23 août 2025.

Deux spécimens vivants de la grande faune ont été observés le vendredi 22 août 2025 dans deux agglomérations urbaines de notre pays. Il s'agit d'un buffle sub-adulte (*Syncerus caffer brachyceros*) au secteur 50 (quartier Balkuy, sur le terrain du Golf club) de l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou et d'un éléphant mâle (*Loxodontata africana*) aux secteurs 25 et 26 de l'arrondissement 5 de la ville de Bobo-Dioulasso.

Le ministère en charge de l'Environnement s'est vu obligé d'ordonner un abattage préventif des deux bêtes après de vaines tentatives de refoulement.

Le samedi 23 août 2025, un éléphant a traversé une exploitation agricole dans la commune de Tiéfara, province de la Comoé, région des Tannounyan et a agressé une personne du troisième âge qui a malheureusement succombé à ses blessures. Les services techniques ont informé les autorités administratives et porté une assistance morale à la famille de la défunte.

Les intrusions de spécimens de la grande faune dans les agglomérations urbaines et dans les exploitations agricoles sont des événements inhabituels qui ont été aussi observés les années antérieures. Ces intrusions s'expliquent par les facteurs suivants :

- la réduction drastique des habitats naturels de la faune qui pousse certains spécimens de faune à rechercher de la nourriture et de l'eau dans les zones cultivées ou urbanisées ;
- la fragmentation et l'occupation des couloirs de déplacement des animaux sauvages ;
- le confinement de la faune dans les aires protégées ;
- la transformation des habitats naturels en zones de production agro-sylvo-pastorales ;
- la recrudescence du braconnage du fait de la faible surveillance des aires protégées due à l'insécurité.

Le Burkina Faso abrite une importante population d'éléphants et de buffles. Un rapport sur le statut de l'éléphant publié par l'UICN évalue la population d'éléphants du Burkina Faso à 6850 individus, soit la moitié des éléphants de l'Afrique de l'Ouest. Quant aux populations de buffles, elles ont été évaluées à 34 619 individus pour le complexe parc W-parc d'Arly et les zones adjacentes et à 177 individus pour le Ranch de Nazinga.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Harouna **SAWADOGO**, Consultant, est nommé Président de l'Agence burkinabè de l'Energie atomique (ABEA).

#### B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Mohamed **ZOROM**, Mle 91 674 N, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;

- Monsieur Amado **BIKIENGA**, Mle 91 956 B, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Lucien **GUENGUERE**, Mle 91 945 R, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la région de Nando ;

- Monsieur Bepampo **OUOBA**, Mle 238 014 P, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Haut-Commissaire de la province du Poni ;

- Monsieur Siméon Laoudjolo **TOE**, Mle 105 207 E, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la province du Nounbiel ;

- Monsieur Moumouni **OUEDRAOGO**, Mle 220 629 B, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Péri ;

- Monsieur Yacouba **BARRO**, Mle 116 973 R, Secrétaire administratif, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Kayan ;

- Monsieur Bia **TOPAN**, Mle 75 963 G, Secrétaire administratif, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Kogo ;

- Monsieur Yambi **BAMOGO**, Mle 212 065 Y, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Diapaga.

#### D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Karim **TRAORE**, Mle 224 490 G, Ingénieur en agriculture, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques de la Léraba ;

- Monsieur Zoubabio **TAMINI**, Mle 91 327 A, Conseiller d'agriculture, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques de la Komondjari.

#### E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Madame Kyansigré Inès **SOUBEIGA/MEDA**, Mle 200 326 J, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommée Contrôleur interne à l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM).

## **F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

- Monsieur Ousseini **SORO, Mle 108 486 H**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire « **Pilotage et soutien** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des Etudes et des statistiques sectorielles ;
- Madame Thérèse Valérie **SANOU, Mle 220 409 M**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Responsable du programme budgétaire 048 « **Femme et genre** », cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale de la Promotion de la femme et du genre ;
- Monsieur Windkouni Benjamin **OUEDRAOGO, Mle 205 354 S**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire 049 « **Enfance et famille** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la Famille et de l'enfant ;
- Monsieur Isaïe **FORO, Mle 46 400 C**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire 050 « **Solidarité nationale, gestion des catastrophes et des crises humanitaires** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la Solidarité et du relèvement.

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Monsieur Ounanlini **THIOMBIANO, Mle 53 732 T**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, catégorie N1, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Pala.

## **H. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

- Monsieur Ismaël **ZEBRET, Mle 74 293 E**, Ingénieur en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 16<sup>e</sup> échelon, est nommé chargé de mission ;
- Monsieur Eric **BOUDA, Officier**, est nommé Secrétaire technique des Travaux routiers à haute intensité de main d'œuvre.

## **I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Monsieur Bénéwendé Bonaventure **SEGUEDA, Mle 48 454 W**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général des Etudes et des statistiques sectorielles.

## **J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

- Monsieur Blaise Benoît **YAO, Mle 101 722 E**, Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire, catégorie PB, 16<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Enseignement et la formation techniques et professionnels ;

## **K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Armand **TENKODOGO**, Mle **324 683 G**, Administrateur civil, <sup>1<sup>ère</sup></sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF).

### **III.2. REVOCATIONS**

Le Conseil a procédé à la révocation de **20 Agents publics** de **09 départements ministériels** et au retrait des décorations pour faits de service dont ils ont bénéficié.

Ces révocations font suite au contrôle de l'authenticité des diplômes et titres ayant servi au recrutement ou à la promotion dans la fonction publique, conduit par la Commission de régulation des dysfonctionnements (CRD) et le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale. Ces contrôles ont abouti à des cas avérés de diplômes non authentiques.

Ainsi, les agents publics dont les noms suivent sont révoqués de la fonction publique :

#### **Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Madame Binta **IDOGO/DAYAMBA**, Mle **326 709 Y**, Agent de bureau.

#### **Au titre du ministère de l'Agriculture et des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Ebenser **EDASHOLA**, Mle **259 050 K**, Chauffeur ;
- Monsieur Mahamadi **OUEDRAOGO**, Mle **118 815 V**, Chauffeur ;
- Madame Safiatou **KARAMBIRI**, Mle **256 997 P**, Technicien supérieur d'élevage.

#### **Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Saïdou Etienne **SEBGO**, Mle **216 399 F**, Agent spécialisé en Gestion des ressources humaines.

#### **Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :**

- Monsieur Hamidou **LY**, Mle **76 269 S**, Agent de bureau.

#### **Au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions :**

- Monsieur Roger **GOUBA**, Mle **92 540 E**, Greffier.

#### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Yacouba **FAYAMA**, Mle **58 021 Y**, Ingénieur en sciences infirmières ;
- Madame Wendkouni Eveline **KINDA**, Mle **264 750 W**, Infirmière brevetée ;
- Madame Aminata **SAWADOGO**, Mle **250 581 J**, Sage-femme ;
- Monsieur Adama **KOMI**, Mle **290 274 M**, Ingénieur des sciences infirmières et obstétricales ;
- Monsieur Tinga Charles **OUEDRAOGO**, Mle **103 711 K**, Comptable ;
- Monsieur Lebiri **SAWADOGO**, Mle **251 195 Z**, Chauffeur ;
- Monsieur Boureima **BORO**, Mle **103 794 F**, Technicien de maintenance.

**Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :**

- Madame Orokiatou **TRAORE**, Mle 87 532 N, Agent de bureau.

**Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :**

- Madame Irène **BATIONO**, Mle 119 146 B, Adjoint administratif ;
- Monsieur Jean Claude **BELEM**, Mle 86 156 Y, Professeur certifié des lycées et collèges ;
- Monsieur Youssouf **DIALLO**, Mle 55 549 U, Professeur certifié des lycées et collèges ;
- Monsieur Moussa **CONSIMBO**, Mle 216 095 V, Chauffeur.
- 

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Alexis **KAFANDO**, Mle 54 109 S, Technicien supérieur de laboratoire médical.

### **III.3. FIN DE FONCTION**

#### **AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Siéniban **YAKOUE**, Mle 211 751 N, Officier de police, Préfet du Département de Solhan.

### **III.4. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité au titre de la Présidence du Faso ;
- de l'Agence nationale de promotion de la finance inclusive (ANPFI) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

Le Conseil a également procédé à la nomination d'un Administrateur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Il a par ailleurs procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA).

## **A. PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Mariam **KONE, Officier**, Administrateur représentant le personnel, au Conseil d'administration de l'Economat des Forces de défense et des Forces de sécurité pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Madame Hagnamou Sidonie Denise **BAGUE/BADOUN, Mle 105 150 S**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour une dernière période de trois (03) ans, pour compter du 03 mai 2024.

## **C. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Rakiata **GUIGMA/NABI, Mle 212 307 X**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion de la finance inclusive (ANPFI) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **D. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :**

- Monsieur Moctar **SANFO, Mle 117 275 J**, Conseiller en gestion du patrimoine culturel.

**Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Monsieur Kadiiso **SAYAOGO, Mle 324 909 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Ali Badra **PARE**, Mle 303 468 L, Conseiller des affaires économiques.

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Madame Valentine **PALM/SANOU**, Mle 254 793 M, Enseignant-chercheur.

**Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Pierre **BOUNDAONE**, Mle 77 748 L, Conseiller en gestion des ressources humaines.

**Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :**

- Monsieur Barthelemy **CONSEIBO**, Mle 49 501 R, Ingénieur des travaux informatiques.

**Au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur :**

- Monsieur Ousmane **BA**, Mle 104 406 S, Ministre plénipotentiaire.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'OFFICE NATIONAL DU CONTRÔLE DES AMENAGEMENTS ET DES CONSTRUCTIONS (ONC-AC)**

- Madame Wouryan Nadège Fraise **GUINKO/HIEN**, Mle 329 473 Y, Conseiller en études et en analyse.

**ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES ACTEURS PRIVES DE LA CULTURE**

**Au titre de la Fédération nationale du cinéma et de l'audiovisuel du Burkina Faso (FNCA-BF) :**

- Madame Mamounata **NIKIEMA**, Réalisatrice.

**Au titre de l'Association professionnelle des exploitants des salles de cinéma et de l'audiovisuel du Burkina Faso :**

- Monsieur Rakisyaoba Rodrigue **KABORE**.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES COLLECTIVITES**

**Au titre des représentants de la commune de Ouagadougou :**

- Madame Mamounata **OUEDRAOGO/KIEMTORE**, Mle 304 365 D, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'AGENCE BURKINABE DE LA CINEMATOGRAPHIE ET DE L'AUDIOVISUEL (ABCA)**

### **Au titre du personnel :**

- Monsieur Etienne **BOUGMA**, Mle 202 707 T, Assistant en sciences et techniques de l'information et de la communication.

### **Au titre des étudiants :**

- Monsieur Rayangnewende Kevin **SAWADOGO**, Etudiant, pour la durée de son mandat de délégué général.

### **Au titre des enseignants :**

- Monsieur Issiaka **KONATE**, Enseignant vacataire.

**Le second décret** nomme Monsieur Moctar **SANFO**, Mle 117 275 J, Conseiller en gestion du patrimoine culturel, Président du Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **E. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Saïdou **SAVADOGO**, Mle 51 958 E, Economiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Dramane TRAORE.

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°027-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 11 septembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 11 septembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 18 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations,  
à des révocations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques 2025 du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Ces projets spécifiques concernent :

- l'acquisition, l'installation et la mise en service d'équipements aéronautiques de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin, pour un montant prévisionnel de **10 280 000 000 F CFA TTC** ;
- l'acquisition de matériels informatiques et péri informatiques au profit des structures partenaires du Programme pour la résilience, la gouvernance locale et les services de base (PREGOLS), pour un montant prévisionnel de **583 493 020 F CFA TTC** ;
- l'acquisition de moyens logistiques, pour un montant prévisionnel de **434 000 000 F CFA TTC** ;
- l'acquisition de matériaux de construction, pour un montant prévisionnel de **1 000 000 000 F CFA TTC**.

Le coût global de ces projets spécifiques est estimé à **douze milliards deux cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quatre-vingt-treize mille vingt (12 297 493 020) F CFA TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025, avec un délai d'exécution maximum de douze (12) mois.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2025, au 30 juin.

Au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025 au 30 juin, le niveau de mobilisation des ressources de l'Etat s'établit à **1 562,05 milliards F CFA** pour un objectif semestriel de **1 565,69 milliards F CFA**, soit un taux de réalisation de 99,77%.

Comparativement à la même période en 2024, le niveau de réalisation affiche une hausse de **163,40 milliards F CFA** en valeur absolue.

Le montant des dépenses exécutées au 30 juin 2025 s'élève à **1 640,39 milliards F CFA** pour des prévisions de crédits de paiement de **3 612,27 milliards F CFA**, soit un taux d'exécution de 45,41%. A la même date en 2024, le montant des dépenses exécutées était de **1 731,00 milliards F CFA**.

Au titre de la gestion de la trésorerie, au 30 juin 2025, au total **2 298,67 milliards F CFA** ont été encaissés contre **1 831,58 milliards F CFA** au 30 juin 2024, soit une progression de 25,50%.

Le montant total des décaissements se chiffre à **2 385,66 milliards F CFA** contre **1 834,57 milliards F CFA** à la même période en 2024, soit un taux de progression annuelle de 30,04%. En rapprochant les encaissements des décaissements, il se dégage un solde débiteur de **87 milliards F CFA**. Ce solde est entièrement couvert par des disponibilités de début de période.

Au 30 juin 2025, il se dégage une épargne budgétaire positive de **238,38 milliards F CFA** et un solde budgétaire global déficitaire de **157,93 milliards F CFA** contre des soldes prévisionnels respectifs de **559,04 milliards F CFA** et de **462,48 milliards F CFA**.

Au regard de la situation d'exécution du budget de l'Etat au 30 juin 2025, le Conseil recommande d'une part, la poursuite du réengagement des dépenses non abouties des budgets 2024 et antérieurs et d'autre part, le renforcement du suivi et du respect des procédures budgétaires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit rapport à l'Assemblée législative de Transition.

**Le second rapport** est relatif à **un projet de décret** modificatif du décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 09 août 2023 portant modalités de mise en œuvre des projets spécifiques de la Transition.

Pour faire face aux urgences sécuritaire et humanitaire, le Gouvernement a adopté le décret n°2023-0966/PRES-TRANS/PM/MEFP du 09 août 2023 permettant de réaliser des investissements, d'acquérir des biens et services dans des délais réduits en vue d'accroître les capacités de l'administration et de renforcer la résilience de la population.

Ce décret, dans sa mise en œuvre a permis d'atteindre des résultats probants. Cependant, des besoins de célérité dans la contractualisation demeurent pour certains projets spécifiques.

L'adoption de ce décret permet d'apporter plus d'efficacité dans la mise en œuvre des projets spécifiques.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant modalités de gestion des personnels détachés auprès du ministère en charge de la Fonction publique.

Le processus de transfert et de gestion des agents reversés dans le statut général de la Fonction publique d'Etat est encadré par le décret n°2019-0682/PRES/PM/MFPTS/MINEFID du 26 juin 2019 portant modalités de gestion des personnels nommés et détachés auprès des ministères et institutions.

Après six ans d'application, des insuffisances constatées nécessitent la relecture de ce décret. En effet, son objet réduit le champ d'application aux seuls agents nommés alors que l'Administration publique fait recours au personnel relevant des Fonctions publiques territoriale, parlementaire, hospitalière, ainsi qu'aux agents des Etablissements publics de l'Etat et des Autorités administratives indépendantes.

Par ailleurs, le reversement de l'agent détaché dans la grille salariale de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique d'Etat, puis sa mise à disposition auprès d'un ministère ou d'une institution, entraîne souvent une baisse de rémunération.

La relecture du décret apporte les innovations suivantes :

- la révision de l'objet du décret ;
- l'ajout d'un article dans les dispositions générales pour renvoyer le détachement d'un agent auprès du ministère en charge de la Fonction publique aux dispositions des textes qui le régissent ;
- le changement de la date d'effet du reversement dans la grille de la Fonction publique qui n'est plus celle de la prise de service de l'agent mais celle de son détachement par son administration d'origine ;
- les modifications du classement indiciaire et indemnitaire de l'agent reversé.

L'adoption de ce décret permet une meilleure gestion des agents détachés auprès du ministère en charge de la Fonction publique.

**Le second rapport** est relatif à **un projet de loi** portant jours chômés et payés et journées de commémoration et de recueillement au Burkina Faso.

La loi n°079-2015/CNT du 23 novembre 2015 portant institution de fêtes légales et événements à caractère historique au Burkina Faso institue des jours fériés officiels, qui doivent être obligatoirement chômés et rémunérés sur l'ensemble du territoire national. Ces jours historiques civils ou religieux sont actuellement au nombre de quinze (15).

Une étude du ministère en charge de l'Economie indique que la déperdition du temps de travail du fait des jours chômés et payés va engendrer au titre de 2025, une perte cumulée d'environ 67,5 milliards F CFA pour le budget de l'Etat. Chaque jour chômé et payé coûte à l'Etat **4,22 milliards F CFA**.

Fort de ce constat, le projet de loi institue les jours chômés et payés ainsi qu'il suit :

- le 1<sup>er</sup> janvier ;
- le 8 mars ;

- le 1<sup>er</sup> mai ;
- le 15 mai ;
- le 11 décembre ;
- le 25 décembre ;
- le jour de l'Ascension ;
- le jour de l'Assomption ;
- le jour de Ramadan ;
- le jour de Tabaski ;
- le jour de Mouloud.

Outre ces jours chômés et payés, sont instituées journées de commémoration et de recueillement :

- le 3 janvier ;
- le 4 août ;
- le 5 août ;
- le 15 octobre ;
- le 31 octobre ;
- le 1<sup>er</sup> novembre.

Les journées de commémoration et de recueillement seront des journées de travail continu. Leurs horaires de travail seront fixés par communiqué des ministres chargés de la Fonction publique et du travail.

Les innovations du projet de loi sont :

- la suppression de la disposition qui consacre chômé et payé le lendemain d'une fête légale célébrée un dimanche ;
- le reclassement du soulèvement populaire du 3 janvier, de la proclamation de l'indépendance le 5 août et de la journée nationale des martyrs le 31 octobre, en journées de commémoration et de recueillement ;
- la prise en compte de la journée du 15 mai consacrée aux coutumes et traditions pour maintenir la dynamique du Gouvernement à affirmer la laïcité de l'Etat.

Ce projet de loi permet de réduire de 15 à 11 le nombre de jours fériés et de récupérer environ **16,88 milliards F CFA** par an au profit du budget de l'Etat.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** porte définition du costume du Président et des membres du Conseil constitutionnel lors des audiences.

Ce décret est une relecture du décret n°2004-322/PRES/PM/MFP/MJ du 30 juillet 2004 portant définition du costume du Président et des membres du Conseil constitutionnel.

Le présent décret définit le costume du Président et des autres membres du Conseil constitutionnel lors des audiences publiques et cérémonies solennelles.

Dans le contexte actuel de réappropriation des identités nationales, de promotion des savoir-faire locaux et de construction d'un Etat enraciné dans ses propres valeurs, il est apparu nécessaire de revoir la nature du costume des membres du Conseil constitutionnel pour l'adapter à nos réalités. Ce costume est désormais en étoffe « **Faso Dan Fani** » 100% burkinabè.

L'adoption de ce décret permet de définir le costume du Président et des membres du Conseil constitutionnel afin de mieux inscrire l'Institution dans une symbolique nationale forte, respectueuse de notre culture et des valeurs républicaines.

**Le deuxième décret** porte fixation des caractéristiques et des conditions de port de costume d'audience du personnel du corps des greffiers des juridictions supérieures.

Le costume d'audience du personnel du corps des greffiers des juridictions supérieures est désormais en étoffe « **Faso Dan Fani** ». Il comporte une toge avec de grandes manches, une épitoge et une toque.

Le costume d'audience peut être également porté à certaines cérémonies officielles et aux cérémonies funéraires d'un personnel du corps des greffiers.

L'adoption de ce décret consacre la mise en œuvre du décret n°2023-0647/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDICAPME du 02 juin 2023 portant promotion du port du Faso Dan Fani, du Koko Dunda et autres tissus traditionnels.

**Le troisième décret** porte fixation des caractéristiques et des conditions de port de costume d'audience des magistrats des juridictions supérieures.

Le costume des magistrats des juridictions supérieures est désormais en étoffe « **Faso Dan Fani** ». Ils portent ces costumes aux audiences ordinaires et solennelles. Ils peuvent également les porter aux cérémonies funéraires d'un magistrat et à certaines cérémonies officielles.

L'adoption de ce décret consacre la mise en œuvre du décret n°2023-0647/PRES-TRANS/PM/MEFP/MDICAPME du 02 juin 2023 portant promotion du port du Faso Dan Fani, du Koko Dunda et autres tissus traditionnels.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or dénommé OUARE à la société OUARE MINING COMPANY SA, dans la commune de Bitou, province du Boulgou, Région du Nakambé.

Les réserves minières du gisement de Ouaré sont estimées à 9 665 772 tonnes de minerai, avec une teneur moyenne de 1,62 grammes par tonne. L'extraction du gisement se fera à ciel ouvert.

La production totale attendue est estimée à **14,142 tonnes** d'or pour une durée de vie de mine de quatre (04) ans.

La mise en œuvre du projet OUARE va permettre la mobilisation de recettes au profit du budget de l'Etat, du Fonds minier de développement, du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ainsi que la création et le maintien de plus de 430 emplois.

L'adoption de ce décret permet le renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société OUARE MINING COMPANY SA, située dans la province du Boulgou, région du Nakambé.

**Le second rapport** est relatif au retrait du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société Taparko Mining S.A dans la province du Namentenga, région des Koulché.

Depuis un certain temps, la Société des mines de Taparko (SOMITA S.A) devenue Taparko Mining S.A est plongée dans un feuilleton judiciaire qui pourrait l'empêcher d'atteindre les résultats socio-économiques qui lui sont assignés.

Au regard de la situation de la mine et conformément à l'article 126 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier au Burkina Faso, l'Etat burkinabè a décidé du retrait du titre minier de la société Taparko Mining S.A en raison des litiges et des différends susceptibles de menacer l'ordre public et d'entamer l'image du secteur minier dans son ensemble.

Le retrait du permis permettra à l'Etat burkinabè d'exploiter directement le gisement d'or afin de générer plus de ressources pour répondre aux attentes des populations et faire face aux défis sécuritaires.

L'adoption de ce rapport permet le retrait du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or de la société Taparko Mining S.A, dans la province du Namentenga, région des

Koulsé, accordé suivant décret n°2024-1054/PRES/PM/MEMC/MEF/MEEA du 11 septembre 2024.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative à la situation pluviométrique du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2025 et la prévision saisonnière des cumuls pluviométriques et des caractéristiques agro-climatiques 2025.

Les cumuls pluviométriques saisonniers ont évolué entre **141,0 mm** en quinze (15) jours de pluie à Kogho dans la province du Ganzourgou et **753,6 mm** en quarante (40) jours à Sindou dans la province de la Léraba.

Des hausses pluviométriques ont été observées par endroit, dont les plus importantes ont été relevées à Sindou, Bama, Houndé, Sabou, Téma-Bokin, Piéla et Kombissiri.

Ces cumuls saisonniers ont été excédentaires sur la majeure partie du pays comparativement à ceux de 2024 pour la même période. Par contre, d'importantes baisses pluviométriques ont été enregistrées dans certaines localités notamment à Koupéla, Gaoua, Guiloungou, Guiaro, Fada N'Gourma, Koumbia, Boromo, Nobéré, Diabo et Toécé.

Par rapport à la normale (moyenne 1991-2020) et pour la même période, les cumuls pluviométriques saisonniers ont été excédentaires sur la majeure partie du pays.

Pour cette campagne agricole 2025, une fin tardive de la saison des pluies avec une tendance normale est attendue sur la totalité du pays.

**II.2.** Le ministre de l'Economie et des Finances a fait au Conseil une communication relative à l'organisation des Journées nationales de concertation (JNC) entre l'Etat et les Organisations non gouvernementales, les Associations de développement (ONG/AD) et les Fondations, édition 2025.

Les JNC sont prévues du 24 au 26 septembre 2025 à Ouagadougou sous le thème : **« Transparence et responsabilité financière des ONG dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme »**.

L'objectif des JNC 2025 est de promouvoir le dialogue entre l'Etat, les ONG/AD et Fondations en vue de renforcer la transparence, la redevabilité financière et leurs contributions actives dans la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'édition 2025 des JNC est placée sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

**II.3.** Le ministre de la Sécurité a fait au Conseil une communication relative à la gratuité des visas au profit des ressortissants des pays africains.

L'institution de la gratuité des visas au profit des ressortissants des pays africains tire son fondement de la Loi de finances rectificative pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, conformément à l'option panafricaniste du Burkina Faso. Elle vise à faciliter la libre circulation des personnes et des biens sur le territoire burkinabè et à promouvoir l'intégration des peuples africains.

Cette gratuité des visas au profit des ressortissants des pays africains va également contribuer à promouvoir le tourisme, la culture burkinabè et à améliorer la visibilité du Burkina Faso à l'étranger.

**II.4.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la célébration du 46<sup>e</sup> anniversaire de la Révolution Sandiniste à Managua, en République du Nicaragua, le 19 juillet 2025.

La participation du Burkina Faso à ces festivités a permis de témoigner pour la troisième année consécutive, sa solidarité et son amitié au Gouvernement et au peuple nicaraguayen dans sa lutte pour la liberté et la souveraineté.

En marge de cette célébration, la délégation burkinabè a eu des audiences avec le ministre nicaraguayen chargé des Relations extérieures et celui chargé de l'Agriculture. Le Nicaragua a sollicité le soutien du Burkina Faso pour l'obtention du statut de pays observateur auprès de l'Union Africaine. Les deux pays se sont également accordés sur le renforcement de la coopération dans le secteur agricole.

**II.5.** Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative à la commémoration du centenaire du Centre hospitalier régional (CHR) de Dori du 14 au 20 septembre 2025 à Dori et Ouagadougou.

L'activité consiste à commémorer les 100 ans d'existence du CHR de Dori en tant qu'institution ayant œuvré au bien-être sanitaire de millions de populations sahéliennes.

L'objectif général de cette commémoration est de contribuer à l'amélioration de la situation sanitaire de la population. L'ambition est de positionner le CHR comme l'un des hôpitaux les plus prestigieux de la Confédération des Etats du Sahel.

La commémoration des 100 ans d'existence du CHR de Dori, créé dispensaire en 1925, est une opportunité de visibilité et de valorisation des acteurs. Elle permettra également de consolider la résilience des vaillantes populations du Sahel.

**II.6.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le compte rendu de la participation d'une délégation burkinabè à la Journée du Burkina Faso, célébrée le 04 août 2025 dans le cadre de l'Exposition Universelle d'Osaka Kansai 2025 au Japon.

La Journée du Burkina Faso à l'Exposition universelle Osaka 2025 a constitué une opportunité stratégique pour valoriser la culture burkinabè et promouvoir le potentiel économique de notre pays auprès d'un public international varié. Cette Journée a été une occasion pour exposer la richesse du patrimoine culturel burkinabè à travers des objets artisanaux typiques tels que les instruments de musique traditionnels, le chapeau de Saponé et les pagnes tissés Faso Dan Fani. Elle a également permis de montrer les potentialités d'investissement au Burkina Faso à travers des documents de promotion

mettant l'accent sur les secteurs porteurs de l'économie burkinabè notamment l'agro-industrie, les mines, le textile, l'artisanat et le tourisme.

La délégation burkinabè a mis à profit son séjour à Osaka pour visiter une entreprise spécialisée dans la filature de coton. Cette entreprise importe du coton du Burkina Faso. Ses responsables ont montré un vif intérêt pour un élargissement de la coopération avec le Burkina Faso à travers un transfert de technologie et des possibilités de co-investissements dans la chaîne de valeur textile.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Saïdou **SAWADOGO**, **Mle 58 783 E**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur financier et comptable de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) ;
- Monsieur Pouswindé Hénoc **SIBONE**, **Mle 246 870 W**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Personne responsable des marchés de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire.

#### B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Sandy Samir Youssouf **SANOU**, **Officier**, est nommé Comptable principal des matières du Service national pour le développement (SND).

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Karim **OUEDRAOGO**, **Mle 57 202 M**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des finances et de la comptabilité de l'Agence Faso abattoirs.

#### D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Harouna **YIOGO**, **Mle 57 154 K**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Office national de la sécurité routière (ONASER).

#### E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Barké Ibrahima **TALL**, **Mle 111 486 E**, Commissaire divisionnaire de police 3<sup>e</sup> grade, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Siyalé Moussa **PALM**, **Mle 102 422 C**, Commissaire principal de police, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Brahima **TRAORE**, **Mle 247 303 C**, Conseiller en archivistique, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Paxisnewendé Rodrigue **WANGRAOUA**, **Mle 247 515 D**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Lassina **TRAORE**, **Mle 227 553 W**, Commissaire divisionnaire de police 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Académie de police ;
- Monsieur Emile **KADIOGO**, **Mle 239 822 N**, Commissaire divisionnaire de police, 3<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Académie de police ;
- Monsieur Waka **LOUE**, **Mle 227 568 C**, Commissaire divisionnaire de police, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Ecole nationale de police ;
- Monsieur Abou Bakar **COMPAORE**, **Mle 57 721 W**, Inspecteur général de police, 5<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de la Sécurité intérieure ;
- Monsieur Aguima Abdoulaziz **YONLY**, **Mle 111 488 S**, Commissaire divisionnaire de police, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de la Police nationale du Kadiogo ;
- Monsieur Delwendé Bertrand **YAMEOGO**, **Mle 130 684 G**, Magistrat 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des affaires juridiques et du contentieux (DAJC).

## **F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Madame Hawa **KAFANDO/KANAZUE, Mle 220 682 G**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Responsable du programme « **Pilotage et soutien** » cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des études et des statistiques sectorielles ;
- Madame Augustine Denise **BADO, Mle 30 276 F**, Magistrat de grade exceptionnel, catégorie P5, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Responsable du programme « **Administration judiciaire** » cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale de l'Administration judiciaire ;
- Madame Maladô **LENGANY/BA, Mle 95 795 Y**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommée Responsable du programme « **Relations avec les Institutions** » cumulativement avec ses fonctions de Directrice générale des relations avec les institutions ;
- Monsieur Sabila **SAWADOGO, Mle 240 051 G**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, catégorie 1, classe G, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme « **Administration pénitentiaire** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de l'Administration pénitentiaire ;
- Monsieur Benjamin **SOW, Mle 36 953 A**, Conseiller en Droits humains, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme « **Citoyenneté et paix** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la promotion de la citoyenneté et de la paix ;
- Monsieur Marcel **ZONGO, Mle 212 340 G**, Conseiller en Droits humains, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme « **Droits humains** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des Droits humains ;
- Monsieur Hamidou **SAWADOGO, Mle 54 620 H**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
- Monsieur Biomon **BONZI, Mle 54 632 H**, Contrôleur d'Etat, 4<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Auditeur interne de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption ;
- Monsieur Abdoulaye **KAGONE, Mle 96 928 C**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Contrôleur général d'Etat ;
- Monsieur Roger **MILLOGO, Mle 359 717 H**, Ingénieur de travaux en informatique, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des systèmes d'information, de la documentation et des archives de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption ;
- Monsieur Jean-Baptiste **ZONGO, Mle 28 176 H**, Contrôleur d'Etat, 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chef de Département de la Stratégie nationale de la prévention de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption ;

- Monsieur Kiswinsida Olivier **OUEDRAOGO**, Mle 84 854 S, Contrôleur d'Etat, classe exceptionnel, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Chef de Département du suivi des recommandations et des actions en justice de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption ;
- Monsieur Aimé **NANA**, Mle 49 389 B, Contrôleur d'Etat, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chef de Département d'enquête et d'investigation de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption.

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

### **H.**

- Monsieur Bakary **KONZENE**, Mle 111 315 J, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique, en remplacement de Monsieur Francis DAYAMBA ;
- Monsieur Jean Baptiste **MILLOGO**, Informaticien, est nommé Conseiller technique, en remplacement de Monsieur Noé Antonéwendé TOUGOUMA.

-

## **I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Monsieur Fidèle **YOUGBARE**, Mle 91 279 L, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique.

## **J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Rimwaogdo Edouard **SAWADOGO**, Mle 334 183 Y, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances de l'Université Daniel Ouezzin COULIBALY.

## **III.2. REVOCATIONS**

Le Conseil a procédé à la révocation de **04 agents publics de 04 départements ministériels et au retrait des décorations pour faits de service dont ils ont bénéficié.**

Ces révocations font suite au contrôle de l'authenticité des diplômes et titres ayant servi au recrutement ou à la promotion dans la fonction publique, conduit par la Commission de régulation des dysfonctionnements (CRD) et le ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale. Ces contrôles ont abouti à des cas avérés de diplômes non authentiques reconnus par les agents concernés.

Ainsi, les agents publics dont les noms suivent sont révoqués de la Fonction publique :

### **Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Monsieur Djibril Damien KISSOU, Mle 257 323 N, Chauffeur.

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Hamadou Tidiane NANA, Mle 201 106 G, Contrôleur des douanes.

### **Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :**

- Monsieur Sidiky DIAO, Mle 329 524 S, Chauffeur.

### **Au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions :**

- Madame Mariame CISSE, Mle 75 968 L, Agent de bureau.

## **III.3. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) et du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain (ACOMOD-BURKINA) au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat ;
- de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières ;

- de l'Office national des aires protégées (OFINAP) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement ;
- du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL) au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP), du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID), de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain (ACOMOD-BURKINA) et de l'Office national des aires protégées (OFINAP).

## **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme Madame Barakissa **FOFANA, Mle 85 099 X**, Agent de bureau, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de la Centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme Monsieur Madi **SAVADOGO, Mle 357 181 T**, Vétérinaire-Chargé de recherche en santé publique et épidémiologie, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Madi **SAVADOGO, Mle 357 181 T**, Vétérinaire-Chargé de recherche en santé publique et épidémiologie, Président du Conseil d'administration du Centre de promotion de l'aviculture et de multiplication des animaux performants (CPAMAP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **A. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Harouna **KABORE**, Administrateur représentant les Organisations professionnelles de l'économie informelle au titre du Conseil national de l'Economie informelle du Burkina Faso (CNEI-BF) au Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) pour une dernière période de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID) pour une dernière période de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

##### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Pouôr-Yerô Thierry-Fabrice **PODA, Mle 119 293 F**, Inspecteur du trésor.

##### **Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Potiandi Serge **DIAGBOUGA, Mle 41 639 G**, Directeur de recherche ;
- Monsieur Souleymane **TOE, Mle 52 143 R**, Professeur titulaire.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES/PETITES ET MOYENNES INDUSTRIES (PME/PMI)**

- Madame Raymonde Baptiste Pétronille **TAPSOBA**, Fédération des industries de l'agro-alimentaire du Burkina (FIAB).

**Le second décret** renouvelle le mandat de Monsieur Pouôr-Yerô Thierry-Fabrice **PODA, Mle 119 293 F**, Inspecteur du trésor, Président du Conseil d'administration du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID) pour une dernière période de trois (03) ans.

#### **C. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain (ACOMOD-BURKINA) pour une dernière période de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

- Monsieur Delwendé Maxime **TIENDREBEOGO, Mle 000 016 M**, Architecte.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'ACOMOD-BURKINA**

- Monsieur Zézouma **SANON, Mle 000 029 Z**, Ingénieur de conception en génie civil.

**Le second décret** renouvelle le mandat de Monsieur Delwendé Maxime **TIENDREBEOGO, Mle 000 016 M**, Architecte, Président du Conseil d'administration

de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain (ACOMOD-BURKINA) pour une dernière période de trois (03) ans.

#### **D. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Pazisnéwendé Elvis Franck Alphonse **COMPAORE, Mle SPMB2025-01**, Comptable, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **E. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Office national des aires protégées (OFINAP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Moustapha Alassane **TASSEMBEDO, Mle 207 965 L**, Inspecteur principal des eaux et forêts, en remplacement de Monsieur Rimouaogodo Hamado **OUEDRAOGO** ;
- Monsieur Souleymane **OUEDRAOGO, Mle 91 317 P**, Conseiller d'agriculture, en remplacement de Monsieur Antoine **COMPAORE**.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Joanny **ZONGO, Mle 220 678 E**, Conseiller des affaires économiques, en remplacement de Monsieur Assonsi **SOMA**.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Laurent **WOBA, Mle 59 056 U**, Inspecteur des eaux et forêts, en remplacement de Monsieur Marou Lazare **OUEDRAOGO** ;
- Monsieur Barnabé **KABORE, Mle 46 082 U**, Inspecteur principal des eaux et forêts, en remplacement de Monsieur Paul **DJIGUEMDE**.

**Le second décret** nomme Monsieur Barnabé **KABORE, Mle 46 082 U**, Inspecteur principal des eaux et forêts, Président du Conseil d'administration de l'Office national des aires protégées (OFINAP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Paul **DJIGUEMDE**.

## F. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Madame Gouolgné Aurélie Henriette **SOME/SOMDA, Mle 47 708 A**, Professeur certifié des lycées et collèges, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi au Conseil d'administration du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Sidiki **DRABO, Mle 59 925 D**, Administrateur des services financiers.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Madame Jacqueline **VEBAMBA, Mle 247 187 X**, Conseiller des affaires économiques.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°028-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 18 septembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 18 septembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 11 H 59 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## I.1. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté deux (02) rapports.

Le premier rapport est relatif à un projet de loi de règlement et ses annexes, exercice 2024.

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, s'est faite dans un contexte de poursuite des réformes et d'initiatives présidentielles ainsi que le renforcement de la dynamique de reconquête du territoire national.

Au titre du budget de l'Etat, exercice 2024, les prévisions de ressources ont été arrêtées à 3 030 649 651 000 F CFA dont 2 851 054 830 000 F CFA de ressources ordinaires et 179 594 821 000 F CFA de ressources extraordinaires correspondant à des parts respectives de 94,07% et 5,93% des recettes totales.

Les prévisions des crédits de paiement initialement établies à 3 694 594 012 000 F CFA sont passées définitivement à 3 706 113 280 500 F CFA, soit une hausse de 11 519 268 500 F CFA, correspondant à une progression de 0,31% en valeur relative.

Les prévisions définitives sont réparties en dépenses ordinaires pour un montant de 2 290 524 075 557 F CFA, soit une part de 61,80% et en dépenses en capital d'un montant de 1 415 589 204 943 F CFA équivalent à 38,20%.

Les prévisions des autorisations d'engagement initialement établies à 776 701 414 000 F CFA sont passées à 794 102 448 856 F CFA, soit une hausse de 17 401 034 856 F CFA, correspondant à une progression de 2,24%.

Les recettes des comptes d'affectation spéciale sont passées d'une prévision initiale de **274 388 466 000 F CFA** à une prévision définitive de **365 996 925 480 F CFA**, soit une hausse de **91 608 459 480 F CFA**, correspondant à un taux de 33,39%.

L'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, est jugée satisfaisante, traduisant une grande rigueur et une capacité d'adaptation efficace face aux défis rencontrés.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le second rapport** est relatif à **un projet de décret** portant relecture du décret n°2025-0643/PRES/PM/MEF du 28 mai 2025 portant détermination des conditions d'exercice des activités de transit des matières dangereuses ou stratégiques, d'équipements et matériels spécifiques au départ ou à destination du Burkina Faso.

Dans le cadre de la reconquête du territoire national et de la lutte contre l'insécurité, le Gouvernement a adopté le décret n°2025-0643/PRES/PM/MEF du 28 mai 2025 conférant l'exclusivité à la société d'Etat Faso Transit et Logistique, l'exercice des activités de transit des matières dangereuses ou stratégiques, des équipements et matériels au départ ou à destination du Burkina Faso.

La relecture dudit décret est nécessaire afin d'étendre le champ de compétence de la société aux marchandises bénéficiant d'une franchise de droits et taxes à l'importation ou à l'exportation. Elle vise à renforcer le contrôle de l'Etat sur ces flux sensibles, susceptibles de constituer des vecteurs de transactions non maîtrisées et de porter atteinte à la sécurité nationale ainsi qu'aux finances publiques.

Les principales innovations du décret sont :

- l'extension du champ d'application du décret aux marchandises bénéficiant d'une franchise des droits et taxes ;
- l'élargissement de la compétence de constatation des infractions aux agents assermentés du ministère en charge des mines.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le cadre juridique en vue de garantir la sécurité, la souveraineté et la transparence dans l'exercice des activités de transit de matières sensibles et stratégiques et autres marchandises.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **quatre (04) décrets** portant nomination de policiers relevant du corps des Commissaires de police à des grades supérieurs, au titre de l'année 2025.

**Le premier décret** porte nomination d'un Inspecteur général de Police.

L'adoption de ce décret permet la nomination d'un **(01) Contrôleur** général de Police au grade d'Inspecteur général de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale.

**Le deuxième décret** porte nomination de Contrôleurs généraux de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **seize (16) Commissaires** divisionnaires de Police au grade de Contrôleur général de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale.

**Le troisième décret** porte nomination de Commissaires divisionnaires de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **vingt-un (21) Commissaires** principaux de Police au grade de Commissaire divisionnaire de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale.

**Le quatrième décret** porte nomination de Commissaires principaux de police.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **trente (30) Commissaires** de Police au grade de Commissaire principal de police, conformément à la loi n°027-2018/AN du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant statut du cadre de la police nationale.

La liste de ces personnes sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant fixation de la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI) et Autorisation spéciale d'exportation (ASE).

Ce décret est une relecture du décret n°2024-0333/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 28 mars 2024 fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et Autorisation spéciale d'exportation.

La relecture de ce décret vise à prendre en compte d'autres produits et à se conformer à la nouvelle loi sur les emballages et sachets en plastique au Burkina Faso. Elle permettra également de soutenir la politique du Gouvernement en matière de financement autonome et structurant pour le développement des filières agricoles, pastorales et halieutiques.

Les innovations de ce décret portent entre autres sur :

- trois (03) nouveaux produits à l'importation : les boissons sans alcool, les boissons énergisantes et énergétiques sans alcool ;
- huit (08) produits à l'exportation : les produits dérivés du riz, le soja, l'arachide avec coque, l'arachide décortiquée, la tomate, l'oignon, la mangue fraîche et le miel brut.

L'adoption de ce décret permet d'élargir la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et à Autorisation spéciale d'exportation, conformément au décret 2025-0710/PRES/PM/MEF/MARAH/MICA/MESRI du 13 juin 2025 portant institution d'un prélèvement sur les exportations et réexportations des produits des filières agropastorales et halieutiques.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant expropriation des actionnaires minoritaires du portefeuille résiduel de la Société nouvelle Société sucrière de la Comoé (SN SOSUCO).

Le Gouvernement du Burkina Faso, dans sa volonté politique d'assurer la continuité de l'approvisionnement en sucre de qualité et de préserver l'outil de production avait dénoncé les conventions entre l'Etat et SUCRE PARTICIPATION qui était l'actionnaire majoritaire de la Nouvelle société sucrière de la Comoé (SN SOSUCO). Suite à cette dénonciation, l'Etat a racheté les parts sociales de SUCRE PARTICIPATION dans le capital social de la Société nouvelle Société sucrière de la Comoé (SN SOSUCO).

Un portefeuille résiduel de 1824 actions détenues par 45 actionnaires minoritaires a également fait l'objet d'une offre de rachat dans le processus de reprise de contrôle de la société. C'est ainsi que l'Etat a pu reprendre les participations de huit (08) actionnaires

minoritaires dont sept (07) à titre onéreux et un (01) à titre gratuit pour un nombre total de 1519 actions acquises. Le portefeuille résiduel restant est de 305 actions, soit 0,0375% du capital social.

Au regard de la non réactivité des 37 actionnaires détenant ces 305 actions, le Gouvernement a décidé de procéder à l'expropriation des actionnaires concernés.

L'adoption de ce décret consacre l'expropriation des actionnaires minoritaires du portefeuille résiduel et la prise de contrôle total de la SN SOSUCO par l'Etat du Burkina Faso.

**Le troisième rapport** est relatif aux projets spécifiques 2025 du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

Ces projets spécifiques concernent l'attribution de marchés de travaux, d'équipements et de services au profit de :

- la Société Nouvelle-Brasserie du Faso (SN-BRAFASO) pour un montant de **13 721 830 251 FCFA** ;
- de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) pour un montant de **27 084 494 761 F CFA** ;
- du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) pour un montant de **1 352 980 790 F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à la visite d'une délégation de l'Institut de développement de la diaspora africaine (ADDI), prévue du 26 octobre au 08 novembre 2025 sur la terre africaine du Burkina Faso.

Cette visite a entre autres pour objectifs de renforcer les liens historiques et culturels entre l'Afrique et ses diasporas, de renouer avec leurs racines africaines à travers des cérémonies de mémoire et de recueillement et de promouvoir des échanges entre traditions africaines et cultures de la diaspora.

Elle vise également à prospector des opportunités économiques dans des secteurs stratégiques avec des perspectives d'investissements directs et à apporter un soutien de l'ADDI au Président du Faso, le Capitane Ibrahim TRAORE, qui est un symbole de dignité et de résistance en Afrique et au sein de la diaspora.

La délégation, au nombre de 1 200 personnes, afro descendants, aura pendant son séjour, des rencontres officielles et des échanges directs avec le secteur privé burkinabè. Elle animera des conférences et ateliers avec la participation d'universitaires, d'artistes, d'opérateurs économiques et effectuera des visites sur des sites historiques et culturels de notre pays.

- **la seconde communication** fait le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 3<sup>e</sup> Conférence des Nations unies sur les Pays en voie de développement sans littoral (PDSL), tenue du 05 au 08 août 2025 à Awaza au Turkménistan.

Placée sous le thème « **Favoriser le progrès grâce aux partenariats** », la Conférence des Nations unies sur les Pays en voie de développement sans littoral a permis à la délégation burkinabè de rendre compte des acquis du pays en matière de réhabilitation du réseau routier, d'extension de la couverture électrique nationale et de renforcement des infrastructures de télécommunication. Ces acquis ont été rendus possibles grâce à une mobilisation accrue de ressources internes et à des réformes audacieuses dans les administrations fiscale et douanière.

La Conférence d'Awaza a été également l'occasion pour les Etats membres de la Confédération des Etats du Sahel (AES) de parler d'une même voix. Portée par Son Excellence monsieur le Premier ministre de la République du Mali, cette position commune de l'AES atteste d'une reconnaissance progressive de la Confédération par les instances internationales.

En marge des travaux, le Burkina Faso et le Turkménistan ont procédé à la signature d'un protocole d'accord sur les consultations politiques marquant la création d'un cadre de coopération entre les deux pays.

**II.2.** Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à la commémoration de la 28<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de la femme rurale, prévue le 15 octobre 2025, dans la commune rurale de Barsalogho, région des Koulsé.

Cette édition est placée sous le thème : « **Offensive agropastorale et halieutique au Burkina Faso : quelles stratégies pour une meilleure contribution des femmes rurales dans les localités de retour ?** ». Elle a pour objectif de contribuer au renforcement des capacités productives des femmes rurales retournées.

La commémoration de cette Journée internationale vise également à reconnaître l'apport décisif des femmes rurales dans la quête de la souveraineté alimentaire. Elle offre aussi l'opportunité de soutenir la réinsertion socioéconomique des femmes retournées, de valoriser leur savoir-faire et de renforcer leur résilience face aux défis actuels.

Le choix de la commune rurale de Barsalogho pour cette commémoration se justifie par son statut de localité abritant le plus grand nombre de personnes retournées.

- **la seconde communication** fait le bilan de la 17<sup>e</sup> édition du mois de la Solidarité, tenue du 04 novembre au 03 décembre 2024 sous le thème « **Solidarité, facteur de cohésion sociale** ».

A la date du 5 mai 2025, le montant total des ressources mobilisées est de **272 225 110 F CFA** réparties en contributions financières et en nature. Ces dons proviennent des structures publiques et privées ainsi que des personnes physiques.

Les contributions financières s'élèvent à **194 691 500 F CFA**. Elles vont permettre au ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale de renforcer la prise en charge sanitaire des malades indigents dont des Personnes déplacées internes et de soutenir l'autonomisation sociale et économique des femmes à travers des activités génératrices de revenus.

Quant aux contributions en nature, elles sont estimées à **77 533 610 F CFA**. Elles sont constituées de vivres et de non-vivres. Ces contributions ont été immédiatement mises à la disposition des personnes vulnérables des différentes régions.

Le mois de la solidarité a pour objectif de mobiliser des ressources matérielles et financières en vue de la prise en charge des personnes et des groupes vulnérables y compris les victimes de chocs divers.

**II.3.** Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative aux résultats du troisième passage (P2) de la campagne de Chimio-prévention du paludisme saisonnier plus (CPS+) de l'année 2025 au Burkina Faso.

Le troisième passage (P2) de la campagne s'est déroulé du 21 au 24 août 2024 et a concerné tous les 70 districts sanitaires du Burkina Faso.

Pour une cible attendue de **4 825 891** enfants âgés de 3 à 59 mois, **4 785 318** ont été traités, soit un taux de couverture administrative de 99,16%.

Lors de ce passage :

- 97,76% des enfants traités, l'ont été à travers la stratégie de porte à porte ;
- 36 344 enfants malnutris aigus modérés ont été dépistés dont 6 732 nouveaux cas et 12 126 enfants malnutris aigus sévères rattrapés dont 2 172 nouveaux cas ;
- 41 401 enfants de la cible du vaccin antipaludique non à jour ont été retrouvés pendant ce passage et 9 227 ont été rattrapés, soit un taux de 22,29% ;
- 1 420 274 concessions ont été visitées dans lesquelles 1 112 336 gîtes ont été identifiés et 793 660 immédiatement détruits, soit 74,11%.

Ces résultats concernent 67 districts sanitaires sur les 70 que comptent notre pays. Les districts sanitaires de Sebba, Tougouri et Pama ont connu un retard dans l'approvisionnement en intrants ayant entraîné un décalage de la campagne dans lesdits districts.

La digitalisation de la campagne de chimioprévention du paludisme saisonnier jusqu'au niveau communautaire a été mise en œuvre dans également 6 districts sanitaires.

Le prochain passage de la campagne se déroule du 18 au 21 septembre 2025 et concerne les 67 districts sanitaires compte tenu du décalage dans les trois derniers districts sanitaires.

**II.4.** Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil le compte rendu de mission d'une délégation du Centre d'information sur la biodiversité (InfoBio) de l'Université Joseph KI-ZERBO, du 15 au 20 août 2025 à Lomé en République togolaise.

La mission a permis de définir une stratégie de mutualisation des infrastructures et équipes de recherche en vue d'asseoir des pôles d'excellence en fonction des compétences de chacun des laboratoires. Un projet d'accord-cadre sera initié et discuté pour l'établissement d'un projet de développement d'accords de coopération entre l'Université de Lomé au Togo et l'Université Joseph KI-ZERBO.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Monsieur Daouda **MILLOGO**, Officier, est nommé Responsable Programme budgétaire « **Renforcement lien Armée-Nation** » ;
- Monsieur Joanny Blaise **ONADJA**, Officier, est nommé Responsable Programme budgétaire « **Pilotage et soutien des structures du ministère** ».

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Malegdibkièta Saturnin Théophile **BIKYENGA**, Mle 993 121 (ASECNA), Gestionnaire aéroportuaire, catégorie F2, grade I, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de la Société des aéroports du Faso (SAFA) ;
- Monsieur Patrice **YEYE**, Mle 111 489 T, Commissaire divisionnaire de police, catégorie I, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Gouverneur de la région des Tannounyan.

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Fabrice **RABO**, Mle 87 318 H, Conseiller d'élevage, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'aquaculture et de la recherche-développement.

#### D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Yaya **SOURABIE**, Mle 39 653 J, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des impôts ;
- Monsieur Mathias **KADIOGO**, Mle 49 375 S, Inspecteur divisionnaire des douanes, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Limanta **OUEDRAOGO/ZONGO**, Mle 43 147 G, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice régionale des impôts du Guiriko ;
- Monsieur Boureima **OUEDRAOGO**, Mle 212 598 B, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la programmation et de l'évaluation des investissements publics ;
- Monsieur Adama **MAIGA**, Mle 345 344 D, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Arbinda ;
- Monsieur Sié Jahman **SOME**, Mle 228 786 D, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Djibo ;
- Monsieur Cyrilles **ZOUNGRANA**, Mle 245 135 H, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial des impôts du Ganzourgou ;
- Monsieur Zakaria **KOUANDA**, Mle 261 410 E, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Gorom-Gorom ;

- Monsieur Nomwendé Narcisse **ROUAMBA, Mle 247 129 X**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Koumbri ;
- Monsieur Mahamadi **SAWADOGO, Mle 225 376 L**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Mané ;
- Madame Isabelle Wendyam **NONGUIERMA, Mle 303 025 R**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Trésorier départemental de Markoye ;
- Monsieur Ousmane **OUEDRAOGO, Mle 278 260 Y**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Korsimoro ;
- Monsieur Ibrahim **BA, Mle 261 107 Z**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Sebba ;
- Monsieur Yassia **PORGO, Mle 344 882 P**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Yalgo ;
- Monsieur Dramane **COMPAORE, Mle 278 248 Z**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Tougouri ;
- Monsieur Benoît **OUENA, Mle 278 263 A**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Diabo ;
- Monsieur Karim **COMPAORE, Mle 345 325 R**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Diapaga ;
- Monsieur Wendbarka Bonaventure Clément **NIKIEMA, Mle 278 259 L**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Cassou ;
- Monsieur Ferdinand **ILBOUDO, Mle 92 031 T**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Gayéri ;
- Monsieur Michel **YOUGBARE, Mle 97 685 B**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Kantchari ;
- Madame Tamouhan Rosine Nadège **KADEBA, Mle 219 229 T**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Trésorier départemental de Kindi ;
- Monsieur Boureima **ZOUNGRANA, Mle 58 782 S**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Sabou ;
- Monsieur Lohé Eric **KONATE, Mle 200 161 G**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Kokologho ;
- Monsieur Boundaogo **HISSIFOU, Mle 239 624 Y**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Séguénéga ;
- Monsieur Abdoul Rasmané **OUEDRAOGO, Mle 239 641 L**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Titao.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Kiswendsida Marius **ZONGO, Mle 105 225 T**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des organisations régionales africaines et des communautés.

**F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Madame Brigitte **SAWADOGO/OUEDRAOGO, Mle 30 193 U**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Tasséré **COMPAORE, Mle 48 396 A**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'accès à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.

### **III.3. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Société des aéroports du Faso (SAFA) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- de la société de développement intégré du pôle de croissance de la vallée du Sourou « SOUROUPOLE\_SEM » au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) au titre du ministère de la Sécurité.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) et de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

## **A. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITOIRALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société des Aéroports du Faso (SAFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Madame Kiswendsida Alice **OUEDRAOGO, Mle 88 666 A**, Economiste ;
- Monsieur Daouda Abdoul Aziz Wendyam Aristide **AMOUSSA, Mle 360 080**, Conseiller en investissement.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Aimé dit Lassina **OUATTARA, Mle 222 194 Z**, Inspecteur de l'environnement.

**Au titre du ministère de la Sécurité :**

- Monsieur Aguima Abdoulaziz **YONLY, Mle 111 488 S**, Commissaire divisionnaire de police.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Issou **OUEDRAOGO, Mle 111 062 Z**, Inspecteur des impôts.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Madame Managawendé Safiata **BOUDA/OUEDRAOGO, Mle 345 075 G**, Conseiller des affaires économiques.

**Le second décret** nomme Madame Kiswendsida Alice **OUEDRAOGO, Mle 88 666 A**, Economiste, Présidente du Conseil d'administration de la Société des Aéroports du Faso (SAFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Francis **ZAGRE, Mle 22 07 992 X**, Ingénieur électromécanicien, Administrateur représentant la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) au Conseil d'administration de la Société de développement intégré du pôle de croissance de la vallée du Sourou « **SOUROUPOLE\_SEM** » pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Jean Bedel GOUBA.

## C. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Brahim **MILLOGO, Mle 14 050 289**, Gestionnaire, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de la Loterie nationale burkinabè (LONAB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## D. MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Lassana **BARGO, Mle 111 495 E**, Commissaire divisionnaire de police, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Sécurité au Conseil d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme Monsieur Lassana **BARGO, Mle 111 495 E**, Commissaire divisionnaire de police, Président du Conseil d'administration de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## E. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Ollo **PALENFO**, Officier, Président du Conseil d'administration de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°029-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 02 octobre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 02 octobre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 53 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte dissolution de l'association dénommée « Association professionnelle des représentants indépendants de QNET (APROFRIQ) ».

Il a été donné de constater la prolifération d'une forme de vente par réseau exercée par les représentants d'une organisation dénommée QNET. De janvier 2019 à décembre 2024, les services de police ont enregistré 1 339 plaintes contre cette organisation et 2 349 victimes. Ils ont interpellé 2 555 personnes dont 1 893 de nationalité étrangère en lien avec les activités de QNET. Le préjudice financier subi par les victimes s'élève à **un milliard trois cent quatre-vingt et un millions cinq cent trente-trois mille trois cent soixante et un francs (1 381 533 361) F CFA**.

Les activités des membres du réseau QNET se révèlent être une arnaque à grande échelle qui consiste à offrir à la population des services assortis de promesses de gains flatteurs et irréalistes.

Le Conseil a donc décidé de la dissolution de l'Association professionnelle des représentants indépendants de QNET, conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association.

**Le deuxième décret** porte relecture des statuts particuliers du Conseil burkinabè des chargeurs (CBC).

Cette relecture vise à conformer le CBC au statut général des Etablissements publics à caractère professionnel.

Les principales innovations du décret sont :

- une meilleure représentation de l'Administration publique dans les organes de gouvernance du CBC ;
- la suppression du lien hiérarchique entre le monde des exportateurs et importateurs et l'entité administrative publique du CBC en tant qu'établissement public de l'Etat à caractère professionnel ;
- l'ouverture d'un compte dans les livres de la Banque de dépôt du Trésor.

L'adoption de ce décret permet au Conseil burkinabè des chargeurs d'accomplir efficacement ses missions.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un décret** relatif à la modification du décret n°2008-085/PRES/PM/MEF/MID du 28 février 2008 portant érection du Centre de formation et de perfectionnement (CFP) en Etablissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA).

La modification de ce décret vise à prendre en compte la filière « mines et énergie » dans les curricula de formation.

Le Centre de formation et de perfectionnement a changé de dénomination pour prendre le nom de Ecole nationale des travaux publics (ENTP) par décret n°2018-588/PRES/PM/MI/MINEFID du 19 juillet 2018.

L'adoption de ce décret permet à l'Ecole nationale des travaux publics d'assurer la formation de cadres dans le domaine des mines et de l'énergie.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Slovaque auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Martin PODSTAVEK**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Slovaque auprès du Burkina Faso, avec résidence à Abuja en République fédérale du Nigéria.

**Le deuxième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Ghana auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Kenneth AKIBATE**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Ghana auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de loi** portant autorisation de ratification de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, signé le 19 juin 2025 à Saint-Pétersbourg.

La dépendance aux énergies fossiles totalement importées est l'une des causes du faible accès des populations à l'électricité dans notre pays. Selon les données de l'annuaire statistique de l'année 2023 du ministère de l'Energie, des mines et des carrières, le taux national d'électrification des ménages, par raccordement au réseau électrique, est de 26,29 % au 31 décembre 2023, avec de fortes disparités entre le milieu urbain 87,04% et le milieu rural 7,02 %.

En vue d'assurer une indépendance énergétique et de faire de l'électricité le moteur d'un développement durable, le Gouvernement a entrepris depuis 2023, le développement d'un programme électronucléaire à moyen terme.

Dans le processus de mise en œuvre dudit programme, un Accord de coopération avec le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques a été signé le 19 juin 2025 à Saint-Petersbourg. Cet accord établit un cadre juridique et technique pour la mise en œuvre du Projet de construction d'une centrale nucléaire au Burkina Faso. Il est destiné au renforcement des activités déjà engagées pour la mise en place de cette importante infrastructure.

La réalisation de l'infrastructure permettra de garantir une indépendance énergétique à notre pays, un accroissement du taux d'électrification du territoire national et une réduction du coût de l'énergie.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

**Le premier décret** porte fixation des modalités de paiement des prestations et le système de compensation des sommes payées entre la Caisse nationale de sécurité sociale et la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires.

Ce décret est un texte d'application de la loi n°010-2024/ALT du 23 mai 2024 portant coordination du régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat et du régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- l'extension du bénéfice de la coordination à l'agent public de l'Etat qui se trouve en position de détachement dont les cotisations ont été reversées à tort au titre du régime applicable aux travailleurs salariés et assimilés et pour lequel l'employeur n'existe plus ;
- la transmission du dossier unique de demande de prestation par l'assuré à l'un des établissements publics de prévoyance sociale (EPPS) et la prise en compte de l'ayant droit ;
- la détermination des pièces constitutives du dossier unique par chaque EPPS ;
- la réduction du délai de liquidation des prestations par chaque EPPS conformément aux normes de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES).

L'adoption de ce décret permet de renforcer le système de protection sociale en vue d'améliorer les conditions de vie des assurés.

**Le deuxième décret** porte conditions et modalités d'ouverture, de maintien et de suspension des droits aux prestations ainsi que les conditions de changement de qualité d'assuré social du Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

Ce décret vise l'application de la loi n°060-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant Régime d'assurance maladie universelle.

L'ouverture des droits aux prestations du RAMU est subordonnée au respect des conditions et modalités ci-après :

- l'immatriculation au Régime d'assurance maladie universelle ;
- le paiement préalable des cotisations dues ;
- le respect de la période de stage.

Quant à la suspension des droits aux prestations du Régime d'assurance maladie universelle, elle est prononcée dans les cas suivants :

- non-paiement des cotisations par l'assuré responsable du versement desdites cotisations sur une durée de 90 jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de la cotisation ;
- refus de se soumettre aux contrôles prévus par la loi ;
- fraudes, fausses déclarations, contrefaçon avérée en vue de bénéficier du RAMU.

En ce qui concerne le changement de qualité, il peut, entre autres, résulter de :

- l'entrée dans la situation d'indigence ;
- l'entrée dans toute catégorie d'assuré dont l'Etat est débiteur de tout ou partie des cotisations ;
- le retour à une situation de solvabilité pour les assurés précédemment en situation d'indigence ;
- la cessation des relations professionnelles.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le cadre juridique du Régime d'assurance maladie universelle pour la gestion des droits aux prestations des assurés sociaux.

**Le troisième décret** porte nature et modalités de constitution des réserves financières du Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

Ce décret vise l'application des dispositions de l'article 54 de la loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant Régime d'assurance maladie universelle. Il permettra de renforcer le cadre juridique de mise en œuvre de l'assurance maladie universelle au Burkina Faso.

Pour l'opérationnalisation du RAMU, le présent décret fixe la constitution de deux types de réserves financières. Il s'agit de la réserve de sécurité et de celle de trésorerie. La réserve de sécurité vise à faire face aux fluctuations aléatoires pouvant affecter les recettes en cours d'exercice. Quant à la réserve de trésorerie, elle est constituée pour pallier les difficultés conjoncturelles de trésorerie.

L'adoption de ce décret permet de disposer de textes réglementaires en vue de déterminer la nature et les modalités de constitution des réserves financières pour assurer la viabilité et la pérennité du Régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso.

**Le quatrième décret** porte conditions d'application de la loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant Régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

Ce décret permet de préciser les conditions d'application de la loi, notamment la couverture progressive de la population, le conventionnement progressif avec les prestataires de soins de santé et les conditions d'assujettissement et de bénéfice des prestations de soins de santé.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le cadre juridique en déterminant les conditions et modalités précises d'application de la loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant Régime d'assurance maladie universelle.

**Le cinquième décret** porte organisation-type des départements ministériels.

Ce décret est une relecture du décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels. Il vise à corriger les insuffisances constatées dans ledit décret.

Les principales innovations de ce décret sont :

- la possibilité de création de postes de Secrétaire général adjoint, de Directeur général adjoint et de Directeur régional adjoint ;
- la correction du rang de l'Inspecteur général des services du ministère ;
- la correction du rang du chef de cabinet du ministre délégué ;
- la précision des rangs du Secrétaire général adjoint, du Directeur général adjoint et du Directeur régional adjoint afin de faciliter leur prise en charge indemnitaire ;
- le respect du principe de la représentation unique du ministère, conformément à l'organisation de l'administration déconcentrée en structures hiérarchisées de premier, deuxième, troisième et quatrième niveau ;
- la prise en compte du congé de maternité comme une condition d'exception à la durée de trois (03) mois au plus pour l'intérim du Secrétaire général du ministère ;
- la création de services d'appui au sein des structures transversales pour améliorer leur fonctionnement.

L'adoption de ce décret permet de contribuer à la cohérence du modèle de déconcentration administrative burkinabè, à la rationalisation des structures publiques et à un meilleur fonctionnement des ministères.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif au projet de renforcement des capacités logistiques du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR).

L'objectif général de ce projet est de contribuer au renforcement des capacités institutionnelles du CONASUR dans le cadre de la prévention et de la gestion des catastrophes et des crises.

Ledit projet sera mis en œuvre à travers trois (03) composantes :

**Composante 1** : renforcement des capacités logistiques et de l'autonomie du CONASUR ;

**Composante 2** : renforcement des capacités de stockage du CONASUR et réduction des délais de réaction aux urgences ;

**Composante 3** : mise en place d'une station-service et d'un garage automobile moderne avec une aire de lavage et un parking.

Le budget global de la mise en œuvre des trois composantes est évalué à **cinquante-un milliards sept millions neuf cent mille (51 007 900 000) F CFA**.

L'adoption de ce rapport permet la mise en œuvre du projet de renforcement des capacités logistiques du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant adoption du **Plan 1000×5** de développement des ressources humaines en santé.

Malgré les efforts déployés dans le domaine de la santé, le Burkina Faso fait face à un déficit de spécialistes en médecine, pharmacie et chirurgie dentaire et de divers emplois paramédicaux tant en nombre qu'en répartition géographique. Ce déficit limite l'opérationnalisation des plateaux techniques, alourdit les charges des centres hospitaliers universitaires et compromet l'accès équitable aux soins de santé primaires et aux soins spécialisés pour les populations.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a élaboré le **Plan 1000×5** dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative présidentielle pour la santé. L'objectif de ce Plan est de contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population par le développement et la distribution équitables des ressources humaines spécialisées en quantité et en qualité. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- recruter 1000 spécialistes en médecine, pharmacie et chirurgie dentaire par an sur 5 ans sur la période 2025-2030 ;
- former 5000 spécialistes en médecine, pharmacie et chirurgie dentaire durant la période 2025-2035 ;

- recruter 500 hospitalo-universitaires durant la période 2026-2030 pour l'encadrement en vue d'une formation de qualité des ressources humaines spécialisées ;
- recruter 2096 paramédicaux chaque année de 2025 à 2030 ;
- reclasser 250 médecins et pharmaciens spécialistes formés à titre privé et exerçant dans les formations sanitaires publiques ;
- renforcer les structures d'accueil (universités) et d'encadrement (hôpitaux) de formation des ressources humaines en santé spécialisées.

Ce plan couvre la période 2025-2034 et a un coût estimatif de **soixante-onze milliards deux cent cinquante-six millions quatre-vingt-dix mille (71 256 090 000) F CFA**.

L'adoption de ce décret permet la mise en œuvre du **Plan 1000×5** de développement des ressources humaines en santé.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale a fait au Conseil les rapports 2025 du Gouvernement du Burkina Faso sur l'application des conventions ratifiées en matière d'emploi et de travail.

La Constitution de l'Organisation internationale du travail (OIT) dispose que chaque Etat membre présente au Bureau international du travail (BIT) des rapports annuels sur les mesures prises pour mettre à exécution les conventions auxquelles il a adhéré. Au Burkina, ces rapports portent sur l'application de 17 conventions ratifiées.

Les sujets traités dans ces rapports portent sur la sécurité et santé au travail, les salaires, la discrimination, les conditions générales de travail ainsi que l'administration et l'inspection du travail.

Plusieurs questions relatives à ces sujets ont été formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, auxquelles les experts burkinabè ont apporté des éclaircissements.

Lesdits rapports ont également été communiqués aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour leurs éventuelles observations.

**II.2.** Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative à la tenue du 10<sup>e</sup> congrès ordinaire et de la 6<sup>e</sup> Journée de l'Ordre national des pharmaciens du Burkina Faso le 30 octobre 2025 à Ouagadougou.

Placé sous le thème « **Souveraineté pharmaceutique du Burkina Faso : défis et opportunités** », ce congrès sera précédé par la tenue de la 6<sup>e</sup> Journée de l'Ordre national des pharmaciens. Il est attendu de ces assises des recommandations sur la production locale et les innovations pharmaceutiques l'ambition étant de contribuer au renforcement de la souveraineté pharmaceutique du Burkina Faso.

**II.3.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil **deux (02) communications.**

**La première communication** est relative à l'organisation du Forum international « **Investir au Burkina Faso** », prévu les 09 et 10 octobre 2025 à Ouagadougou.

Durant ces 48 heures, plusieurs activités sont programmées, notamment des séances de réseautage et une exposition. Des ministres des pays de la Confédération des Etats du Sahel et du Ghana, de nombreuses entreprises nationales, des investisseurs de la diaspora et des partenaires étrangers, sont attendus à ce forum. Plus de 400 participants issus de plus de 40 pays se sont inscrits via la plateforme d'enregistrement dédiée.

Placé sous le Très haut patronage du Président du Faso, Chef de l'Etat, ce forum vise à promouvoir l'image du Burkina Faso en tant que terre d'opportunités et à mettre en lumière les potentialités d'investissement de notre pays.

La République populaire de Chine est le pays invité d'honneur de cette édition.

**La seconde communication** est relative à la célébration de la 6<sup>e</sup> édition du « **Mois d'octobre, mois du consommer local** » dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA), du 14 au 18 octobre 2025.

Placée sous le thème « **Consommer local, facteur de développement des chaînes de valeur régionales compétitives de l'UEMOA** », cette célébration vise à promouvoir et à accroître la consommation des produits locaux par les populations burkinabè et celles de l'espace UEMOA.

L'édition 2025 se tiendra pendant la deuxième phase des Journées nationales d'engagement patriotique et de participation citoyenne. Elle verra également la tenue de la 7<sup>e</sup> édition de la Journée mondiale du coton.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Porzanga Saïbou **TRAORE, Mle 238 007 H**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général adjoint de l'Administration du territoire, chargé des libertés publiques et des affaires politiques ;
- Monsieur Idrissa **NANA, Mle 200 327 G**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'Organisation des événements commémoratifs ;
- Madame Wendinmi Caroline **COMPAORE, Mle 85 103 L**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice du suivi des Organisations associatives et politiques ;
- Monsieur Naziko Yves Patrice **SAMA, Mle 118 965 H**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'Organisation administrative du territoire ;
- Monsieur Issouf **BANCE, Mle 220 652 Z**, Administrateur Civil, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du guichet unique des organisations associatives et politiques ;
- Monsieur Pêgde-Wende Denis **OUEDRAOGO, Mle 212 183 K**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prévention et de la gestion des conflits.

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Kanfido **ONADJA, Mle 37 241 W**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur des finances ;
- Madame Noëlie **KABORE, Mle 235 875 H**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Comptable principale des matières du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale ;
- Monsieur Nameba Roland **SAWADOGO, Mle 200 179 J**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier provincial des Banwa ;
- Monsieur Soumaïla **KABRE, Mle 257 117 J**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier provincial de la Bougouriba ;
- Monsieur Zakariya **OUEDRAOGO, Mle 104 315 S**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier provincial du Nounbiel ;
- Monsieur Wendwaoga Félix **TAPSOBA, Mle 200 132 V**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental d'Arbollé ;
- Monsieur Hama **HAMADY, Mle 58 670 H**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Didyr ;
- Monsieur Seyouba **KINDA, Mle 261 395 H**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Kiembara ;
- Monsieur Djibril **TRAORE, Mle 228 709 E**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Mogtédo ;
- Monsieur Ysmaële **MILLOGO, Mle 373 656 E**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Nako ;

- Madame Ini Lydie **KAMBOU, Mle 278 225 W**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Trésorier départemental de Nanoro ;
- Monsieur Siaka **SIRIMA, Mle 59 833 H**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Niangoloko ;
- Monsieur Boulwédou **HAMDALMINE, Mle 200 093 A**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Pouni ;
- Monsieur Iréné **TOBI, Mle 246 813 H**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Tiébélé ;
- Monsieur Cyprien **KIENDREBEOGO, Mle 303 064 F**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Ténado ;
- Monsieur Issa **BIKIENGA, Mle 246 881 P**, Adjoint du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Thiou ;
- Monsieur Edgard **MILLOGO, Mle 97 676 B**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier départemental de Toussiana.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Monsieur Fissouonté **HIEN, Mle 130 479 L**, Magistrat, catégorie P5, grade terminale, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des affaires juridiques et du contentieux à l'Agence nationale de gestion et de recouvrement des avoirs saisis ou confisqués (ANAGRASC) ;
- Monsieur Moussa **TAMBOURA, Mle 239 280 M**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la communication et de la presse du Conseil constitutionnel ;
- Madame Ange-Evelyne Manuella **BAYALA/BADO, Mle 280 248 X**, Conseiller en Droits humains, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Chef du Département de la sensibilisation et de l'information du Secrétariat permanent du comité interministériel des Droits humains et du droit international humanitaire.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Monsieur Séverin **KERE, Mle 85 909 C**, Administrateur des services de santé, catégorie N1, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional (CHR) de Kaya.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Madame Managawendé Safiata **BOUDA/OUEDRAOGO, Mle 345 075 G**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Souleymane **OUEDRAOGO, Mle 520 258 D**, Juriste, est nommé Directeur général de la Maison de l'entreprise ;
- Monsieur Abdoulaye **COULIBALY, Mle 104 269 L**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des Marchés publics.

## **F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Oumarou **BARRY, Mle 112 398 T**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Idrissa **KINDO, Mle 91 929 T**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Ecole normale supérieure de Koudougou (ENSK) ;
- Monsieur Alassane Wend Kûuni **OUEDRAOGO, Mle 117 037 U**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
- Monsieur Samuel **OUOBA, Mle 216 570 C**, Professeur titulaire, catégorie P1, grade 1, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Président de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT) ;

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

- Monsieur Théodore **OUBDA, Mle 211 875 J**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Urbanisme et de l'habitat des Koulés.

## **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la Société des aéroports du Faso (SAFA) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- de l'Agence nationale de promotion du tourisme (Faso Tourisme) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) et de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion du tourisme (Faso Tourisme).

## **A. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Saïdou SANA, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'administration de la Société des aéroports du Faso (SAFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) pour une dernière période de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :**

- Madame Djénéba **OUEDRAOGO**, Mle 130 387 Y, Magistrat.

### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES TRAVAILLEURS**

**Au titre de la Confédération nationale des travailleurs du Burkina (CNTB) :**

- Monsieur Jérôme **KABORE**, Mle 45 736 Y, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle ;
- Madame Yolande **DEMBEGA/KADEOUA**, Mle 49 142 F, Conseiller en gestion des ressources humaines.

**Au titre de l'Union syndicale des travailleurs du Burkina (USTB) :**

- Monsieur Janvier Xavier **KABORE**, Mle 22 07 748 C, Gestionnaire financier et comptable.

**Au titre de la Confédération syndicale du Burkina (CSB) :**

- Monsieur Xavier Noaga **BAMBARA**, Mle 260 058 (ASECNA) Météorologue.

**Au titre de la Force ouvrière-Union nationale des syndicats (FO/UNS) :**

- Madame Marie Claire **OUEDRAOGO**, Retraitée.

**Au titre de la Confédération générale du travail du Burkina (CGTB) :**

- Monsieur Pissyamba **OUEDRAOGO**, retraité.

**Le second décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

##### **Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Suanyaba Rodrigue **OBOULBIGA**, Mle 217 036 A, Conseiller en gestion des ressources humaines, en remplacement de Monsieur Roland SAWADOGO ;
- Monsieur Ludovic Ismaël Tinga **ZAKSONGO**, Mle 118 984 T, Conseiller en gestion des ressources humaines.

##### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Mahamadou **BOKOUM**, Mle 58 429 K, Administrateur des services financiers, en remplacement de Monsieur Boubacar SANGARE.

##### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Madame Myriam **OUEDRAOGO/ZARE**, Mle 20 07 (Ex Médiateur du Faso), Juriste, en remplacement de Monsieur Lin SOMDA.

#### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DES TRAVAILLEURS**

##### **Au titre de l'Organisation nationale des syndicats libres (ONSL) :**

- Monsieur Koutiga **KOAMA**, Travailleur libéral, en remplacement de Monsieur Fatogoma Sidiki TRAORE.

##### **Au titre du personnel :**

- Monsieur Georges **NADEMBEGA**, Mle 40 206 C, Ingénieur de travaux informatiques, en remplacement de Monsieur Wendingoudi Henri Antoine OUANGRAWA.

#### **C. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion du tourisme « Faso Tourisme » pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

### **Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :**

- Monsieur Samuel **GARANE**, Mle 216 781 N, Administrateur des services touristiques ;
- Monsieur Moussa **DICKO**, Mle 216 762 Y, Conseiller des affaires culturelles.

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Madame Kiswendsida Céline Josiane **OUEDRAOGO**, Mle 104 678 F, Administrateur des services financiers.

### **Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Hermann Aristide **OUEDRAOGO**, Mle 247 181 Y, Conseiller des affaires économiques.

### **Au titre du ministère de la Sécurité :**

- Monsieur Talimon **HEMA**, Mle 239 813 R, Commissaire divisionnaire de police.

### **Au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur :**

- Monsieur Emmanuel **COMPAORE**, Mle 118 852 C, Conseiller des affaires étrangères.

### **Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Abdoul Karim **NEBIE**, Mle 228 619 G, Inspecteur des eaux et forêts.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTEURS PRIVES DU TOURISME**

### **Au titre des Organisations patronales de l'hôtellerie et du tourisme du Burkina :**

- Monsieur Mamoudou Pierre Célestin **ZOUNGRANA**, Directeur de société.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DU TOURISME « FASO TOURISME »**

- Monsieur Moumini **KOANDA**, Mle 229 379 Y, Technicien supérieur du cinéma et de l'audiovisuel.

**Le second décret** nomme Monsieur Samuel **GARANE**, Mle 216 781 N, Administrateur des services touristiques, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion du tourisme « Faso Tourisme » pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **D. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Relwêndé François 1<sup>er</sup> Jumeau **OUEDRAOGO, Mle 220 704 F**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant la Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso (CMA-BF) au Conseil d'administration du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **E. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

#### **Au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement :**

- Monsieur Mamadou **YOUGBARE, Mle 248 620 X**, Ingénieur en génie civil.

#### **Au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat :**

- Monsieur Abdoulaye **SAWADOGO, Mle 368 451 P**, Ingénieur en génie civil.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DU LNBTP**

- Monsieur Adama **SORE, Mle 23 10 613 S**, Assistant de laboratoire.

**Le second décret** nomme Monsieur Sié **KAMBOU, Mle 92 928 Y**, Ingénieur en génie civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement au Conseil d'administration de la Société de gestion du patrimoine ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°030-2025)

-----  
**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 09 octobre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 09 octobre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 21 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2024-1195/PRES/PM/MDAC/MCCAT/MATM/MEF/MSECU/MAECRBE/MARAH/MTDPCE/MS/MICA/MEMC/MESRI/MEEA du 11 octobre 2024 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence burkinabè de l'énergie atomique (ABEA).

Ce décret vise à corriger les insuffisances constatées et à se conformer à la Loi organique n°002-2025/ALT du 07 mars 2025 portant organisation et fonctionnement de la Présidence du Faso.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de la modalité de nomination du Président, des Conseillers techniques et des Chefs de département de l'ABEA désormais nommés par décret du Président du Faso ;
- la nomination du Chef de Cabinet par décret du Président du Faso ;
- l'harmonisation du rang des Chefs de département ;
- la création d'un Comité chargé de la mise en œuvre du programme électronucléaire par décret du Président du Faso.

L'adoption de ce décret permet à l'Agence burkinabè de l'énergie atomique de remplir efficacement ses missions.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2023-0580/PRES-TRANS/MATDS/MEFP du 12 mai 2023 portant approbation des statuts particuliers de l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC).

La modification de ce décret vise à corriger les insuffisances constatées dans l'organisation et le fonctionnement de l'Institut supérieur d'études de protection civile.

Les innovations majeures du décret portent sur la création de la Direction de la communication, des relations publiques et du protocole, de la Direction de la coopération et de la recherche ainsi que du Contrôle interne.

L'adoption de ce décret permet à l'Institut supérieur d'études de protection civile de disposer d'un cadre réglementaire adapté en vue d'accomplir efficacement ses missions.

## **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.**

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports.**

**Le premier rapport** est relatif au rapport à mi-parcours 2025 de la mise en œuvre de la Politique nationale de développement (PND).

Ce rapport fait le bilan à mi-parcours 2025 du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD), principal instrument d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement (PND). Il présente les résultats atteints au terme du premier semestre de l'année, identifie les difficultés rencontrées et esquisse des propositions en vue d'une meilleure exécution du Plan d'action au cours du dernier semestre.

Le taux d'exécution du PA-SD, à mi-parcours 2025, se situe à **46,98%** en fin juin contre **39,82%** à la même période en 2024, soit une amélioration de 7,2 points de pourcentage. Ce taux est jugé satisfaisant et augure d'un bon niveau d'exécution de la tranche annuelle si la dynamique actuelle se maintient.

Des acquis ont été enregistrés à travers chacun des 4 piliers du PA-SD soutenus par plusieurs initiatives engagées. Les niveaux de réalisation physique des actions sont de **46,31%** pour le pilier 1 « **lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale** », de **44,71%** pour le pilier 2 « **répondre à la crise humanitaire** », de **47,41%** pour le pilier 3 « **refonder l'Etat et améliorer la gouvernance** » et de **44,74%** pour le pilier 4 « **œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale** ».

Outre ces performances, des actions ont été identifiées dont la mise en œuvre devrait être accélérée afin d'accroître, en fin d'année, le taux d'exécution global du PA-SD. Il s'agit entre autres, de la poursuite de la réinstallation des services de l'Etat dans les localités libérées de l'emprise des terroristes, de la mobilisation du foncier en vue de la reconfiguration urbaine, de l'accélération des travaux de construction d'infrastructures sociales, de production et de soutien ainsi que de la poursuite des réformes en matière de gouvernance.

Le Conseil félicite l'ensemble des acteurs pour les résultats engrangés dans la mise en œuvre du PA-SD. Il a, par ailleurs, instruit les départements ministériels de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre diligente des recommandations formulées.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes relatives à la délivrance de titres d'accès aux salons officiels des aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

L'innovation majeure du décret porte sur l'institution du paiement des droits de passage et d'utilisation des salons officiels des aéroports de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso par les usagers non prévus par l'arrêté n°2024-023/PM du 22 août 2024, fixant la liste des personnes autorisées à utiliser les salons officiels.

Les recettes identifiées sont relatives aux prestations suivantes :

- la délivrance d'une carte annuelle d'accès ;
- la délivrance d'une carte semestrielle d'accès ;
- la délivrance d'une carte trimestrielle d'accès ;

- la délivrance de l'autorisation spéciale par passage.

L'adoption de ce décret permet d'améliorer la part contributive des recettes de service au Budget de l'Etat et de relever la qualité des services offerts aux usagers des salons officiels.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de loi** portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Cette loi d'habilitation vise à faciliter une mobilisation plus rapide et effective des ressources nécessaires à l'exécution des projets et programmes de développement à travers la Loi de finances. Elle permettra au Gouvernement de ratifier les accords et conventions de financement par voie d'ordonnances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le quatrième rapport** est relatif à **un projet de loi** portant obligation pour les grandes entreprises de construire un siège au Burkina Faso.

Ce projet de loi s'inscrit en droite ligne des orientations stratégiques du Gouvernement burkinabè. Il permettra de doter le Burkina Faso d'un instrument juridique novateur, renforçant la souveraineté économique, améliorant la mobilisation des ressources fiscales et générant des bénéfices économiques et sociaux.

Cette mesure permettra au Burkina Faso d'engranger des résultats positifs en termes d'investissements immobiliers, de création d'emplois et de renforcement des recettes fiscales tout en garantissant le respect des standards de qualité architecturale et de durabilité environnementale.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **six (06) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Costa Rica auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Madame **Ana Elena Pinto LIZANO**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Costa Rica auprès du Burkina Faso, avec résidence à Paris, en France.

**Le deuxième rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Unie de Tanzanie auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Selestine Gervas KAKELE**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Unie de Tanzanie auprès du Burkina Faso avec résidence à Abuja, au Nigéria.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant nomination d'un Consul honoraire du Burkina Faso à Manille en République des Philippines.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Madame **Quennielyn Go Cua**, en qualité de Consul honoraire du Burkina Faso à Manille, République des Philippines.

**Le quatrième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant fin de fonction du Consul honoraire du Burkina Faso à Amman, Royaume Hachémite de Jordanie.

Monsieur Yousef ALAMRI a été nommé par décret n°2023-1343/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP en date du 20 octobre 2023, Consul honoraire du Burkina Faso à Amman, Royaume Hachémite de Jordanie.

Conformément à la procédure en vigueur et afin de permettre à Monsieur Yousef ALAMRI d'exercer pleinement sa fonction de Consul honoraire, le ministère des Affaires étrangères de la Jordanie a été saisi pour la délivrance de l'exequatur.

En réponse à sa requête, le ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a reçu la note verbale n°1007/19 en date du 12 août 2025 informant notre Ambassade au Caire que les autorités compétentes du Royaume Hachémite de Jordanie n'ont pas octroyé d'agrément pour la nomination de Monsieur Yousef ALAMRI, en qualité de Consul honoraire du Burkina Faso à Amman.

Par conséquent, le Gouvernement jordanien sollicite du Gouvernement burkinabè la proposition d'une autre candidature pour le poste de Consul honoraire.

L'adoption de ce décret consacre la fin de fonction de Monsieur Yousef ALAMRI en qualité de Consul honoraire du Burkina Faso à Amman, Royaume Hachémite de Jordanie, conformément au décret n°2024-0453/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 17 avril 2024 portant réglementation de l'ouverture des postes consulaires honoraires et de l'exercice de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger.

**Le cinquième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Dar Es Salam, en République Unie de Tanzanie.

Pays riverain de l'océan indien, la Tanzanie est une porte d'entrée pour le commerce régional en Afrique de l'Est et centrale. Ce pays qui abrite une importante communauté burkinabè, dispose de fortes potentialités touristiques et d'une bonne expertise dans le

secteur agricole ainsi que d'une stratégie nationale de santé numérique qui pourraient profiter à notre pays.

Dar Es Salam, la capitale économique, est la plus grande ville de la Tanzanie. De nombreux compatriotes y vivent en majorité des fonctionnaires internationaux et des Burkinabè évoluant dans les domaines du commerce et du tourisme.

L'ouverture de ce consulat permettra une meilleure protection et assistance de nos ressortissants et à notre pays de bénéficier des nombreuses potentialités de la Tanzanie.

L'adoption de ce décret permet l'ouverture d'un Consulat honoraire du Burkina Faso à Dar Es Salam, en République Unie de Tanzanie, conformément au décret n°2024-0453/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 17 avril 2024 portant règlementation de l'ouverture des postes consulaires honoraires et de l'exercice de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger.

**Le sixième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant nomination d'un Consul honoraire du Burkina Faso à Dar Es Salam, en République Unie de Tanzanie.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Assogba Windpanga Abdoul Kader OUEDRAOGO**, en qualité de Consul honoraire du Burkina Faso à Dar Es Salam, République Unie de Tanzanie.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Institut DEEN KANU.

Créé en juillet 2025, l'Institut DEEN KANU est issu de la fusion de l'Institut d'éducation et de formation professionnelle (INEFPRO) et de la Maison de l'enfance André DUPONT de Orodara (MEADO). Pour son opérationnalisation, il est nécessaire de le doter de statuts particuliers.

L'adoption de ce décret permet à l'Institut DEEN KANU de disposer de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2025-1186/PF/PRIM/MEF du 16 septembre 2025 portant création de l'Institut DEEN KANU.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant adoption de pupilles de la Nation burkinabè.

Ce décret vise à permettre l'adoption en qualité de pupille de la Nation, de **cent soixante-quatre (164)** enfants mineurs des Forces armées nationales, des Forces de sécurité intérieure, des Volontaires pour la défense de la Patrie et d'un agent de santé tombés au champ d'honneur ou blessés suite à des attaques terroristes.

L'adoption de ce décret permet à ces enfants mineurs, de bénéficier de la qualité de pupille de la Nation, conformément à la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif au retrait et autorisation de retrait sans indemnisation ni dédommagement de titres miniers détenus par OUEDRAOGO Mahanmoudou, Salma International SARL, Salma Mining SA et Mining International Service SARL.

Les services compétents ont établi que Monsieur OUEDRAOGO Mahanmoudou, Salma International SARL, Salma Mining SA et Mining International Service SARL, identifiés comme personnes physique ou morale sont poursuivies et ont été inculpées par le juge d'instruction du Tribunal de grande instance Ouaga 1 pour des faits de vente de parcelles nues lors d'une opération de promotion immobilière, d'abus de biens sociaux, de soustraction frauduleuse à l'impôt, d'enrichissement illicite et de blanchiment de capitaux.

Le retrait de ces titres miniers est conforme à la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso qui dispose entre autres, que les personnes physiques ou morales reconnues coupables ou faisant l'objet de poursuites pour fraude ou blanchiment de capitaux ne peuvent être détenteurs de titre minier.

Les sites miniers desdites sociétés seront exploités par la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB).

Le Conseil a décidé des retraits sans indemnisation ni dédommagement des titres miniers détenus par OUEDRAOGO Mahanmoudou, Salma International SARL, Salma Mining SA et Mining International Service SARL conformément aux dispositions de la Loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

## **II.1. Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil **deux (02) communications :****

**La première communication** fait le bilan de la participation du Burkina Faso au séminaire de formation sur la gestion des investissements et du financement de la construction des infrastructures ferroviaires pour les pays en développement, tenu du 9 au 22 juillet 2025 à Chengdu, en République populaire de Chine.

Organisé par le ministère chinois du Commerce, ce séminaire visait notamment l'acquisition par les participants d'une compréhension approfondie des mécanismes d'investissement et de financement des infrastructures ferroviaires selon le modèle chinois. Il a également permis de s'informer sur les outils de gestion des risques, les modèles de gestion couvrant l'ensemble du cycle de vie des projets ferroviaires, ainsi que sur les solutions d'intégration régionale.

La participation de notre pays à ce séminaire a permis de mieux comprendre l'expérience chinoise en matière de développement et de gestion des infrastructures ferroviaires, d'identifier les opportunités à exploiter et les contraintes à anticiper dans la mise en œuvre de futurs projets ferroviaires au Burkina Faso.

**La seconde communication** fait le compte rendu de la participation du Burkina Faso au séminaire sur la promotion du commerce pour le Burkina Faso en République populaire de Chine tenu du 1<sup>er</sup> au 21 août 2025.

Ce séminaire a permis de renforcer les capacités techniques des participants en matière de promotion du commerce et de mieux appréhender l'expérience de la République populaire de Chine en la matière.

En perspective, des voies de renforcement de la coopération avec les ministères et institutions chinois en charge de la promotion du commerce et de l'investissement pourraient être explorées pour des échanges techniques et des partages d'expériences.

## **II.2. Le ministre de l'Urbanisme et de l'habitat a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la première édition du Salon malien de l'architecture et de la construction (SAMAC), tenue du 31 juillet au 3 août 2025 au Centre international de conférences de Bamako.**

Placé sous le thème : « **Habitat durable, culture et innovation : approche architecturale du développement durable au Mali, rôle des professionnels face aux enjeux climatiques et économiques contemporains** », ce salon a été principalement ponctué par des sessions plénière et thématique, des panels-ateliers et des tables rondes. La session thématique a permis aux trois (3) ministres chargés de l'urbanisme et de la construction des pays de la Confédération des Etats du Sahel (AES) d'échanger sur les politiques publiques, les législations urbaines et normes de construction durable dans l'espace confédéral.

A l'issue des échanges, des recommandations ont notamment été formulées sur :

- le renforcement de la gouvernance du secteur par des politiques publiques claires, une meilleure planification et l'harmonisation des textes dans l'espace AES ;
- la création d'une école d'architecture dans la zone AES, la formation continue et la valorisation des savoirs locaux ;
- la collaboration entre acteurs publics et privés, la participation des populations et l'inclusion sociale à travers des logements adaptés et accessibles ;
- la création d'un salon africain de la construction itinérant ainsi que l'ouverture des concours d'architecture aux architectes de l'espace AES.

**II.3.** Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la première édition du Forum national de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (FNRSIT) tenu du 22 au 24 septembre 2025 à Niamey, en République du Niger.

Placé sous le thème « **Défis de souveraineté nationale : contribution de la recherche scientifique et de l'innovation technologique pour des solutions durables** », ce forum a réuni décideurs, chercheurs, enseignants-chercheurs, acteurs du monde rural et partenaires autour de la valorisation de la science et de l'innovation technologique.

La délégation burkinabè a pu s'imprégner des résultats de recherche et discuté des opportunités de collaboration sur des thèmes fédérateurs et pertinents de recherche pour le développement dans l'espace confédéral. Elle a également réaffirmé l'engagement du Burkina Faso à renforcer la coopération en matière de recherche avec les pays de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

Le ministre burkinabè chargé de la recherche et de l'innovation a saisi l'occasion pour inviter le Mali, le Niger et le Togo à prendre part à la quinzième édition du Forum national de la recherche scientifique et des innovations technologiques (FRSIT) prévue du 22 au 26 octobre 2026 à Ouagadougou.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Tidiane **KABORE**, **Mle 58 770 S**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller spécial chargé des questions fiscales et juridiques ;
- Monsieur Ousmane Omar **BARRY**, **Mle 111 310 J**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller spécial chargé du secteur privé ;
- Monsieur Joanny **OUATTARA**, **Mle 112 423 E**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des marchés publics.

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

- Monsieur Ousmane **SINARE**, Officier pharmacien des forces armées nationale est nommé Directeur général de la Caisse d'assurance maladies des armées (CAMA).

#### C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Justin Omer **BALIMA**, **Mle 59 709 N**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire 015 « **Etat civil** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la modernisation de l'Etat civil ;
- Monsieur Dâhoud **OUEDRAOGO**, **Mle 247 538 Y**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la législation et de la formation à la Direction générale de la modernisation de l'Etat civil ;
- Madame Rasmata Nakia **GALBANE**, **Mle 260 194 H**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de l'informatisation et de la sécurisation des documents d'Etat civil à la Direction générale de la modernisation de l'Etat civil ;
- Monsieur Wendpanga Dominique **BANDAOGO**, **Mle 104 420 L**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du registre national de la population à la Direction générale de la modernisation de l'Etat civil ;
- Madame Maïmouna **RAMDE/OUEDRAOGO**, **Mle 77 757 H**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice du suivi des centres d'Etat civil et des juridictions à la Direction générale de la modernisation de l'Etat civil ;
- Madame Anicha Adelaïde Alimatou **KADIOGO**, **Mle 265 870 A**, Ingénieur en transport, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice du transport maritime, rural, fluvial et de la facilitation du transit ;
- Madame Béninwendé Léa Monique **OUEDRAOGO**, **Mle 326 917 L**, Attachée en études et analyses, option droit, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la législation et des transports routier et ferroviaire ;

- Monsieur Aboubacar Sidy Mohamed **BAHIKORO**, Mle 260 667 L, Commissaire principale de police catégorie I, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des systèmes de gestion des titres de transports ;
- Monsieur Baowendmanégré **ZOUNGRANA**, Mle 248 615 L, Ingénieur en transports, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la circulation routière et de la normalisation.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Maoloud **ZOUBGA**, Mle 117 233 T, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie 1A, grade intermédiaire, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission à la Direction générale des douanes ;
- Madame Aminata **ZOUNGO**, Mle 119 314 S, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice générale des études et des statistiques ;
- Monsieur Yidjodan Antoine **ZIBA**, Mle 111 095 V, Inspecteur du trésor 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Membre de la cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- Monsieur Abou **SIRI**, Mle 43 137 W, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Membre de la Cellule nationale de traitement des informations financières ;
- Monsieur Tégawendé André **ZAGRE**, Mle 51 956 H, Inspecteur divisionnaire des douanes, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la surveillance du territoire ;
- Monsieur Robert **KONTOGOM**, Mle 51 965 F, Inspecteur divisionnaire des douanes catégorie 1A, 3<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission à la Direction générale des douanes ;
- Monsieur Mikailou **DIARRA**, Mle 49 370 S, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie 1A, 3<sup>e</sup> grade, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission à la Direction générale des douanes ;
- Monsieur Boureima **OUEDRAOGO**, Mle 37 37 105 C, Ingénieur statisticien économiste, catégorie 1A, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur William Alassane **KABORE**, Mle 49 364 X, Inspecteur des douanes, catégorie 1A, classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Chargé de mission à la Direction générale des douanes ;
- Monsieur Somozéma Hilaire **KY**, Mle 51 936 E, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie 1A, grade terminal, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur des enquêtes douanières ;
- Monsieur Nouhoun **DIALLO**, Mle 49 332 M, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie 1A, grade terminal, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des systèmes d'information de la Direction générale des douanes ;
- Monsieur Valentin **BATIONO**, Mle 49 388 W, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie 1A, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé, Directeur régional des douanes du Yaadga ;

- Monsieur Dominique **WANGRAWA, Mle 51 937 G**, Inspecteur principal des douanes, catégorie 1A, classe intermédiaire, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des douanes du Guiriko.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Harouna **DEME, Mle 228 758 H**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances.

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

- Monsieur Bénéwindé **SANKARA, Mle 119 404 P**, Commissaire divisionnaire de police, catégorie 1, 3<sup>e</sup> grade, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la police des frontières ;
- Monsieur Alidou **ZOROM, Mle 35 003 G**, Inspecteur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM).

#### **G. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

- Madame Hidnibba Kawendbem Francine **OUEDRAOGO / DOUAMBA, Mle 53 443 R**, Médecin spécialiste de santé publique, catégorie PA, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Conseiller technique ;
- Monsieur Fousseni **OUEDRAOGO, Mle 51 721 C**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Madame Salimata **ROMBA/CONOMBO, Mle 108 582 V**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommée Conseiller technique ;
- Madame Djénéba **OUEDRAOGO, Mle 130 387 Y**, Magistrat, catégorie P5, grade exceptionnel, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Conseiller technique ;
- Monsieur Ollo stéphane Gilles César **KAMBOU**, Officier, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires ;
- Monsieur Abdoul Karim **TIENDREBEOGO, Mle 47 774 V**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Mariama Sylviane **ZONGO/SAVADOGO, Mle 89 480 T**, Attaché d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Guétaouindé Livingstone **SABA, Mle 220 405 N**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Issaka **TAPSOBA, Mle 53 526 L**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon est nommé Chargé de mission.
- Monsieur Boureima de Salam **OUEDRAOGO, Mle 32 500 B**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Issaka **PAMTAM, Mle 53 487 R**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Madame Managdebwaogo Pauline **KABORE, Mle 265 733 A**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Somè **SAGNON, Mle 53 477 E**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Kadidiata **DEMBELE/BICKO, Mle 92 518 V**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission ;
- Monsieur Aboubakar Sidiki **BORO, Mle 78 900 L**, Sociologue, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Timpoko Alphonsine **SAWADOGO/OUEDRAOGO, Mle 35 804 R**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission.

#### **H. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Madame Ledie Charlotte **BAZIMO, Mle 113 330 D**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, catégorie 1, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice des ressources humaines à l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire.

#### **I. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Madame Alizéta **KABORE/DIALLO, Mle 49 444 J**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur technique des services de santé ;
- Monsieur Bassidou **SARE, Mle 49 443 V**, Administrateur des services de santé, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Hubert **BAYALA, Mle 55 902 A**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1<sup>er</sup> grade, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du Centre hospitalier régional (CHR) de Tenkodogo ;
- Monsieur Dramane **ZINA, Mle 86 658 D**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du Centre hospitalier universitaire (CHU) SANOU SOURO.

#### **J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Monsieur Adama **SABA, Mle 200 571 C**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Moussa **BAKO**, Officier, est nommé Directeur général de la Société FASO-YAAR ;
- Monsieur Sy Adama **TRAORE, Mle 280 443 U**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du commerce intérieur et de la promotion des produits locaux ;
- Monsieur Modou **DANGO, Mle 200 556 J**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des infrastructures marchandes et multimodales ;
- Monsieur Ahamadou **KOUDOUGOU, Mle 238 363 C**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prospective et de l'approvisionnement en hydrocarbures.

## **K. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

- Madame Hélène Kipsa **LEMA, Mle 96 682 S**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Sayba **DINDANE, Mle 92 844 X**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Nicolas **KINI, Mle 92 923 V**, Ingénieur en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Oumarou **DAO, Mle 110 007 U**, Ingénieur en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des infrastructures maritimes, aéroportuaires et ferroviaire à la Direction générale des infrastructures de transport ;
- Monsieur Inoussa **BARRY, Mle 266 091 S**, Ingénieur en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des études en régie à la Direction générale de la normalisation et des études techniques ;
- Monsieur Saga **SIA, Mle 239 802 S**, Ingénieur de conception en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'entretien des infrastructures ferroviaires, aéroportuaire et maritimes à la Direction générale de l'entretien des infrastructures de transport.

## **L. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Monsieur Dasmané **MOGMENGA, Mle 50 395 M**, Inspecteur de l'éducation de la petite enfance, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Lucien **HIEN, Mle 53 508 B**, Inspecteur de l'éducation de la petite enfance, 2<sup>e</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général adjoint de l'accès à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire ;
- Monsieur Céné **GANEMTORE, Mle 50 585 U**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des curricula, programmes et des référentiels du préscolaire et du primaire ;
- Monsieur Yacouba **THIOMBIANO, Mle 80 013 G**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Goulmou ;
- Madame Marièta **KABORE/ ZOUNGRANA, Mle 34 188 Z**, Inspectrice de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice provinciale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle de Bassitenga ;
- Monsieur Ahadi **IDANI, Mle 79 732 P**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Gourma ;

- Monsieur Faustin **SANON, Mle 45 405 D**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Kénédougou ;
- Monsieur M'balawendé François **TARAMA, Mle 55 688 V**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Koulpélogo ;
- Monsieur Frédéric Nindamou **YEHOUN, Mle 39 756 B**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle de la Kossi ;
- Monsieur Dominique **DIPAMA, Mle 50 368 C**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Zoundwéogo.

#### **M. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Abdallah Pathé **SANGARE, Mle 229 854 J**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Abdramane **KOANDA, Mle 210 172 M**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances de l'Université Norbert ZONGO.

#### **N. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Monsieur Vouhoun **TAMINI, Mle 204 604 P**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de Burkina YIN-WISGR META (BYM).

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Office national des barrages et des aménagements hydro-agricoles (ONBAH) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP) au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions ;

- du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement ;
- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement.

## **A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste **ZONGO, Mle 216 302 Y**, Ingénieur du génie rural, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement au Conseil d'administration de l'Office national des barrages et des aménagements hydro-agricoles (ONBAH) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS PERMANENTS DE L'ECOLE NATIONALE DE LA GARDE DE SECURITE PENITENTIAIRE**

- Monsieur Sidi Mohamed **SANA, Mle 110 114 J**, Inspecteur divisionnaire de sécurité pénitentiaire.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'ECOLE NATIONALE DE LA GARDE DE SECURITE PENITENTIAIRE**

- Madame Ledie Charlotte **BAZIOMO, Mle 112 330 D**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE DE LA GARDE DE SECURITE PENITENTIAIRE**

- Monsieur Paul Hida **PARE, Mle 112 944 E**, Elève Inspecteur de sécurité pénitentiaire, pour la durée de son mandat de Délégué général.

## **C. MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Kassoum **OUATTARA**, Technicien en génie civil, Administrateur représentant le Syndicat national des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (SNEBTP) au Conseil d'administration du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **D. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Amidou **OUEDRAOGO, Mle 111 138 L**, Administrateur des services financiers, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°031-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 16 octobre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 16 octobre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 12 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## I.1. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **deux (02) projets de décrets** portant respectivement dissolution du Centre national pour la coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse ainsi que du Conseil d'orientation stratégique de l'Initiative présidentielle « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour ».

Le Centre national pour la coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse (CN-CMAPR) a été créé le 29 décembre 2021. Ce dispositif de prévention visait à mettre à la disposition des gouvernements, des rapports sur les tendances et incidents relatifs à la sécurité humaine ainsi que des options de réponse dans les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Suite au retrait du Burkina Faso de la CEDEAO, la dissolution du CN-CMAPR s'impose afin d'assurer une cohérence des dispositifs institutionnels avec les nouveaux engagements régionaux du pays.

Quant au Conseil d'orientation stratégique de l'Initiative présidentielle (COS-IP) « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour », créé le 07 décembre 2021, il est l'organe de gouvernance de cette Initiative présidentielle.

Le Secrétariat permanent de l'Initiative présidentielle (SP-IP) est l'un des organes opérationnels du COS-IP. Son décrochage de la Primature et le transfert de certaines de ses missions au ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales nécessite la dissolution du COS-IP.

L'adoption de ces décrets permet la dissolution du Centre national pour la coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de réponse ainsi que du Conseil d'orientation stratégique de l'Initiative présidentielle « Assurer à chaque enfant en âge scolaire au moins un repas équilibré par jour ».

## I.2. AU TITRE DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification des statuts de la société d'économie mixte dénommée « Textiles des Forces du Burkina Faso » en abrégé « TEXFORCES-BF ».

Ce décret est une modification du décret n°2024-0353/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 03 avril 2024 portant approbation des statuts de la société d'économie mixte dénommée «Textile des Forces du Burkina Faso ».

Cette modification vise à autoriser la prise de participation de la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) dans le capital de TEXFORCES-BF à hauteur de **7 000 000 000 F CFA** pour combler le besoin en financement nécessaire à l'opérationnalisation de la société.

L'adoption de ce décret permet à la société d'économie mixte TEXFORCES-BF de remplir efficacement ses missions.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de Loi** de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2026.

Les orientations et choix stratégiques budgétaires pour l'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2026 ont été définis en lien avec le contexte international, sous régional et national.

Les priorités du budget 2026 s'inscrivent dans la dynamique de mieux répondre aux enjeux du moment portés par la Politique nationale de développement (PND) 2026-2030 en cours de formulation.

En lien avec ces priorités, le projet de loi du budget de l'Etat, exercice 2026, se chiffre à **3 431,5 milliards F CFA** en recettes et à **3 918,3 milliards F CFA** en dépenses dégageant ainsi un déficit budgétaire global de **486,8 milliards F CFA**, correspondant à 2,6% du PIB nominal.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant obligation pour les Organisations non gouvernementales (ONG) et associations agréées d'ouvrir et de domicilier leurs comptes de disponibilités exclusivement auprès de la Banque des dépôts du Trésor (BDT).

Les Organisations non gouvernementales et associations agréées au Burkina Faso sont tenues désormais d'ouvrir et de domicilier l'ensemble de leurs comptes de disponibilités auprès de la Banque des dépôts du Trésor.

Ces comptes ouverts à la BDT retracent l'intégralité des mouvements de fonds des ONG et associations, y compris les dotations, subventions, dons, et toute autre ressource financière perçue dans le cadre de leurs activités. Toutes les opérations de recettes et de dépenses des ONG et associations sont exécutées exclusivement par l'intermédiaire de ces comptes.

Ce dispositif permettra à l'Etat burkinabè d'assurer la traçabilité des fonds reçus et utilisés par les ONG et associations, de prévenir les risques de blanchiment de capitaux, de détournement ou de financement d'activités contraires à l'ordre public et de renforcer la confiance des Partenaires techniques et financiers.

Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des engagements internationaux du Burkina Faso en matière de lutte contre le financement du terrorisme et les flux financiers illicites.

L'adoption de ce décret permet d'obtenir une avancée significative dans le dispositif de régulation des activités des Organisations non gouvernementales et Associations et de contrôle de leurs sources de financement.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes au titre de certains actes de justice, de prestations de service et des condamnations pécuniaires des Cours et Tribunaux.

La perception des recettes liées aux actes de justice est actuellement régie par le décret n°2017-0376/PRESS/PM/MJDHPC/MINEFID du 22 mai 2017 portant autorisation de perception de recettes au titre des actes de justice des Cours et Tribunaux du Burkina Faso. Ce texte révèle aujourd'hui des limites au regard des évolutions législatives, technologiques et socio-économiques récentes. Ces limites sont notamment dues à l'absence de prise en compte de plusieurs actes délivrés par les juridictions dans le décret actuel.

Ce décret permet de renforcer l'efficacité du service public de la justice, à travers la révision de la nomenclature des actes et prestations ainsi que leurs tarifications tout en garantissant un accès équitable à la justice.

L'adoption de ce décret permet d'élargir l'assiette des prestations et actes des Cours et Tribunaux ainsi que la tarification y relative.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume d'Arabie Saoudite auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de Monsieur **Saad Misfer Ahmed ALMIMONI** en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Royaume d'Arabie Saoudite auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

#### **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions et modalités d'obtention du statut de résident permanent au Burkina Faso.

La loi n°012-2025/ALT du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant Code des personnes et de la famille prévoit la possibilité pour les étrangers remplissant certaines conditions de demander et d'obtenir le statut de résident permanent au Burkina Faso.

L'obtention du statut de résident permanent constitue désormais un préalable à l'acquisition de la nationalité burkinabè. Ce statut permet à l'étranger de jouir des mêmes droits que les nationaux sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Le présent décret définit les conditions et modalités d'obtention du statut de résident permanent au Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet une meilleure intégration des étrangers résidant sur le territoire burkinabè.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

**Le premier décret** porte changement de dénomination, définition de l'objet social et augmentation du capital social de la Société nouvelle Société sucrière de la Comoé en abrégé « SN SOSUCO ».

La Société nouvelle Société sucrière de la Comoé « SN SOSUCO » prend désormais la dénomination sociale de « **Société sucrière de la Comoé** », en abrégé « **SOSUCO** ».

Il est procédé également à l'augmentation du capital social de la SOSUCO par souscription en numéraires de 349 011 nouvelles actions de 10 000 F CFA chacune, fixant son capital social à 11 633 700 000 F CFA.

L'apport de l'Etat correspond au montant actuel du capital de la société évalué à 8 143 590 000 F CFA, soit 70% du capital social. Quant à la participation du secteur privé, elle est fixée à 3 490 110 000 F CFA, représentant 30% du capital social de ladite société.

L'adoption de ce décret permet l'opérationnalisation de la SOSUCO en tant que société d'économie mixte à participation publique majoritaire.

**Le deuxième décret** porte approbation des statuts de la Société sucrière de la Comoé en abrégé « SOSUCO ».

L'adoption de ce décret permet de doter la Société sucrière de la Comoé de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément à la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

**Le troisième décret** porte dispositif de détermination du prix minimum garanti et du prix de vente de régulation des marchés des produits agro-sylvo-pastoraux.

La volatilité des prix des produits agricoles et ses conséquences néfastes sur les producteurs et les consommateurs obligent notre pays à mettre en place des mécanismes de stabilisation des prix.

Le prix minimum garanti est le prix fixé par les pouvoirs publics en dessous duquel le kilogramme ou toute autre unité de mesure locale du produit ciblé ne peut être vendu ou acheté afin d'assurer aux producteurs une rémunération équitable.

La vente de régulation est une opération de vente de produits ordonnée par les pouvoirs publics sur les produits stockés par la structure nationale en charge de la sécurité alimentaire destinée à contenir les hausses des prix aux consommateurs.

Le prix de vente de régulation est le prix de vente au kilogramme.

Le prix minimum garanti et le prix de vente de régulation concernent notamment les céréales, les légumineuses, les oléagineux, les fruits secs, les produits maraichers, les produits forestiers non ligneux, les sous-produits agro-industriels.

L'adoption de ce décret permet de mieux réguler les prix des produits agro-sylvo-pastoraux au Burkina Faso.

**Le quatrième décret** porte autorisation d'augmentation du capital social de la société d'économie mixte « Textile des Forces du Burkina Faso », en abrégé « **TEXFORCES-BF** ».

La création de **TEXFORCES-BF** en 2024 traduit la volonté du Gouvernement de produire au Burkina Faso l'essentiel de l'habillement du personnel des forces armées nationales, des forces de sécurité intérieure et des corps paramilitaires.

Pour l'opérationnalisation de **TEXFORCES-BF**, le plan d'affaires affichait un coût total de 15 663 911 485 F CFA dont 10 000 000 000 F CFA sur fonds propres et un besoin de financement de 5 663 911 485 F CFA.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'unité industrielle de **TEXFORCES-BF**, la capacité de production journalière projetée de 6 tonnes pour la filature et le tissage/tricotage a été portée à 12 tonnes nécessitant un besoin de financement supplémentaire.

Le Conseil a autorisé l'augmentation du capital social de la société d'économie mixte **TEXFORCES-BF** afin de combler l'ensemble des besoins de financement.

**Le cinquième décret** porte modification du décret n°2024-0341/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 03 avril 2024 portant création d'une société d'économie mixte dénommée « Textile des Forces du Burkina Faso », en abrégé « **TEXFORCES-BF** ».

La modification de ce décret fait suite à l'autorisation d'augmentation du capital social de **TEXFORCES-BF**.

L'adoption de ce décret permet de fixer à **17 000 000 000 F CFA** le capital social de la société d'économie mixte « Textile des Forces du Burkina Faso ».

## **I.7. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** relatif aux initiatives carbone.

Le Burkina Faso a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux changements climatiques. Ces instruments, en plus de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, proposent pour certains, la valorisation des efforts de réduction de ces gaz sous forme de crédits carbone négociables pouvant faire l'objet de transactions, de compensation ou de paiement pour services environnementaux.

De nombreuses entreprises nationales et des multinationales ainsi que des Organisations non gouvernementales (ONG), essaient de convertir leurs efforts de réductions des émissions de gaz à effet de serre en crédits carbone, donnant lieu à des transactions carbone de plusieurs centaines de millions de francs CFA.

En dépit de son potentiel carbone considérable, notre pays ne dispose pas d'un cadre juridique lui permettant de sécuriser et de valoriser pleinement les attributs environnementaux découlant des projets et investissements divers réalisés.

Ce vide juridique constitue non seulement, un frein à un développement plus accru des initiatives carbone dans notre pays, mais aussi le prive d'un instrument essentiel pour exercer son contrôle et sa souveraineté sur le potentiel d'opportunités de valorisation du carbone.

Ce projet de loi permettra de doter le Burkina Faso d'un cadre juridique pour mieux encadrer les acteurs du domaine.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative aux résultats du quatrième passage de la campagne de Chimio prévention du paludisme saisonnier plus (CPS+) qui s'est déroulé du 18 au 21 septembre 2025 dans soixante-dix (70) districts sanitaires du pays.

L'objectif de cette campagne est de réduire la morbidité et la mortalité liées au paludisme chez les enfants de 3 à 59 mois pendant la période de haute transmission du paludisme. Pour une cible attendue de **4 962 745** enfants, **4 929 318** ont été traités lors de ce passage soit une couverture administrative de **99,33%**. Au total **1 441 585** concessions ont été visitées dans laquelle **1 010 486** gîtes ont été identifiés et **743 669** détruits, soit **73,60%**.

Chez les moins de 5 ans, **50 514** Tests de diagnostic rapide (TDR) ont été réalisés dont **9 099** effectués en milieu communautaire, et plus de **90 %** des TDR positifs ont été traités.

Le prochain passage de la campagne se déroule du 16 au 19 octobre 2025 et concerne tous les soixante-dix (70) districts sanitaires du pays.

**II.2.** Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil une communication relative à l'organisation du troisième forum national des personnes âgées du Burkina Faso, prévu du 27 au 28 octobre 2025 à Ouagadougou.

L'objectif de ce forum est de renforcer la protection et de promouvoir les droits des personnes âgées, en favorisant un dialogue inclusif entre les institutions et les acteurs impliqués.

Le forum se tiendra en même temps que la commémoration de la 35<sup>e</sup> Journée internationale des personnes âgées placée sous le thème : « **Les mécanismes d'inclusion socioéconomique et financière des personnes âgées dans un contexte de crise sécuritaire et humanitaire au Burkina Faso** ».

**II.3.** Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative aux informations sur les mesures et actions de promotion de l'enseignement de la formation techniques et professionnels mise en œuvre pour la rentrée 2025-2026.

Pour cette année scolaire, le ministère en charge de l'enseignement professionnel a initié des mesures et actions innovantes qui visent à doter les apprenants de compétences pratiques et à mieux les préparer pour répondre aux besoins de développement des secteurs prioritaires de notre pays.

Il s'agit entre autres de :

- l'ouverture de formations qualifiantes dans les lycées professionnels et techniques ;
- l'érection du Collège d'enseignement technique et de formation professionnelle (CETFP) de Banfora en lycée professionnel ;
- la fusion du CETFP et du lycée professionnel de Manga pour offrir un seul cadre de formation aux élèves ;

- l'érection de 170 établissements d'enseignement général en établissements polyvalents.
- **la seconde communication** fait le point de la session spéciale du Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et de la session de remplacement du Baccalauréat, session de 2025.

La session spéciale du BEPC s'est déroulée sur la période du 02 au 13 septembre 2025 dans la région du Goulmou au profit des élèves de Kompienga et de Pama. Pour la session de remplacement du Baccalauréat, les épreuves écrites et orales ont couvert la période du 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2025.

Elle s'est déroulée dans le centre unique du Lycée technique national Aboubacar Sangoulé LAMIZANA. Cette session de remplacement a enregistré la participation des candidats de la province de la Kompienga.

A l'issue des examens, le taux de succès de la session spéciale du BEPC est de 73,55% et celui de la session de remplacement du Baccalauréat de 40%.

Le Conseil félicite l'ensemble des acteurs pour la bonne tenue de ces examens qui a permis de sauver l'année scolaire de plusieurs dizaines d'élèves de la province de la Kompienga.

**II.4.** Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a fait au Conseil une communication relative à la tenue de la 15<sup>e</sup> édition du Forum national de la recherche scientifique et des innovations technologiques (FRSIT), prévue du 22 au 26 octobre 2025 à Ouagadougou.

Placée sous le thème « **Quelles contributions des technologies, inventions et innovations, dans un contexte de relance d'industrialisation au Burkina Faso** », l'édition 2025 vise à mettre l'accent sur les technologies et les procédés d'exploitation, de synthèses ou de fabrication déjà finis et prêts à être transférés au monde économique.

Cette édition sera couronnée par la nuit des lauréats avec la remise des prix dont le grand prix de l'innovation du Président du Faso dénommé « Le Bangré ».

Le pays invité d'honneur de cette 15<sup>e</sup> édition est la République du Mali.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Yidjodan Antoine **ZIBA, Mle 111 095 V**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller du Président de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) ;
- Monsieur Abou **SIRI, Mle 43 137 W**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller du Président de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF).

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

- Monsieur Ousseni **OUEDRAOGO, Mle 113 375 X**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Nogmanégré Claude **OUEDRAOGO, Mle 203 367 X**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Etienne **KANGAMBEGA, Mle 222 271 C**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Etienne **KAGAMBEGA, Mle 222 272 J**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Joseph **COMPAORE, Mle 110 108 E**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Yelkoussan Bertrand **SOME, Mle 98 286 B**, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, est nommé Directeur de la communication et des relations presse ;
- Monsieur Evariste Dè Ngon Non Na **DALA dit TOE, Mle 113 354 S**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'administration pénitentiaire du ressort de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso ;
- Monsieur Hamado **OUEDRAOGO, Mle 57 947 J**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'administration pénitentiaire du ressort de la Cour d'appel de Fada N'Gourma ;
- Madame Mariam **ZANGOEBE, Mle 213 771 R**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la Maison d'arrêt et de correction pour femmes ;
- Monsieur Tingandé **KABORE, Mle 110 149 Z**, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Boromo ;

- Monsieur Ali **SAWADO**, Mle 358 583 L, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Djibo ;
- Monsieur Pierre **LANKOANDE**, Mle 113 360 L, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Dori ;
- Monsieur Madé **YAMIAOGO**, Mle 240 036 A, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Kongoussi ;
- Monsieur Oumarou **DEMI**, Mle 240 037 C, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Manga ;
- Monsieur Toussaint **NOMBRE**, Mle 213 817 A, Inspecteur de sécurité pénitentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du Centre pénitentiaire agricole de Sourgoubila ;
- Monsieur Tanga Jean-Baptiste **YAMEOGO**, Mle 113 365 L, Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la Maison d'arrêt et de correction de Tenkodogo.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Madame Sita **LOUGUE/BOUDO**, Mle 119 807 S, Economiste, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice du commerce extérieur.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Ali **OUEDRAOGO**, Mle 98 011 W, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur Karim **DIALLO**, Mle 324 255 N, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Université Norbert ZONGO.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Monsieur Abdoul Aziz **KAFANDO**, Mle 272 853 Y, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances du Groupement d'intérêt public-Programme national de volontariat du Burkina (GIP-PNVB).

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants ;
- de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Ecole polytechnique de Ouagadougou (EPO) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) et de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO).

## **A. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants :**

- Monsieur Norbert **KOUDOUGOU**, Officier, en remplacement de Monsieur Yamba Léonard OUBA.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Dieudonné **SAWADOGO**, Mle 104 873 G, Inspecteur du trésor, en remplacement de Monsieur Moussa LENGANE.

**Le second décret** nomme Monsieur Norbert **KOUDOUGOU**, Officier, Président du Conseil d'administration de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Yamba Léonard OUBA.

## **B. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Eric **BASSOLE**, Mle 119 816 E, Conseiller des affaires économiques ;
- Monsieur Inoussa **SAWADOGO**, Mle 117 065 V, Conseiller des affaires économiques.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Pierre **ZIDA**, Mle 35 916 E, Inspecteur des impôts.

**Au titre de la Présidence du Faso :**

- Monsieur Samuel **KALKOUMDO**, Mle 51 187 S, Inspecteur des impôts.

**Au titre de la Primature :**

- Madame Nathalie **KABORE**, Mle 359 280 G, Conseiller des affaires économiques ;

**Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Tégawendé Alfred **SIMPORE**, Mle 52 964 T, Conseiller en gestion des ressources humaines.

**Le second décret** nomme Monsieur Eric **BASSOLE**, Mle 119 816 E, Conseiller des affaires économiques, Président du Conseil d'administration de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**C. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Marou **ZOUNGRANA**, Conseiller en formation, Administrateur représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) au Conseil d'administration de l'Ecole polytechnique de Ouagadougou (EPO) pour un premier mandat de trois (03) ans.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°032-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 23 octobre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 23 octobre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 04 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une ordonnance portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 02 septembre 2025 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de renforcement des capacités d'exploitation des mines de Boungou et de Wahgnion.

Le montant du prêt s'élève à **trente milliards (30 000 000 000) F CFA**.

Le coût global de la mise en œuvre du projet est estimé à **trente-trois milliards deux cent dix millions (33 210 000 000) F CFA**. La contrepartie nationale est de **trois milliards deux cent dix millions (3 210 000 000) F CFA**.

L'objectif du projet est d'accroître la productivité des mines de Boungou et de Wahgnion par la réalisation d'investissements stratégiques dans une perspective d'optimiser la création de valeur ajoutée.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'acquérir des équipements d'exploitation, notamment de foration, d'extraction du minerai, de transport et de production d'or au profit des mines de Boungou et de Wahgnion ;
- de construire et d'achever des infrastructures de sécurisation du site, d'assèchement des fosses, de rehaussement du parc à résidus, de raccordement au profit de la mine de Boungou ;
- de construire la phase 1 d'un parc à résidu d'une capacité de 2,4 millions de tonnes au profit de la mine de Wahgnion ;
- de réaliser une ligne électrique de 76 km pour le raccordement de la mine de Wahgnion au réseau interconnecté de la SONABEL.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'accord de prêt entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement pour le financement partiel du Projet de renforcement des capacités d'exploitation des mines de Boungou et de Wahgnion.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions et modalités de délivrance de la carte de résident permanent au Burkina Faso.

Ce décret détermine les conditions et les modalités de délivrance de la carte de résident permanent au Burkina Faso. Il complète le dispositif juridique encadrant le statut de résident permanent dans notre pays. Cette carte est établie par l'Office national d'identification (ONI).

L'adoption de ce décret permet de fixer les conditions et modalités de délivrance de la carte de résident permanent au Burkina Faso.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant autorisation de ratification de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963.

La Convention de Vienne prévoit la réparation des dommages, y compris des dommages transfrontaliers, résultant d'un accident nucléaire survenu dans une installation ou pendant le transport de matières nucléaires en provenance ou à destination d'une installation.

Cette Convention vise à harmoniser les règles de responsabilité civile applicable en cas de dommages nucléaires en établissant des normes minimales pour assurer la protection financière contre les dommages résultant de certaines utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Elle a pour but d'établir un cadre juridique pour la réglementation et l'organisation du régime de la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Le Burkina Faso envisage le développement d'un programme électronucléaire à moyen terme. Pour ce faire, il a signé des mémorandums d'entente avec la société russe ROSATOM.

Cependant, n'ayant pas ratifié la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, notre pays entend par ce projet de loi encadrer juridiquement les réparations découlant de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

La ratification de cette Convention par notre pays permettra de mettre en œuvre son programme électronucléaire conformément aux exigences internationales.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** porte statut particulier du métier « Communication, culture et tourisme ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0696/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 06 juillet 2021 portant statut particulier du métier communication, culture et tourisme.

Les innovations majeures de ce décret portent sur :

- la scission de la famille d'emplois « journalisme et communication » en deux familles d'emplois respectivement de « journalisme » et « communication » ;
- la prise en compte des changements de dénomination des emplois des familles d'emplois « cinéma et audiovisuel », « services touristiques et hôteliers » et « techniques des sciences de l'information et de la communication » ;
- la création d'une nouvelle famille d'emplois « activités artistiques et culturelles » composée de trois emplois à savoir, les emplois de Maître des activités artistiques et culturelles, de Professeur des activités artistiques et culturelles et d'Inspecteur des activités artistiques et culturelles.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le deuxième décret** porte statut particulier du métier « Education, formation et promotion de l'emploi ».

Ce décret est une relecture du décret n°2020-0245/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 30/03/2020 portant statut particulier du métier éducation, formation et promotion de l'emploi et son modificatif le décret n°2024-0749/PRES/PM/MFPTPS/MEFP du 26 juin 2024.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la création de la famille d'emplois « Enseignement post-primaire, secondaire et formation professionnelle et technique » avec la création des emplois d'Agent technique en formation technique professionnelle, de Technicien supérieur en formation technique professionnelle et de Moniteur en formation technique professionnelle ;
- la création de la famille d'emplois « Orientation scolaire et professionnelle » avec la création de l'emploi de Conseiller en orientation scolaire, universitaire et professionnelle ;
- le changement de dénomination de la famille d'emplois « Animation de la vie scolaire et orientation scolaire et professionnelle » en « Animation de la vie scolaire » comprenant les emplois d'Attaché d'éducation et de Conseiller d'éducation ;
- la suppression de la famille d'emplois « Administrateurs des lycées et collèges ».

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le troisième décret** porte statut particulier du métier « Infrastructures ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0289/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier infrastructures et ses modificatifs les décrets n°2024-0864/PRES/PM/MFPTPS/MEFP du 29 juillet 2024 et n°2024-0347 /PRES-

TRANS/PM/MFPTPS/MEFP du 03 avril 2024 pour prendre en compte les changements opérés par le nouveau Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

L'innovation majeure du présent décret est la prise en compte des nouveaux emplois créés dans le métier infrastructures à travers la définition des attributions et les conditions d'accès auxdits emplois. Il s'agit des emplois de la famille d'emplois Cadastre, composée de :

- l'emploi d'Agent technique du cadastre ;
- l'emploi de Technicien supérieur du cadastre ;
- l'emploi d'Inspecteur du cadastre.

Pour l'opérationnalisation des emplois du cadastre, il est prévu la création de la filière cadastre à l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP).

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant naturalisation.

Le Code des personnes et de la famille prévoit deux modalités de jouissance de la nationalité burkinabè. La première consiste en l'attribution de la nationalité burkinabè d'origine en raison de la filiation et la seconde modalité consiste en l'acquisition de la nationalité.

Ce décret se rapporte à ce dernier mode d'acquisition de la nationalité burkinabè par décision de l'autorité publique qui se matérialise par la naturalisation de **Monsieur KOUASSI KAN Guy Arsène**.

L'adoption de ce décret permet au bénéficiaire d'être naturalisé Burkinabè, conformément au Code des personnes et de la famille.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 portant création de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT).

Cette modification vise à doter la SBT d'un cadre juridique rénové, adapté aux impératifs technologiques, économiques et stratégiques actuels, afin de renforcer sa performance et de consolider son rôle dans le paysage audiovisuel burkinabè.

Les principales innovations de ce décret portent sur :

- le changement de la tutelle technique de la SBT qui est désormais dévolue au ministère en charge de la communication électronique ;
- la possibilité pour la SBT de composer d'autres multiplex et d'utiliser le satellite comme canal de diffusion en cas de besoin ;
- la prise en compte de nouveaux services dont la vente des contenus comme sources de recettes pour la SBT ;

L'adoption de ce décret permet à la Société burkinabè de télédiffusion d'opérationnaliser les réformes nécessaires en vue d'accroître ses capacités techniques et d'assurer son équilibre économique ainsi que son autonomie financière.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant Nomenclature des métiers et des emplois des mines et des carrières au Burkina Faso.

Ce décret vise à doter notre pays d'une nomenclature des métiers et des emplois des mines et des carrières. La nomenclature des métiers et emplois des mines et des carrières est un outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs de ce secteur. Elle permet d'avoir des informations sur les possibilités d'orientation professionnelle et les besoins de formation et de renforcement de capacités.

L'adoption de ce décret permet de mettre à la disposition de l'Etat et des acteurs du domaine un document stratégique et opérationnel en vue d'une compréhension harmonisée des métiers et des emplois des mines et des carrières.

## **I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant Code de l'urbanisme et de la construction.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

Il comporte entre autres innovations :

- la mise en place d'un dispositif institutionnel de coordination pour la délivrance des actes de construction en vue de rationaliser et d'alléger les procédures de traitement des demandes d'autorisation de construire ;
- la catégorisation des actes de construction comprenant les autorisations de construire ;
- la prise en compte de nouvelles opérations d'urbanisme telles que la requalification urbaine, la restauration urbaine pour répondre aux réalités économiques et sociales du pays ;
- la prise en compte d'un nouvel outil de planification, le Plan d'urbanisme de détails (PUD), qui prend en compte les capacités financières des collectivités territoriales ;

- la mise en place d'une réglementation sur la voirie urbaine et le drainage des eaux pluviales afin de prévenir les risques d'inondations causées par le changement climatique avec les fortes précipitations ;
- la prise en compte de la problématique du stationnement dans la planification urbaine et les opérations de construction avec l'obligation, pour toute construction collective ou recevant du public, de prévoir des aires de stationnement conformément à un coefficient de stationnement fixé par voie réglementaire adaptée à la capacité d'accueil dudit bâtiment.

Ce projet de loi vise à doter le Burkina Faso d'un cadre juridique plus cohérent et opérationnel, pour accompagner les politiques d'aménagement urbain et de construction dans une perspective de durabilité et de résilience.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.9. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à un projet spécifique additionnel 2025 du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

La réalisation de ce projet spécifique permettra de transformer le Centre omnisports d'entraînement des Etalons (COMET) en un centre d'entraînement moderne, sécurisé et conforme aux normes internationales.

Il s'agit de :

- la construction d'un hôtel sportif de niveau R+5 et d'infrastructures sportives, au sein du COMET à Ouaga 2000 ;
- la construction d'un bâtiment R+5 de 300 chambres standards ;
- la construction d'un bâtiment administratif du complexe, d'un pôle médical et paramédical ;
- la construction d'un plateau omnisports, des vestiaires, d'un restaurant ;
- la construction d'une tribune espace de football (vestiaires et gymnase) ;
- l'aménagement de terrains divers, annexes ainsi que de voirie et réseaux divers.

Le délai d'exécution de ces travaux est de quinze (15) mois.

Le coût total de ce projet spécifique est de **vingt cinq milliards deux cent onze millions sept cent soixante-trois mille six cent soixante-quinze (25 211 763 675) F CFA HTVA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil la situation pluviométrique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 et la prévision saisonnière des caractéristiques agro-climatiques 2025.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 ont évolué entre **389,4 mm** en cinquante (50) jours de pluie à Korsimoro dans la province du Sandbontenga et **1273,6 mm** en soixante-seize (76) jours de pluie à Bama dans la province du Houet.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 ont été excédentaires à similaires comparativement à ceux de 2024 pour la même période sur la majeure partie du pays.

Comparées à 2024, les hausses pluviométriques les plus importantes ont été observées à Sindou, Bama, Dédougou, Poura, Bobo-Dioulasso, Koubri et Sapeo.

Par rapport à la normale (moyenne 1991-2020) les cumuls pluviométriques saisonniers du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025 pour la même période ont été excédentaires à similaires sur la majeure partie du pays notamment à Bama, Bérégadougou, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Mané, Tanghin-Dassouri, Wona et Ouagadougou.

Par contre en 2025, d'importantes baisses pluviométriques ont été enregistrées dans plusieurs localités, notamment à Toussiana, Fada N'Gourma, Loumana, Boussera, Bérégadougou, Nobéré, Pompoi et Bogandé.

Par rapport à la normale, (1991-2020) des baisses pluviométriques ont été relevées surtout à Gaoua, Korsimoro, Nobéré, Loumana, Toécé, Fada N'Gourma et Pô.

Pour cette campagne agricole 2025, il est attendu sur la totalité du pays, une fin tardive avec une tendance normale de la saison des pluies.

**II.2.** Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil une communication relative à l'organisation prochaine de la Campagne nationale **“Dèmè Sira”** qui signifie « la solidarité en marche ».

Cette campagne vise, notamment le renforcement de l'adhésion citoyenne et la mobilisation nationale autour des populations vulnérables, la promotion des valeurs traditionnelles et culturelles de solidarité comme levier de résilience et de cohésion sociale.

Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de la campagne **“Dèmè Sira”**. Il s'agit entre autres :

- des tournées régionales, des caravanes de solidarité, des causeries éducatives et des animations culturelles ;
- d'une valorisation des initiatives locales et des héros de solidarité ;
- d'une levée de fonds au profit des personnes vulnérables.

**II.3.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le bilan de la première édition du Forum international Investir au Burkina Faso tenue du 9 au 10 octobre 2025 à Ouagadougou.

Le forum Investir au Burkina Faso a vu la participation effective de plus de 1200 investisseurs issus de notre pays, d'Afrique, d'Europe, d'Asie, d'Amérique et de la diaspora.

Ce forum a permis entre autres, le renforcement de la confiance et la promotion de l'image de notre pays, la mise en évidence du potentiel économique et des projets d'investissement structurant, la valorisation du secteur privé et des initiatives locales et le renforcement des relations diplomatiques et bilatérales.

Au cours du forum, près de 200 investisseurs ont été reçus par Son Excellence le Président du Faso. Cette rencontre a permis aux investisseurs nationaux et ceux issus de 48 pays du monde de mieux comprendre la dynamique actuelle du Burkina Faso et les atouts pour des investissements plus sécurisés.

**II.4.** Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la 30<sup>ème</sup> Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra du 10 au 21 novembre 2025 à Belém au Brésil.

La CCNUCC adoptée en mai 1992 par la communauté internationale a pour objectif de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui évite toute perturbation dangereuse du système climatique. Pour concrétiser ces ambitions, deux instruments clés ont complété la CCNUCC à savoir le Protocole de Kyoto adopté en 1997 et l'Accord de Paris adopté en 2015 afin de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

La Conférence des Parties en abrégé COP, organe décisionnel suprême de la CCNUCC se réunit annuellement pour évaluer les progrès et prendre des décisions supplémentaires pour l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques.

Notre pays, ayant ratifié la CCNUCC en 1993, participe activement à ces instances.

Cette 30<sup>ème</sup> Conférence des parties (COP 30) marque une étape cruciale dans le processus de négociation climat et devra accélérer le financement climatique en direction des pays vulnérables.

En outre, la délégation burkinabè participera à plusieurs autres activités. Ce sont entre autres les réunions des Ministres Africains de l'Environnement, la session de négociation du Groupe Africain, du Groupe des 77 et la Chine (G77+Chine).

**II.5.** Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 18<sup>e</sup> réunion de l'Organisation régionale antidopage (ORAD) zone 2 et 3, prévue du 21 au 22 novembre 2025 à Ouagadougou.

La 18<sup>e</sup> réunion de l'ORAD servira de tribune pour de nouvelles orientations et de prises de décisions dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport. Cette réunion permettra au Burkina Faso d'exprimer sa volonté de se positionner comme acteur majeur de la lutte contre le dopage dans le sport dans notre zone et de renforcer son rayonnement international dans le domaine du sport.

Notre pays accueille pour la première fois la réunion de l'Organisation régionale antidopage Zone 2 et 3 qui regroupe le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Togo, la Guinée Conakry, le Sénégal, le Cap Vert, la Guinée Bissau, le Bénin et la Côte d'Ivoire.

### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

- Monsieur Wendgomdé Abel **SAWADOGO, Mle 205 543 J**, Economiste, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Mahiret Emeric Rodrigue **SOME, Mle 246 026** (SOPAFER-B), Ingénieur système transport ferroviaire et urbain, 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Koudougou Abel **ZONGO, Officier**, est nommé Responsable du programme budgétaire « **Protection civile** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la protection civile ;
- Monsieur Didié **BAZONGO, Officier**, est nommé Directeur de la Planification des opérations de la Direction générale de la protection civile, cumulativement avec ses fonctions de Commandant de la Première compagnie d'incendie et de secours de la Brigade nationale de sapeurs pompiers ;
- Monsieur Jean Charles **TAMPANGA, Officier**, est nommé Directeur de la Réglementation et de la prévention de la Direction générale de la protection civile, cumulativement avec ses fonctions de Commandant de la onzième Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade nationale de sapeurs pompiers.

#### **B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Madame Rasmata **SOULGA, Mle 294 321 D**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Trésorier auprès du Groupement d'Intérêt public-Programme national de Volontariat au Burkina Faso (GIP-PNVB).

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

- Monsieur Brice Noël **YOGO, Mle 44 080 G**, Inspecteur de l'Enseignement secondaire, catégorie PB, 3<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Marcel **KAFANDO, Mle 283 340 E**, Commissaire de police, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Lalwendé Parfait **OUBDA, Mle 308 624 Y**, Commissaire principal de police, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller en sécurité de l'Office national d'identification ;
- Monsieur Valentin Philips **ZOUNGRANA, Mle 308 661 H**, Commissaire principal de police, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Contrôleur interne de l'Office national d'identification ;
- Monsieur Halidou **OUEDRAOGO, Mle 109 884 X**, Commissaire de police, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des opérations de maintien de la paix ;
- Monsieur Voubi **ZIBA, Mle 227 564 W**, Commissaire divisionnaire de police, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de la Police nationale du Guiriko ;
- Monsieur Ouanhindouba **YEMIEN, Mle 31 736 N**, Commissaire divisionnaire de police, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de la Police nationale des Tannounyan.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

- Monsieur Yalgado Hubert **SAVADOGO**, **Mle 55 988 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 15<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Madame Zénabou **TARPILGA**, **Mle 88 781 C**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la Communication et des relations presse.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Monsieur Kassoum **PAGABELEM**, **Mle 200 570 V**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Chef de département des Investigations, de la lutte contre la fraude et la contrefaçon ;
- Monsieur Pamoussa **TASSEMBEDO**, **Mle 200 579 U**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Chef de département du contrôle de la concurrence et des prix ;
- Monsieur Issaka **SAWADOGO**, **Mle 343 479 E**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Chef de Département de l'Analyse et des études prospectives en matière de prix, de fraude et de contrefaçon.

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Monsieur Ahoubahoum Ernest **PARDEVAN**, **Mle 45 392 G**, Enseignant-chercheur, catégorie P3, grade initial, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Madame Judith Estelle Wennemmi **NANEMA/OUEDRAOGO**, **Mle 48 721 F**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la Coordination des projets et programmes et du partenariat ;
- Monsieur Batia Bavapoula **SOGO**, **Mle 48 465 R**, Administrateur général des services scolaires et universitaires, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la Prospective, de la planification et du suivi-évaluation.

#### **G. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Madame Windpanga Sonia Emilie **BELOUM**, **Mle 217 116 N**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargée d'étude en remplacement de madame Aïssa **OUOBA/OUEDRAOGO**.

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

#### **MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Nicolas **BARRO, Mle 49 403 B**, Professeur titulaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme Monsieur Nicolas **BARRO, Mle 49 403 B**, Professeur titulaire, Président du Conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) pour un premier mandat de trois (03) ans.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°033-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 30 octobre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 30 octobre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 37 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant relecture de la loi n°55-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Cette relecture vise à corriger les insuffisances constatées qui entravent le bon fonctionnement des collectivités territoriales et à prendre en compte les nouvelles orientations, notamment les actions du pilier 3 du Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD) à savoir « renforcer l'Etat et améliorer la gouvernance ».

Les innovations majeures de ce projet de loi portent entre autres sur :

- le renforcement du mécanisme de collaboration entre les collectivités territoriales et les services déconcentrés sous la coordination des chefs de circonscription administrative en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- la révision des critères d'érection des communes désormais adossés au volume des ressources budgétaires ;
- la classification des communes en trois (03) types : communes de moyen exercice, de plein exercice et à statut particulier ;
- l'établissement d'un contrat d'objectif entre l'Etat et le président du conseil de collectivité territoriale ;
- la révision des compétences transférées aux collectivités territoriales ;
- l'octroi d'une autonomie relative à l'arrondissement ;
- la réduction du nombre de conseillers municipaux et régionaux ;
- l'institution du statut de l' élu local de collectivité territoriale pour mieux encadrer la fonction de conseiller municipal et régional.

Ce projet de loi permettra de renforcer le dispositif juridique pour une meilleure organisation et un fonctionnement efficient des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à des opérations immobilières.

Les opérations immobilières concernent l'acquisition par l'Etat, de trois (03) immeubles dont un de type R+6 et deux (02) complexes immobiliers sis à Ouagadougou pour des besoins administratifs ainsi que la location d'un (01) bâtiment dans la région des Tannounyan au profit du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement.

Ces opérations visent à renforcer les capacités immobilières propres de l'Etat, à réduire les charges locatives et à améliorer les conditions de travail des agents publics.

L'adoption de ce rapport permet l'exécution desdites opérations immobilières au profit de l'Administration publique.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** relatif à un contrat plan entre l'Etat et La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF).

Au regard de l'engagement du Burkina Faso dans l'accélération de la dématérialisation des procédures et services publics, le Gouvernement a décidé d'exploiter le potentiel du réseau de LA POSTE BF et d'en faire un instrument majeur de l'inclusion financière et numérique. Pour ce faire, les nouvelles agences postales et celles existantes seront transformées en Maisons des citoyens dénommées « **Zama Tchè** » en langue nationale San.

En plus des services postaux et financiers de base, les Zama Tchè intégreront les guichets de la Banque postale pour offrir plusieurs autres services aux populations. Elles disposeront également d'espaces d'assistance aux usagers pour leur accès aux services dématérialisés de l'administration.

Dans le cadre du contrat plan 2026-2030, l'Etat et LA POSTE BF s'engagent à co-financer la construction et l'équipement de vingt (20) **Zama Tchè** d'un montant de **cinq milliards cinq cent quarante-sept millions cinq cent sept mille (5 547 507 000) F CFA** à raison de 50% pour chaque partie.

L'adoption de ce décret permet la conclusion du contrat plan entre l'Etat et LA POSTE BF en vue d'accélérer le développement des services postaux sur l'ensemble du territoire national.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil le bilan de la gestion du Fonds de soutien patriotique (FSP) au troisième trimestre de l'année 2025.

Au titre du troisième trimestre 2025, le montant des ressources mobilisées au 30 septembre est de **quarante milliards huit cent trente millions sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante-trois (40 830 795 253) F CFA**. Ce qui traduit une progression nette de 40,12% par rapport à la situation des encaissements au 30 juin 2025. Cette performance demeure essentiellement portée par les prélèvements, qui représentent 42,75% des recouvrements au cours de cette période.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2025, le montant des encaissements toutes sources confondues s'élève à **cent quarante-deux milliards six cent trois millions cinq cent vingt-neuf mille quatre cent dix-huit (142 603 529 418) F CFA** représentant 95,07 % des objectifs annuels de recouvrements fixés à **cent cinquante milliards (150 000 000 000) F CFA**.

En ce qui concerne les dépenses, au 30 septembre 2025, le montant cumulé s'élève à **cent quatre-vingt-dix-neuf milliards cent vingt-quatre millions sept cent quatre mille six cent quatre-vingt-quinze (199 124 704 695) F CFA**. Rapporté aux prévisions de dépenses pour la période de janvier à septembre 2025, estimées à **deux cent deux milliards quarante-quatre millions cinq cent dix-neuf mille six cent trente-deux (202 044 519 632) F CFA**, il se dégage un taux d'engagement de 98,55%.

Les dépenses se répartissent entre les charges de fonctionnement et d'investissement.

**II.2.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 69<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), tenue du 15 au 19 septembre 2025 à Vienne en Autriche.

Au cours de cette session, la délégation burkinabè a rappelé aux participants le rôle joué par le Burkina Faso au sein du Conseil des Gouverneurs durant la période 2023-2025 pour la promotion de l'utilisation de l'atome pour la paix et le développement. Notre pays a en outre, exprimé sa volonté de développer une approche sûre et durable dans la mise en œuvre de son programme électronucléaire.

La participation du Burkina Faso à la 69<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA a permis de réaffirmer son attachement à la vision fondamentale de l'Agence.

**II.3.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso au séminaire sur les procédures relatives aux produits exportés vers la Chine notamment l'inspection et la quarantaine, tenu du 11 au 24 septembre 2025 à Changzhou, en République populaire de Chine.

Ce séminaire avait pour objectifs de renforcer les capacités techniques des participants en matière d'inspection et de quarantaine des marchandises tout en partageant avec eux l'expérience de la République populaire de Chine en la matière. Il a également permis de

donner aux participants un aperçu sur l'inspection et la supervision des biens de consommation importés et exportés en Chine et de les initier aux nouvelles technologies et équipements d'inspection et de quarantaine des produits agricoles et alimentaires.

Au cours du séminaire, les participants burkinabè ont été formés sur la sécurité sanitaire des aliments afin d'offrir à la population des produits sains et de qualité ainsi que la nécessité de mise en place d'infrastructures adéquates pour la supervision et le contrôle des produits importés.

### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

- Monsieur Hamidou **SAWADOGO, Mle 119 739 F**, Maître de conférences agrégé en économie, catégorie P2, grade initial, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur exécutif du Bureau national des grands projets du Burkina (BNGP-B).

#### **B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Wessemou Aimé **ADOUABOU, Mle 216 186 D**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller fiscal au Centre de contrôle de véhicules automobiles (CCVA) ;
- Monsieur Aboubacar **SAWADOGO, Mle 119 330 X**, Administrateur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire exécutif national de la Politique nationale de développement ;
- Monsieur Hamma **BANCE, Mle 56 728 M**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des moyennes entreprises du Centre1 (DME C1) ;
- Madame Geneviève **ZOUNGRANA/DAMIBA, Mle 43 144 P**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommée Chef du Département des audits de l'Inspection technique des impôts ;
- Monsieur Innocent **KAMBOU, Mle 55 703 W**, Contrôleur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial des impôts du Yagha.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Palingwendé Roger **KONOMBO, Mle 105 149 E**, Ministre Plénipotentiaire, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Consul général du Burkina Faso à Cotonou, République du Benin.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Monsieur Bassirou **NIGNAN, Mle 130 293 U**, Magistrat, catégorie P, grade exceptionnel, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Romuald Marcel Narélwendé **YAMEOGO, Mle 130 390 A**, Magistrat, catégorie P5, grade exceptionnel, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Ousmane **BIRBA, Mle 130 301 K**, Magistrat, grade exceptionnel, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Wende Waoga Hadé Jonas **SEGUEDA, Mle 45 062 Y**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des affaires administratives et financières de la Commission nationale des Droits humains (CNDH).

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Monsieur Bamorifin **DJANE, Mle 111 329 U**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;

- Monsieur Zakaria **SAWADOGO, Mle 97 485 J**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances du Centre hospitalier universitaire de Pala.

### III.2. NOMINATION DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF), au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de l'Agence de promotion de l'expertise nationale (APEN), au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat.

#### A. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat, au Conseil d'administration de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre de la Primature :**

- Madame Windemi Pauline **TOE/SABA, Mle 104 288 G**, Administrateur des services financiers.

**Au titre du Ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Monsieur Adama **OUATTARA, Mle 247 522 D**, Administrateur civil, en remplacement de Monsieur Edgard Sié SOU ;
- Madame Béninwendé Léa Monique **OUEDRAOGO, Mle 326 917 L**, Attaché en études et analyses, en remplacement de Monsieur Lassina NIAMBA.

#### B. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Tobignaré Jacques **GOUBA, Mle 200 455 P**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur au Conseil d'administration de l'Agence de promotion de l'expertise nationale (APEN) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Madame Inès BAKIO.

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°034-2025)

-----  
**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 06 novembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 06 novembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 31 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant composition des dossiers de déclaration d'association nationale et de syndicat, d'autorisation d'exercer d'association étrangère et de reconnaissance d'utilité publique.

Ce décret vise l'application de la loi n°11-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association. Cette loi prévoit un certain nombre de formalités auxquelles toute association doit se conformer en fournissant les dossiers nécessaires.

Le décret précise les documents entrant dans le cadre de la composition des dossiers d'association. Ce sont entre autres :

- la déclaration d'existence d'association nationale et de syndicat ;
- le renouvellement portant sur la composition de l'organe dirigeant, la modification des textes constitutifs et/ou le changement de champ d'action à la déclaration d'existence d'association nationale et de syndicat ;
- l'autorisation d'exercer et le renouvellement de l'autorisation d'association étrangère ;
- le changement de représentant, de responsable financier et la modification des textes d'association étrangère ;
- la déclaration d'existence de l'union ou de la fusion d'associations ;
- la reconnaissance d'utilité publique.

L'obtention de chacun des éléments des dossiers comporte également des pièces à fournir par l'association et le syndicat.

L'adoption de ce décret permet l'opérationnalisation de la loi portant liberté d'association au Burkina Faso.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** fixe les conditions d'acceptation d'une transaction avant la mise en œuvre de l'action judiciaire dans le cadre des poursuites pour infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

En 2012, le Conseil des ministres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) a adopté la loi uniforme relative au contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

Dans le cadre de l'insertion de cette loi uniforme dans l'ordonnancement juridique national, le Burkina Faso a adopté le 03 mai 2016, la loi n°15-2016/AN

portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

Le présent décret vise l'application de ladite loi et fixe les conditions d'acceptation d'une transaction avant la mise en œuvre de l'action judiciaire dans le cadre des poursuites pour infractions à la réglementation des relations financières extérieures commises par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le dispositif réglementaire du Burkina Faso en matière de transactions liées aux infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

**Le deuxième décret** porte composition, attributions, fonctionnement et conditions de saisine de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

Dans le cadre de l'uniformisation des législations en matière de contentieux des infractions à la réglementation des relations financières dans ses Etats membres, l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) a adopté la loi relative au contentieux en 2012.

Le Burkina Faso a transposé ce cadre communautaire en adoptant la loi n°15-2016/AN du 03 mai 2016. Le présent décret vise l'application de cette loi en vue de déterminer les membres, les attributions et le fonctionnement de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures

L'adoption de ce décret permet à notre pays de disposer d'un organe consultatif chargé d'étudier les requêtes portant sur les transactions liées aux infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

**Le troisième décret** porte déclaration d'utilité publique urgente, le projet de travaux militaires sur un terrain situé dans la région des Koulé.

Ce terrain situé dans la région des Koulé fait l'objet de conflit foncier récurrent entre le village de Yilou et un hameau de culture (Zaonna) relevant du village de Saorzi. Ce conflit vieux de plus de 70 ans a connu une résurgence les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2025 ayant occasionné de nombreux blessés et d'importants dégâts matériels. Au regard de cette situation dommageable et de son incidence sur la cohésion et la paix sociale, l'Etat a décidé de l'expropriation dudit terrain litigieux en vue de la réalisation de travaux militaires.

Ce décret vise la libération du site litigieux par les éventuels titulaires de droits réels immobiliers ou les occupants en vue de la résolution définitive de ce conflit foncier pour la mise en œuvre du projet de travaux militaires.

Le terrain concerné est situé au côté ouest de la route nationale n°22 Ouagadougou-Kongoussi et couvre une superficie de 57,6 ha.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, le projet de travaux militaires sur ledit terrain situé dans la région des Koulsé.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte réglementation des documents de voyage du Burkina Faso.

Le Burkina Faso a entrepris de reformer et de moderniser son dispositif de délivrance des documents de voyage. Cette initiative répond à la nécessité d'assurer la conformité des passeports et titres de voyage aux normes communautaires et standards internationaux, notamment ceux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Ce décret vise à renforcer la sécurité des documents officiels de voyage en vue de prévenir les fraudes de documents d'identification.

L'adoption de ce décret permet d'harmoniser le système burkinabè de délivrance des documents de voyage avec les exigences techniques du e-Passeport AES, de renforcer la sécurité des titres délivrés et d'améliorer la reconnaissance internationale des documents de voyage du Burkina Faso.

**Le second décret** porte institution d'une Carte nationale d'identité dénommée Carte d'identité biométrique AES (CIB-AES).

L'institution de la Carte d'identité biométrique de la Confédération des Etats du Sahel (AES) répond à la nécessité de disposer d'un document d'identité fiable, sécurisé et conforme aux normes confédérales AES et aux standards internationaux, notamment ceux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Elle constitue le document national d'identité de référence. La durée de validité de la Carte d'identité biométrique AES est de dix (10) ans à compter de sa date de délivrance.

Les Cartes nationales d'identité burkinabè (CNIB) déjà délivrées restent valables pour une durée transitoire de cinq (05) ans à compter de la date de mise en circulation de la Carte d'identité biométrique AES.

L'adoption de ce décret permet d'instituer la Carte d'identité biométrique AES.

### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant autorisation de ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), signé le 23 novembre 2012 à Prétoria, en Afrique du Sud.

La Mutuelle panafricaine de gestion des risques est une institution spécialisée créée par l'Union africaine. Elle a pour objectif d'aider les Etats membres à réduire le risque de

pertes et de dommages causés par des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui affectent les populations africaines en fournissant des réponses ciblées aux désastres plus rapidement et de manière financièrement avantageuse, objective et transparente.

La ratification de l'Accord par le Burkina Faso permettra entre autres :

- la réduction de la dépendance à l'aide humanitaire extérieure, grâce à un mécanisme africain autonome ;
- la possibilité de souscription à une police d'assurance agricole, pastorale ou tout autre produit futur de l'Institution de l'ARC ;
- l'accès rapide à un financement d'urgence en cas de catastrophe, réduisant le temps de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la réponse et les impacts négatifs associés ;
- le renforcement de la résilience nationale face aux aléas climatiques, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire.

La Mutuelle panafricaine de gestion des risques permet de combler un vide juridique institutionnel et opérationnel en matière de gestion souveraine des risques climatiques sur le continent africain.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **un rapport** portant autorisation de recrutement par concours directs sans formation, d'ingénieurs informaticiens au titre de l'année 2025.

Le recrutement concerne 50 ingénieurs de conception et 50 ingénieurs des travaux informatiques. Il va permettre la constitution d'une unité d'élite et de veille stratégique spécialisée en analyse de données et en cybersécurité. L'ambition du Burkina Faso à terme est de garantir sa souveraineté dans le cyberspace.

Les candidats définitivement admis seront directement intégrés dans la Fonction publique et soumis à un renforcement des capacités en Intelligence artificielle et en cybersécurité sur une durée de 09 mois ainsi qu'à une formation militaire d'une durée de 03 mois.

Le Conseil a marqué son accord pour le recrutement dudit personnel sur concours directs.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à la validation de la fiche d'identification sommaire du Projet de renforcement des soins de santé primaires pour l'amélioration de la santé et de la nutrition-phase II (PRSS-ASN II)

Le PRSS-ASN II a pour objectif d'améliorer durablement la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des soins de santé primaires et spécialisés sur l'ensemble du territoire. Sa mise

en œuvre vise à renforcer considérablement la couverture et la performance du système de santé burkinabè. Elle permettra, entre autres :

- une extension de l'offre de soins à travers 20 centres médicaux communaux ;
- la construction et l'équipement de six (06) centres d'hémodialyse ;
- une présence médicale mobile et adaptable grâce à six (06) cliniques modernes de campagne ;
- une amélioration notable de la gestion des urgences par la mise en place de neuf (09) antennes régionales du SAMU ;
- un système transfusionnel renforcé couvrant sept (07) régions et garantissant la disponibilité et la sécurité de produits sanguins labile.

Le Projet de renforcement des soins de santé primaires pour l'amélioration de la santé et de la nutrition-phase II sera exécuté sur une période de 05 ans (2026-2031) pour un coût estimé à **170 296 724 591 F CFA**. Le financement sera assuré conjointement par le budget de l'Etat, un prêt de la Banque islamique de développement (BID) et un don du Life and Livelihoods Fund.

L'adoption de ce rapport permet d'entamer le processus de négociation et de mobilisation des ressources auprès des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre du Projet.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil une communication relative à la Rencontre nationale Gouvernement/Secteur Privé (RGSP) 2025 du Cadre de Concertation Public-Privé (CC-PP).

Placée sous le thème central « **Développement des infrastructures : enjeux, défis et engagements patriotiques pour une économie durable** », cette 22<sup>e</sup> édition se tiendra les 10 et 11 novembre 2025 à Bobo-Dioulasso.

L'organisation de la RGSP 2025 fait suite à la tenue des deux premières instances du Cadre de Concertation, à savoir les Concertations régionales et les Concertations sectorielles Public-Privé. Elle vise à examiner les préoccupations restées sans réponses satisfaisantes lors des concertations sectorielles, tout en offrant au secteur privé l'occasion de soulever de nouvelles préoccupations et de formuler des recommandations.

**II.2.** Le ministre de l'Enseignement secondaire, de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil une communication relative à la mise en œuvre d'un « **Programme de reconversion de diplômés du système universitaire** ».

L'objectif général de ce programme est de favoriser l'insertion socio-professionnelle des diplômés du système universitaire à travers l'apprentissage de métiers. De façon concrète, il s'agit d'offrir une seconde chance aux diplômés en fin de cycle qui se trouvent dans une impasse quant à leur insertion professionnelle.

Sur le plan opérationnel, le programme, d'une durée de trois (3) mois, a démarré le 20 octobre 2025. Il est mis en œuvre à travers six (6) packs de métiers intégrés, comportant chacun plusieurs modules, dont un module commun consacré au civisme et au patriotisme.

Les différents packs de métiers sont les suivants :

- aviculteur polyvalent ;
- pisciculteur polyvalent ;
- maintenancier des terminaux TIC et sécurité électronique ;
- entrepreneur en communication digitale ;
- entrepreneur en arts culinaires ;
- référent digital.

Pour la phase pilote les principales villes universitaires concernées sont Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Ouahigouya.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Karim **SANOU, Mle 119 352 H**, Inspecteur des impôts, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller Fiscal à La Poste Burkina Faso ;
- Monsieur Kassoum **BIKIENGA, Mle 104 650 L**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la coopération Bilatérale.

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

- Monsieur Noufou **PARE, Mle 54 605 L**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Ministre Conseiller près la Mission permanente du Burkina Faso à New York ;
- Monsieur Antoine **BADO, Mle 229 941 Y**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Ministre Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Pékin, République Populaire de Chine ;
- Monsieur Issaka **BONKOUNGOU, Mle 118 857 X**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Ministre Conseiller près l'ambassade du Burkina Faso à Dakar, République du Sénégal ;
- Madame Hagnamou Sidonie Denise **BAGUE/BADOUN, Mle 105 150 S**, Conseiller des affaires étrangères, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Ambassadeur, Représentant permanent Adjoint à Abuja, République Fédérale du Nigeria ;
- Madame Botétessan Béatrice **YE, Mle 238 422 E**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Premier Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Rome, Italie ;
- Monsieur Mathias **DIALLA, Mle 212 221 J**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études.

### III.2. NOMINATION DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'un Administrateur au Conseil d'administration de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques.

Le Conseil a également procédé au renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de police (ENP) au titre du ministère de la Sécurité.

## **A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Pascaline **KOHOUN/DAKUYO, Mle 111 245 H**, Economiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Emanoël **KABORE, Mle 57 715 C**, Inspecteur général de police, Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de police (ENP) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°035-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 20 novembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 20 novembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 00 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement de l'ordre de mobilisation générale et mise en garde.

Au regard de la situation sécuritaire qui prévaut sur le territoire national, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté le décret n°2024-1532/PRES/PM/MDAC/MATM/MEF/MSECU/MJDHRI du 05 décembre 2024 portant ordre de mobilisation générale et mise en garde. Cette période qui arrive à échéance en décembre prochain nécessite un renouvellement.

Ce décret permettra la poursuite de la mobilisation des ressources nécessaires en vue de restaurer la sécurité et d'assurer la protection des populations et de leurs biens contre la menace et les actions terroristes.

L'adoption de ce décret permet le renouvellement de l'ordre de mobilisation générale et mise en garde, pour compter du 05 décembre 2025.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant dissolution de l'association dénommée « Conseil national de la jeunesse du Burkina Faso » en abrégé CNJ-BF.

Le CNJ-BF est une faitière des associations et organisations de jeunesse mise en place en 2018 suivant le récépissé n°3926 du 09 novembre 2018. Il a pour but d'assurer la représentation des jeunes et leur pleine participation aux processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques, programmes et projets de développement.

A ce titre, il bénéficie de l'accompagnement des structures étatiques dans la mise en œuvre de ses activités.

Cependant, depuis plus d'un an la structure connaît de graves dysfonctionnements liés au non-renouvellement de ses organes et instances entraînant son blocage, et ce malgré les interpellations des services techniques du ministère en charge des libertés publiques et les efforts consentis par le ministère en charge de la jeunesse, pour une sortie de crise.

Au regard de ces irrégularités contraires aux statuts de la structure, il a été décidé de la dissolution du Conseil national de la jeunesse du Burkina Faso afin de permettre d'asseoir une nouvelle organisation plus inclusive et consensuelle.

L'adoption de ce décret permet la dissolution du Conseil national de la jeunesse du Burkina Faso.

### I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **sept (07) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 18 septembre 2025 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD) en faveur du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) pour le financement partiel de sous projets d'intérêt public.

Le montant du prêt financé par la BOAD s'élève à **trente-six milliards (36 000 000 000) F CFA**.

Le coût global du Projet d'appui au FBDES (PA-FBDES) est estimé à **quarante-deux milliards six cent quatre-vingt-six millions (42 686 000 000) F CFA**.

Il est financé à hauteur de **six milliards quatre-vingt-six millions (6 086 000 000) F CFA** par les promoteurs privés et de **six cent millions (600 000 000) F CFA** par l'Etat burkinabè à travers le FBDES.

L'objectif global de ce projet est de soutenir les entreprises à fort potentiel dans les secteurs stratégiques de l'économie.

De façon spécifique, il s'agit de :

- construire et mettre en exploitation une unité de transformation de noix brutes de cajou bio au profit de la société TERRA FASO SA ;
- mettre en place une unité composée de silos de stockage modernes des produits agricoles au profit de la société SOCOPA-Afrique SA ;
- moderniser et étendre les activités avicoles de la société MOABLAOU SA ;
- déployer et mettre en exploitation des infrastructures passives de communications électroniques (pylônes et énergie) au profit de la société LORYNE SA.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'accord de prêt entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement en faveur du Fonds burkinabè de développement économique et social pour le financement partiel de sous projets d'intérêt public.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2015-1518/PRES-TRANS/PM/MEF du 18 décembre 2015 portant approbation des statuts particuliers de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

Cette modification vise à actualiser les statuts de l'INSD pour les conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

Les principales innovations du décret portent sur :

- l'intégration d'un Bureau comptable matières principal (BCMP) ;
- la suppression de l'Agence comptable (AC) ;

- la prise en compte du Directeur général adjoint et du comptable principal des matières en qualité de membres observateurs au sein du Conseil d'administration.

En outre, le décret prévoit le changement de dénomination de la Personne responsable des marchés (PRM) et le rattachement au Directeur général, du Service de la communication et des relations publiques (SCRП) ainsi que du Service de la documentation et des archives (SDA).

L'adoption de ce décret permet à l'Institut national de la statistique et de la démographie de remplir efficacement ses missions.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations du ministère de la Santé.

Le ministère de la Santé, à travers ses structures techniques centrales et rattachées, assure une multitude de prestations de service. Il s'agit entre autres, des autorisations de création, d'ouverture et d'exploitation d'établissements sanitaires privés, de l'appui au secteur privé de santé, du contrôle de conformité et de la mise à disposition d'espace.

Cependant, la majorité de ces prestations sont délivrées gratuitement faute d'un cadre réglementant la tarification, la perception et le reversement des ressources au Trésor public.

L'adoption de ce décret permet de percevoir les recettes identifiées et d'accroître les recettes de service au profit du budget de l'Etat.

**Le quatrième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant création du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) dénommé « Tõogo » en langue nationale Mooré qui signifie « Puissance ».

Dans la dynamique de rationalisation et d'amélioration de l'efficacité des institutions publiques, le Gouvernement a décidé de la fusion du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES), du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF), de l'Agence de financement et de promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME), du Fonds Dumu Ka Fa (FDK), du Fonds Faso Kuna Wili (FKW), du Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR) et du Fonds de développement culturel et touristique (FDCT). Cette fusion permet de créer le Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) « Tõogo ».

Ce nouveau fonds permettra de fédérer les ressources nationales et internationales dédiées au financement des activités de développement économique, de rationaliser les dépenses de fonctionnement, d'améliorer la supervision et le contrôle des opérations de financement des bénéficiaires.

L'adoption de ce décret permet la création du Fonds burkinabè de développement économique et social « Tõogo ».

**Le cinquième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant création du Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP) dénommé « Wassa Bondo » en langue nationale Dioula qui signifie « le grenier du succès ».

Au regard du contexte de résilience économique qui impose une rationalisation des ressources publiques, plus d'efficacité de l'action publique et une nécessité de simplification des mécanismes de financement, le Gouvernement a engagé un processus de réforme des Fonds nationaux. C'est dans ce contexte que s'inscrit la fusion du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs et du Fonds d'appui à la presse privée. Ce décret vise à matérialiser le regroupement de ces deux fonds pour créer le Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP).

La mission du FASP est de contribuer par le financement, à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion du sport et des loisirs et à l'accompagnement des entreprises de presse privée.

Ce nouvel instrument permettra de renforcer la cohérence des interventions publiques, d'optimiser la gestion des ressources financières et humaines et d'accroître l'impact des actions du Gouvernement en matière de sport, des loisirs et de la presse privée.

L'adoption de ce décret consacre la création du Fonds d'appui au sport et à la presse privée « Wassa Bondo ».

**Le sixième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant création du Fonds de soutien à l'éducation et à la recherche (FOSER) dénommé « Bāngr baoobo » en langue nationale Mooré qui signifie « Recherche du savoir ».

Le FOSEr résulte de la fusion du Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA), du Fonds national pour l'éducation et la recherche (FONER) et du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID).

L'ambition du Gouvernement est de regrouper dans un cadre plus cohérent et performant l'ensemble de ces fonds au regard des chevauchements de missions, de la gouvernance fragmentée et de la gestion peu optimisée des ressources dans ces structures.

Le FOSEr a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de formation, de recherche et d'innovation, en offrant un cadre sécurisé et unifié de financement.

L'adoption de ce décret permet la création du Fonds de soutien à l'éducation et à la recherche « Bāngr baoobo ».

**Le septième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant création d'un Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN) dénommé « Seenimin » en langue nationale Bwamu qui signifie « Entraide ».

Le Fonds Seenimin est issu de la fusion du Fonds national de solidarité et de Résilience sociale (FNS-RS) et du Fonds d'assistance judiciaire (FAJ). Sa mission est de contribuer à

la prise en charge des personnes et groupes sociaux vulnérables ou en détresse par le financement des actions humanitaires ainsi qu'à l'exercice de leur droit en justice.

L'adoption de ce décret permet la création du Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale « Seenimin ».

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts du Centre national des arts du spectacle et de l'audiovisuel (CENASA).

Ce décret vise la relecture du décret n°99-085/PRES/PM/MCC du 06 avril 1999 portant approbation des statuts du CENASA en vue de les conformer à la réglementation en vigueur concernant les Etablissements publics de l'Etat, à renforcer sa gouvernance et à améliorer son efficacité institutionnelle.

Il permet ainsi la réorganisation du Conseil d'administration, la création de nouvelles directions opérationnelles dont une intégrant les Ensembles artistiques nationaux et la déconcentration du CENASA.

L'adoption de ce décret permet de doter le Centre national des arts du spectacle et de l'audiovisuel de nouveaux statuts, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif.

#### **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de loi** constitutionnelle portant révision de la Constitution.

Cette révision vise deux (02) modifications.

La première est relative au mode d'organisation et d'administration du système de gouvernance de notre pays. L'objectif de cette modification est de replacer l'Etat au cœur du développement économique et social en rétablissant la place de la déconcentration et partant des circonscriptions administratives dans le système d'administration du territoire.

La seconde est relative à la fusion du Conseil supérieur de la communication (CSC) et de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL).

Le CSC et la CIL ont progressivement vu leurs attributions se rapprocher au fur et à mesure de l'évolution des Technologies de l'information et de la communication, notamment en matière de protection des personnes et de la vie privée sur le réseau internet.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de loi** portant modification de la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Cette réforme institutionnelle permettra de renforcer l'efficacité de la régulation des contenus internet, en confiant à un seul organe aussi bien la régulation de la communication que la protection des données à caractère personnel.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de loi organique** portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la communication et de protection des données à caractère personnel.

Cette institution résulte de la fusion du Conseil supérieur de la communication (CSC) et de la Commission de l'Informatique et des libertés (CIL). Elle a pour mission de réguler la communication et de protéger les personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à la validation de la fiche d'identification sommaire du Projet de constructions et d'équipements de neuf (09) Centres hospitaliers universitaires régionaux de 500 lits (PCE/CHUR).

Le PCE/CHUR a pour objectif de renforcer de manière significative la capacité nationale de prise en charge hospitalière de haut niveau, en améliorant la couverture géographique, la qualité technique et l'équité d'accès aux soins spécialisés. Chaque hôpital sera conçu selon un plan harmonisé intégrant les pôles suivants :

- un pôle médical et chirurgical complet avec des blocs opératoires modernes, des unités de soins intensifs et des services d'hospitalisation spécialisés ;
- un pôle mère-enfant, dédié à la santé maternelle et néonatale ;
- des services médico-techniques de pointe, notamment l'imagerie médicale, le laboratoire d'analyses biomédicales, la réanimation, l'hémodialyse, la radiothérapie et la rééducation ;
- un pôle universitaire et de recherche, destiné à la formation clinique et à la recherche appliquée en partenariat avec les universités publiques.

Le projet bénéficiera directement à 18 millions de personnes environ, soit 75% de la population nationale. Il permettra la création d'environ 15 000 emplois temporaires pendant la phase de construction et 8 000 emplois permanents à la mise en service.

La mise en œuvre du PCE/CHUR se déroulera en deux phases successives :

- phase I (2026-2030) : construction et équipement de cinq Centres hospitaliers universitaires régionaux ;
- phase II (2031-2035) : réalisation de quatre autres sites pour compléter le maillage territorial.

Le coût global du Projet de construction et d'équipement de neuf (09) Centres hospitaliers universitaires régionaux de 500 lits est estimé à **615,6 milliards F CFA**.

L'adoption de ce rapport permet la validation de la fiche d'identification sommaire du Projet de construction et d'équipement de neuf (09) Centres hospitaliers universitaires régionaux de 500 lits.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant conditions, modalités de délivrance et gestion de l'agrément pour la fabrication et la vente des engrais.

Ce décret vise l'application de la loi n°010-2025/ALT du 04 juillet 2025 portant gestion et contrôle des engrais au Burkina Faso.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- l'institution d'un agrément pour la fabrication artisanale des engrais ;
- l'institution d'un agrément pour la fabrication industrielle des engrais ;
- la réduction de la durée de validité de l'agrément, ramenée de cinq (05) à trois (03) ans renouvelables.

L'adoption de ce décret permet d'assainir le sous-secteur des engrais, d'améliorer la productivité agricole et d'atteindre les objectifs de souveraineté alimentaire.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant désignation de la structure nationale en charge de l'importation des engrais.

Ce décret vise l'application de la loi n°010-2025/ALT du 04 juillet 2025 portant gestion et contrôle des engrais au Burkina Faso. Cette loi dispose en son article 5 que « la structure nationale en charge de l'importation des engrais est désignée par voie réglementaire ».

Le décret désigne la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux (SOBIMAP) comme structure en charge de l'importation des engrais dans notre pays.

L'adoption de ce décret permet à la Société burkinabè d'intrants et de matériels agropastoraux d'assurer sa mission d'approvisionnement du Burkina Faso en engrais de qualité et en quantité suffisante à des prix accessibles aux producteurs.

**Le troisième rapport** est relatif à la nationalisation de la Société Nouvelle CITEC (SN CITEC).

Dans le cadre de la Refondation marquée par un repositionnement de l'Etat dans les secteurs stratégiques de l'économie nationale, le Gouvernement a décidé de la reprise du contrôle de la SN CITEC par l'Etat burkinabè. Le capital social de ladite société est majoritairement détenu par GEOCOTON (53,42%) faisant de cet actionnaire le maître de la stratégie d'entreprise.

Cependant, de graves dysfonctionnements observés dans la gestion ont compromis les capacités de production de la SN CITEC. Au regard de la nécessité de poursuivre l'activité de production, de préserver l'outil de travail et du caractère stratégique de la société, le Conseil a décidé de la prise de contrôle total de la SN CITEC et de sa nationalisation pour cause d'utilité publique.

L'adoption de ce rapport consacre la nationalisation de la SN CITEC.

**Le quatrième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de la SN CITEC.

L'adoption de ce décret permet à la SN CITEC de disposer de nouveaux statuts pour accomplir efficacement ses missions en tant que société d'Etat.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil une communication relative à la sortie du Burkina Faso de la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI), intervenue le 24 octobre 2025.

Notre pays a été placé sur la liste grise du GAFI dans le cadre du processus de l'International cooperation review group (ICRG). Cette position était consécutive aux lacunes décelées dans le dispositif national de Lutte contre le blanchiment des capitaux et le Financement du terrorisme (LBC/FT).

Les autorités du Burkina Faso et l'ICRG ont travaillé en étroite collaboration, de novembre 2020 à mi-février 2021, pour élaborer un plan d'actions consensuel, composé de 37 actions afin de remédier à ces lacunes.

Après le 11<sup>e</sup> cycle d'évaluation, le Burkina Faso est parvenu à achever intégralement la mise en œuvre de ses 37 actions, soit un taux de réalisation de 100%. C'est au vu de ces résultats et des engagements pris par les plus hautes autorités à poursuivre la dynamique de consolidation des améliorations du dispositif national LBC/FT que la décision de retrait de notre pays de la liste grise du Groupe d'action financière a été actée.

**II.2.** Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la Conférence ministérielle du Mouvement des Non-Alignés (MNA), tenue du 13 au 16 octobre 2025 à Kampala, en République d'Ouganda.

Placée sous le thème « **Renforcer la coopération pour une prospérité mondiale partagée** », la Conférence a été l'occasion pour le Burkina Faso de partager son expérience en matière de gestion de la crise sécuritaire, de politiques de développement répondant aux aspirations des populations et de mise en place d'un cadre communautaire avec la création de la Confédération des Etats du Sahel (AES).

La Conférence ministérielle du Mouvement des Non-Alignés a également été une vitrine pour le Burkina Faso d'exhorter les Etats membres à travailler à la réduction de la pauvreté, à la promotion d'un environnement durable, au partage des technologies, au renforcement des capacités et à la consolidation des partenariats dans un esprit de solidarité agissante.

**II.3.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques assurant l'intérim du ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil une communication relative aux rapports annuels conjoints, portant sur l'état et la gestion du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine (FRFM) au titre des exercices 2023 et 2024.

Pour l'exercice 2023, les recouvrements se chiffrent à sept milliards deux cent dix-huit millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente et un (7 218 359 131) F CFA, soit un taux de réalisation de 29,59%, provenant exclusivement de trois mines industrielles.

Le montant total des cotisations attendues s'élevait à vingt-quatre milliards trois cent quatre-vingt-dix millions cent douze mille quatre cent trente-neuf (24 390 112 439) F CFA.

Il ressort également que les 14 sociétés de mines semi-mécanisées et les 31 sociétés de carrières industrielles n'ont procédé à aucune cotisation au titre du FRFM pour cette année. En matière de conformité réglementaire, seules 07 sociétés ont transmis leurs plans de réhabilitation et de fermeture.

S'agissant de l'exercice 2024, les cotisations recouvrées atteignent treize milliards sept cent trente et un millions cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-deux (13 731 554 442) F CFA, soit un taux de réalisation de 49,55%, versés par 07 sociétés minières. Les cotisations attendues s'établissaient à vingt-sept milliards sept cent huit millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-quatre (27 708 991 244) F CFA.

Pour cet exercice également, les 17 mines semi-mécanisées et les 34 sociétés de carrières industrielles n'ont pas honoré leurs obligations de cotisation. En matière de réhabilitation, 10 sociétés minières ont transmis leurs plans de réhabilitation et de fermeture, auxquelles s'ajoutent 07 sociétés de carrières industrielles ayant également déposé leurs plans.

L'analyse globale des rapports fait ressortir une mobilisation insuffisante des ressources du FRFM, malgré les obligations légales qui incombent aux sociétés minières et aux exploitants de carrières.

Face à cette situation, plusieurs recommandations ont été formulées. Il s'agit notamment de la prise de dispositions en vue d'assurer le recouvrement effectif des cotisations dues et leur transfert au Trésor public et de mesures pour contraindre les sociétés minières et les exploitants de carrières industrielles à soumettre leurs plans de réhabilitation et de fermeture conformément à la réglementation en vigueur.

### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

- Monsieur Yiyé Abraham **SOMDO, Mle 105 205 W**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Gouverneur de la Région du Nakambé ;
- Madame Denise **BADO/BOUDA, Mle 113 252 F**, Juriste, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice générale du Conseil burkinabé des chargeurs ;
- Monsieur Windyam Guy Désiré **KOURAOGO, Mle 372 100 D**, Attaché en études et analyses, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des études et de la planification de la Direction générale de la mobilité urbaine ;
- Monsieur Sassiémiké Ousmane **SOULAMA, Mle 272 915 L**, Professeur des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des Systèmes de transport intelligent ;
- Monsieur Nebwoumya **SAWADOGO, Mle 43 566 R**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des transports urbains durables.

#### **B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Ousmane **SANON, Mle 91 242 U**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique principal du budget ;
- Monsieur Souleymane **DEMBELE, Mle 210 820 F**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Centre hospitalier universitaire de Pala ;
- Monsieur Wayioubu **SAWADOGO, Mle 119 358 S**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des moyennes entreprises du Guiriko ;
- Monsieur Nab Alexis **DABIRE, Mle 51 975 S**, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie IA, grade exceptionnel, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du personnel, de la formation et de l'information documentaire à la Direction générale des Douanes ;
- Monsieur Mamoud **SAWADOGO, Mle 58 767 P**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional des impôts du Yaadga.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Monsieur Zoewendpanga Albert **KABORE, Mle 130 339 J**, Magistrat, catégorie P, grade exceptionnel, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission.

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

- Monsieur Félix **KABRE, Mle 260 665 C**, Commissaire principal de police, catégorie I, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF).

## **E. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Monsieur André **ZONGO, Mle 51 149 N**, Administrateur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la gestion des finances.

## **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs au Conseil d'administration :

- de la Société des aéroports du Faso (SAFA) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- de l'Ecole nationale de police (ENP) au titre du ministère de la Sécurité ;
- de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de la Société nationale de cartons et d'emballages du Burkina (SONACEB) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de la Société minière NORDGOLD NIOU SA et de la Société nationale des substances précieuses (SONASP) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières ;
- de Burkina Yin-Wisgr Meta (BYM) au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi .

Le Conseil a également procédé à la nomination d'un Administrateur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

## **A. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Mahamadi **BADINI, Mle 92 677 E**, Ingénieur en génie civil, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement au Conseil d'administration de la Société des aéroports du Faso (SAFA) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme Monsieur Kouesyandé Joseph **SOUBEIGA, Mle 119 724 M**, Médecin épidémiologiste et biostatisticien, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de police (ENP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Moussa **GANOU, Mle 212 515 S**, Inspecteur du travail, en remplacement de Monsieur Soumaïla GAMSONRE.

### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE COMITE DES ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE DE POLICE**

- Monsieur Isidore **DABONE**, Elève sous-officier de police, pour la durée de son mandat de Délégué général, en remplacement de Monsieur A. Cheick Isaac BAGUIAN.

**Le second décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de police (ENP) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Sécurité :**

- Monsieur Emanoël **KABORE, Mle 57 715 C**, Inspecteur général de police.

**Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Monsieur Naziko Yves Patrice **SAMA, Mle 118 965 H**, Administrateur civil.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Koungbèpuo **SOME, Mle 119 299 C**, Inspecteur du trésor.

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Ousséni **ILLY, Mle 241 749 J**, Enseignant-chercheur.

**C. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Alain **SOME, Mle 522**, Contrôleur des services postaux et financiers, Administrateur au Conseil d'administration de La Poste Burkina Faso (LA POSTE BF) pour une dernière période de trois (03) ans.

**D. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Mathué **BADIEL, Mle 111 307 G**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de la Société nationale de cartons et d'emballages du Burkina (SONACEB) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Madame Georgette SIRIMA/REMEN.

**E. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Halidou **OUEDRAOGO, Mle 91 444 N**, Administrateur des services financiers, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières au Conseil d'administration de la Société minière NORDGOLD NIOU SA pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le second décret** nomme Madame Assiata **OUEDRAOGO, Mle 205 544 Y**, Attachée en études et analyses, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de

l'Administration territoriale et de la mobilité au Conseil d'administration de la Société nationale des substances précieuses (SONASP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **F. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Madame Rasmata **DJIBO**, Cadre de banque, Administrateur représentant l'Association professionnelle des banques et établissements financiers du Burkina au Conseil d'administration de Burkina Yin-Wisgr Meta (BYM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°036-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 27 novembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 27 novembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 23 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un décret** relatif à la relecture du décret portant organisation et attributions du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Ce décret est une relecture du décret n°2022-1140/PRES/TRANS/PM/SGG-CM du 30 décembre 2022 portant attributions et organisation du Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres.

Les innovations majeures de ce décret comprennent l'attribution de la qualité de Ministre au Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des ministres et la prise en compte de l'architecture de l'organisation-type des départements ministériels, notamment avec la création de postes de Conseillers techniques ainsi qu'un service de protocole.

L'adoption de ce décret permet au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres de remplir efficacement ses missions.

## I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement autorisation d'augmentation de la participation de l'Etat dans le capital social de la Société de transport en commun (SOTRACO) et reprise par l'Etat des actions détenues par divers actionnaires privés.

La Société de transport en commun est une société d'économie mixte créée en 2004, avec un capital social de 800 000 000 F CFA passé plus tard à 5 milliards F CFA en 2024.

Cependant, la SOTRACO a fait face en 2024 à des difficultés financières avec un résultat déficitaire de 182 646 144 F CFA.

Grâce à l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité, l'Etat a procédé à l'acquisition de 500 bus au profit de la société pour faciliter la mobilité urbaine des élèves et étudiants ainsi que celle de la population.

Le premier décret vise l'augmentation de la participation de l'Etat dans le capital social de la SOTRACO au regard du rôle stratégique de ladite société dans la mise en œuvre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité.

Le second décret permet la reprise des actions par l'Etat et le contrôle de 36 075 actions représentant 8,39% du capital social de la SOTRACO détenues par divers actionnaires privés.

L'adoption de ces décrets consacre la prise de contrôle totale de la SOTRACO par l'Etat et permet d'impulser une nouvelle dynamique de gestion à la Société afin de mener plus efficacement la politique du Gouvernement en matière de mobilité urbaine.

**Le deuxième rapport** est relatif à l'acquisition du terrain abritant le lycée Saint Joseph sis à Ouagadougou.

Dans le cadre du renforcement des capacités immobilières de l'Etat, des démarches ont été entreprises en vue de l'acquisition du terrain abritant le lycée Saint Joseph sis à Ouagadougou. Cet établissement scolaire est fermé depuis près de trois (03) ans.

Le lycée Saint Joseph, propriété de feu Laurent GHILAT est construit sur un terrain d'une superficie de 12 412 m<sup>2</sup> formant la parcelle 00, lot 08, section 138 (IC) au secteur 26, arrondissement 06 de Ouagadougou.

Les infrastructures qui y sont implantées ont une superficie totale exploitable de 2504,99 m<sup>2</sup> comprenant des ouvrages principaux et des annexes ainsi que des équipements.

Un accord avec les héritiers a permis d'aboutir à un montant de **deux milliards (2 000 000 000) F CFA** net d'impôts pour l'acquisition dudit établissement.

Le Conseil a autorisé l'acquisition du terrain abritant le lycée Saint Joseph au profit de l'Etat.

**Le troisième rapport** est relatif à un **complément à la Loi de finances 2026** composé d'un projet de loi portant institution d'une Contribution spéciale pour la recherche et l'innovation (CORI) et des modifications au Code général des impôts.

Le projet de loi portant institution d'une contribution spéciale vise le financement des activités de recherches et d'innovation dans certains domaines spécifiques. Cette contribution est destinée à soutenir la naissance et l'émergence de startups et de pôles de compétitivité. Elle porte sur l'imposition d'une catégorie de marchandises importées afin de collecter des ressources et de protéger la production nationale.

Les modifications au Code général des impôts concernent l'enregistrement gratuit des contrats d'achat d'hydrocarbures et l'exonération de la retenue à la source des prestations des Etablissements publics de l'Etat (EPE) prévues par un décret ainsi que la gestion des exonérations non prévues par la loi.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant Code du travail au Burkina Faso.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

Cette relecture s'inscrit dans la vision du Gouvernement de doter le Burkina Faso d'un instrument juridique favorisant la création d'emplois, la valorisation du capital humain et la compétitivité des entreprises pour la promotion du travail décent.

Les innovations majeures de ce projet de loi portent sur :

- l'encadrement de l'exercice des activités de placement et de travail temporaire. A ce titre, à qualification professionnelle équivalente, le travailleur placé ou temporaire, bénéficie de la même rémunération que le travailleur de l'entreprise utilisatrice occupant le même emploi. En outre, il est interdit aux employeurs ayant des intérêts directs ou indirects avec une entreprise de placement ou de travail temporaire de conclure un contrat de mise à disposition avec celle-ci ;
- la prise en compte du harcèlement moral et la redéfinition du harcèlement sexuel en milieu de travail pour permettre la poursuite judiciaire des personnes coupables de tels actes ;
- la limitation du renouvellement et de la conclusion du contrat de travail à durée déterminée avec le même travailleur pour éviter les abus et la forte précarisation des emplois constatés dans le recours au contrat de travail à durée déterminée ;
- l'harmonisation de la durée du contrat de travail à durée déterminée à deux (02) ans pour les nationaux et les non nationaux pour lever la discrimination qui défavorisait les travailleurs nationaux ;
- l'obligation de renouveler le visa du contrat à durée indéterminée du travailleur non national non-résident tous les deux (02) ans afin de mieux surveiller le recours à l'expertise étrangère ;
- la requalification de la force majeure comme une cause de mise en chômage technique et non une cause de suspension systématique sans solde du contrat de travail ;
- le relèvement du montant des dommages et intérêts de 18 à 24 mois de salaire pour le travailleur afin de limiter les abus en matière de licenciement ;
- l'augmentation de la durée du repos pour allaitement de 14 à 15 mois au profit de la femme salariée pour une harmonisation avec la durée du repos allaitement de la femme fonctionnaire.

Ce projet de loi permettra au Burkina Faso de disposer d'un Code du travail innovant, prenant en compte les normes internationales et les préoccupations majeures des acteurs du monde du travail, pour un raffermissement des relations professionnelles.

Un délai de six (06) mois est accordé aux entreprises pour se conformer à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant adoption de pupilles de la Nation.

Ce décret vise à donner la qualité de pupille de la Nation à des enfants mineurs, de membres des Forces de défense et de sécurité et de Volontaires pour la défense de la Patrie, disparus ou tombés au champ d'honneur suite à des attaques terroristes.

L'adoption de ce décret permet à cent (100) enfants mineurs de bénéficier de la qualité de pupilles de la Nation, conformément à la loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation.

#### **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT**

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

Ce décret est une relecture du décret n°2023-0567/PRES-TRANS/PM/MID du 12 mai 2023 portant approbation des statuts particuliers de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

Cette relecture vise à prendre en compte la création du Bureau comptable matières principal en vue de régulariser son existence et son cadre de gouvernance. Elle vise également la création d'une direction régionale de l'IGB à Bobo-Dioulasso et de sites de production dans les autres chefs-lieux de régions autre que Ouagadougou.

L'adoption de ce décret permet à l'Institut géographique du Burkina de disposer de textes réglementaires adéquats en vue d'assurer efficacement ses missions.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil le compte rendu de la tenue de la 7<sup>e</sup> édition du Prix national de l'entrepreneur touristique (PNET), tenue les 09 et 10 octobre 2025 à Tenkodogo, Région du Nakambé.

Placée sous le thème « **Compétitivité des entreprises touristiques et promotion de la destination Burkina Faso** », cette 7<sup>e</sup> édition du PNET a permis de valoriser les initiatives privées, de stimuler la compétitivité des entreprises touristiques et de promouvoir la résilience du secteur éprouvé par le contexte économique et sécuritaire.

L'édition 2025 du « Prix national de l'entrepreneur touristique » a été marquée par la tenue de la soirée des récompenses dénommée « **Nuit de l'entrepreneur touristique** ». Au cours de ladite soirée, 22 trophées ont été décernés aux entrepreneurs touristiques qui se sont distingués durant l'année.

La 8<sup>e</sup> édition du Prix national de l'entrepreneur touristique se tiendra les 22 et 23 octobre 2026 à Koudougou, Région de Nando.

**II.2.** Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **la première communication** est relative à l'organisation de la troisième édition de l'Académie nationale de l'économie verte, prévue du 15 au 17 décembre 2025 à Ouagadougou.

L'organisation de cette Académie vise à fédérer les décideurs publics, les acteurs privés, les chercheurs, la société civile et les partenaires techniques et financiers autour des transformations indispensables pour bâtir une économie plus verte et résiliente.

L'édition 2025 de l'Académie nationale de l'économie verte est placée sous le thème : « **Transition verte au Burkina Faso : défis et stratégies d'accélération dans un contexte de refondation nationale** ».

Dans le contexte actuel de refondation où le Burkina Faso œuvre à renforcer sa souveraineté, la transition verte apparaît comme un levier essentiel pour réduire les dépendances extérieures, valoriser les ressources locales, soutenir les communautés et consolider la résilience économique et sociale du pays.

- **la seconde communication** est relative à la Commémoration de la Journée mondiale des toilettes (JMT), prévue le 28 novembre 2025.

L'organisation de la Journée mondiale des toilettes a été instituée le 19 novembre de chaque année par l'Assemblée générale des Nations unies.

Au Burkina Faso, cette Journée sera commémorée à Komsilga sous le thème : « **Accès à un assainissement sûr pour le Burkina Faso solidaire et résilient** ».

La cérémonie officielle est placée sous le patronage de Son Excellence Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Salifou **TIEMTORE**, **Mle 41 584 V**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 16<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Massa Siaka **OUATTARA**, **Mle 235 918 P**, Inspecteur du trésor, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Trésorier auprès du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Pala ;
- Monsieur Idrissa Wendata Rolland **BELEMLILGA**, **Mle 216 188 B**, Inspecteur des impôts, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du Guichet unique du foncier de Bobo-Dioulasso.

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

- Madame Dagnang-Néwendé Marie Thérèse **SOMBOUGMA**, **Mle 220 415 Z**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la protection et de la promotion des Droits de la femme ;
- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO**, **Mle 237 921 T**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'autonomisation économique de la femme ;
- Madame Mariam **BAGAGNAN/KAFANDO**, **Mle 261 376 X**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice des adoptions, des parrainages et de la protection des pupilles de la Nation ;
- Monsieur Issiaka **SOMANDA**, **Mle 57 270 Z**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du développement de l'enfant ;
- Monsieur Casimir **GNANKINE**, **Mle 57 238 D**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la protection et de la promotion de la famille ;
- Monsieur Gouman Evariste **SOME**, **Mle 81 979 F**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la lutte contre les violences faites aux enfants et de la protection de l'enfant en situation d'urgence ;
- Monsieur Pabewindé Omar **SAWADOGO**, **Mle 92 526 U**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la coordination des projets et programmes et du partenariat ;
- Monsieur Isaac Alassane **OUATTARA**, **Mle 220 406 Z**, Conseiller d'éducation féminine, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation ;
- Madame Tinwensida Béatrice **NACOULMA/KABORE**, **Mle 257 380 B**, Administrateur des affaires sociales, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice des statistiques sectorielles et de l'évaluation ;
- Madame Rosine **HEMA/COMPAORE**, **Mle 119 763 S**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice Femmes, Paix et Sécurité ;
- Monsieur Blaise Pébi **TIENIN**, **Mle 286 338 N**, Conseiller en promotion du genre, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la promotion du genre ;

- Monsieur Wendyida Lamine **NIKIEMA, Mle 371 407 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Institut Deen Kanu (IDK) ;
- Monsieur Issa **GOUEM, Mle 47 759 F**, Inspecteur d'éducation spécialisée, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de l'Institut Deen Kanu.

**C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Monsieur Damien Aimé **MILLOGO, Mle 130 298 P**, Magistrat, grade exceptionnel, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique.

**D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Tizane **DAHO, Mle 119 749 S**, Professeur titulaire, catégorie P1, 4<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIP) de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) ;
- Monsieur Ousmane **TRAORE, Mle 245 759 R**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1<sup>er</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire (VP-RCU) de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) ;
- Monsieur Lambiénou **YE, Mle 257 240 Z**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1<sup>er</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Daniel Ouezzin COULIBALY ;
- Monsieur René **DEMBELE, Mle 257 235 N**, Professeur titulaire, catégorie P1, 1<sup>er</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Daniel Ouezzin COULIBALY ;
- Monsieur Windpagnangdé Dominique **KABRE, Mle 102 676 W**, Enseignant-chercheur, catégorie P1, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Thomas SANKARA ;
- Madame Patricia Lucie **OUEDRAOGO/ZOUNGRANA, Mle 59 245 P**, Professeur titulaire en mathématiques, catégorie P, 1<sup>er</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Vice-Présidente chargée de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Thomas SANKARA ;
- Monsieur Balé **BAYALA, Mle 110 927 G**, Professeur titulaire, catégorie P1, 1<sup>er</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Joseph KI-ZERBO ;
- Monsieur Adama **SANOU, Mle 117 492 M**, Professeur titulaire, catégorie P1, grade terminal, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire à l'Université Joseph KI-ZERBO ;

- Monsieur Wend Woaga Jean De Dieu **ZABSONRE, Mle 110 971 D**, Professeur titulaire en mathématiques appliquées, catégorie P1, classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIPP) de l'Université Nazi BONI ;
- Monsieur Constantin Maniérou **DABIRE, Mle 231 933 E**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Nazi BONI ;
- Monsieur Albert **SOUDRE, Mle 245 824 J**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIPP) de l'Université Norbert ZONGO ;
- Monsieur Pawendkigou Isidore **YANOGO, Mle 231 936 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P1, grade initial, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire (VP-RCU) de l'Université Norbert ZONGO ;
- Monsieur Souleymane **OUEDRAOGO, Mle 231 437 T**, Enseignant hospitalo-universitaire, catégorie P, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO ;
- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO, Mle 245 798 H**, Enseignant-chercheur, catégorie P, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO ;
- Madame Patoinewendé Denise **ILBOUDO, Mle 271 429 D**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, est nommée Vice-Président chargé des enseignements, des innovations pédagogiques et de la professionnalisation (VP-EIP) de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI ;
- Monsieur Benjamin **LANKOANDE, Mle 257 248 X**, Maître de conférences, catégorie P2, grade initial, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Vice-Président chargé de la recherche et de la coopération universitaire de l'Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI ;
- Monsieur Adama **KERE, Mle 103 674 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P2, grade initial, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur général adjoint chargé de la recherche et de la coopération à l'Ecole normale supérieure (ENS) ;
- Monsieur Seydou **OUEDRAOGO, Mle 241 758 U**, Maître de conférences, catégorie P2, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général adjoint chargé des enseignements et des innovations pédagogiques de l'Ecole normale supérieure (ENS).

## **E. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Monsieur Belko Massi **BARRY, Mle 213 862 K**, Inspecteur de l'environnement, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur national de l'Autorité nationale de radio protection et de sûreté nucléaire.

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Madame Emilienne **YAMEOGO, Mle 225 912 B**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargée de mission en remplacement de Madame Mariétou BOURGOU/SAWADOGO ;
- Madame Mamounata **OUEDRAOGO/KIEMTORE, Mle 304 365 D**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice générale de l'autonomisation des Jeunes et de l'éducation permanente.

#### **G. AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT ET DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Monsieur Inoussa **CONGO, Mle 75 874 Y**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission.

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- des Centres hospitaliers régionaux (CHR) de Ziniaré et de Tenkodogo, de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT), du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG), du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHUP) et de l'Institut national de santé publique (INSP) au titre du ministère de la Santé.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration des Centres hospitaliers régionaux (CHR) de Ziniaré et de Tenkodogo, de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT), du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) et de l'Institut national de santé publique (INSP).

#### **A. MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Boulmonli Léonard **LOMPO, Mle 104 413 C**, Conseiller des affaires étrangères, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur au Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **B. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **treize (13) décrets**.

**Le premier décret** porte nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ziniaré (CHR-ZNR) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

##### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Ambroise **OUEDRAOGO, Mle 245 655 H**, Médecin Spécialiste en santé publique, en remplacement de Madame Ouo Mireille COULIBALY.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DE OUBRI**

- Monsieur Inoussa **DIANDA, Mle 260 182 F**, Administrateur civil, en remplacement de Monsieur Yambi BAMOGO.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Ambroise **OUEDRAOGO, Mle 245 655 H**, Médecin Spécialiste en santé publique, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Ziniaré (CHR-ZNR) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Madame Ouo Mireille COULIBALY.

**Le troisième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

##### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Constant **DAHOUROU, Mle 58 198 J**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, en remplacement de Monsieur Abdoul-Salam OUEDRAOGO ;
- Monsieur Abdoul-Salam **OUEDRAOGO, Officier**, Professeur titulaire hospitalo universitaire, en remplacement de Monsieur Issa OUEDRAOGO.

##### **Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Tardebkieta Patrick Geoffroy **TAPSOBA, Mle 293 286 P**, Conseiller en études et analyses en Biochimie, en remplacement de Monsieur Issouf SAWADOGO.

##### **Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Lalidia Bruno **OUOBA, Mle 334 317 W**, Enseignant-chercheur, en remplacement de Madame Lamouni Habibata ZERBO/OUERMI.

**Le quatrième décret** nomme Monsieur Abdoul-Salam **OUEDRAOGO, Officier**, Professeur titulaire hospitalo universitaire, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le cinquième décret** nomme Monsieur Lendé **TOUGRI, Mle 250 417 A**, Médecin spécialiste en santé publique, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Tenkodogo (CHR-TNK) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Issa GUIRE.

**Le sixième décret** nomme Monsieur Lendé **TOUGRI, Mle 250 417 A**, Médecin spécialiste en santé publique, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Tenkodogo (CHR-TNK) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Issa GUIRE.

**Le septième décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Madame Valérie Marcella **ZOMBRE/SANON, Mle 53 691 T**, Médecin pédiatre.

**Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Sylvain **ZONGO, Mle 247 150 M**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

**Le huitième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Bassidou **SARE, Mle 49 443 V**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, en remplacement de Monsieur Roger BADIEL.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Idrissa **DIARRA, Mle 206 532 J**, Géographe planificateur, en remplacement de Monsieur Dima Noaga Salifou DOLLE.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS**

- Monsieur Mamadou **KARAMBIRI, Mle 92 344 D**, Infirmier diplômé d'Etat, en remplacement de Monsieur Hamadé KOARA.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT**

- Madame Kélan Bertille **KI, Mle 99 469 J**, Professeur titulaire d'anesthésie-réanimation, en remplacement de Monsieur Moussa OUEDRAOGO.

**Le neuvième décret** nomme Monsieur Bassidou **SARE, Mle 49 443 V**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulle (CHUP-CDG) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Roger BADIEL.

**Le dixième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Madame Yéri Silvie **TRAORE/YOUL, Mle 231 505 K**, Médecin de santé publique ;
- Madame Watinoma Aicha Eveline S. **OUATTARA/KABORE, Mle 202 617 V**, Economiste.

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Madame Limanta **OUEDRAOGO/ZONGO, Mle 43 147 G**, Inspecteur des impôts.

### **Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :**

- Monsieur Yazouma Alexis **DOH, Mle 51 710 J**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'UNIVERSITE NAZI BONI DE BOBO-DIOULASSO**

- Monsieur Abdoul-Karim **PARE, Mle 104 191 U**, Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en urologie andrologie.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DU GUIRIKO**

- Monsieur Bourahima **SANOU, Mle 1000 2000 0001**, Juriste-administrateur territorial.

**Le onzième décret** nomme Madame Yéri Silvie **TRAORE/YOUL**, **Mle 231 505 K**, Médecin de santé publique, Présidente du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le douzième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (INSP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

##### **Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Sylvestre Roger Marie **TIENDREBEOGO**, **Mle 57 081 A**, Médecin, en remplacement de Monsieur Ali Patrice COMBARY ;
- Monsieur Yinfansa Gustave **DABIRE**, **Mle 102 485 D**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, en remplacement de Madame Estelle Edith DEMBELE/DABIRE.

##### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Jean-Baptiste **KABORE**, **Mle 46 238 R**, Inspecteur des impôts, en remplacement de Madame Talato Eliane DJIGUEMDE/OUEDRAOGO.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ASSOCIATION BURKINABE DE SANTE PUBLIQUE (ABSP)**

- Madame Soumeiya Allawali Somdouanda **HEMA/OUANGRAOUA**, **Mle 118 903 V**, Pharmacienne.

**Le treizième décret** nomme Monsieur Sylvestre Roger Marie **TIENDREBEOGO**, **Mle 57 081 A**, Médecin, Président du Conseil d'administration de l'Institut national de santé publique (INSP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ali Patrice COMBARY.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°037-2025)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 04 décembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 04 décembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 11 H 37 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## I.1. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers du Fonds d'appui au sport et à la presse privée (FASP) « Wassa Bondo ».

Le FASP « Wassa Bondo » est issu de la fusion du Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL) et du Fonds d'appui à la presse privée (FAPP).

L'adoption de ce décret permet au Fonds d'appui au sport et à la presse privée « Wassa Bondo » de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds nationaux.

## I.2. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **sept (07) projets de décrets** portant modification des :

- décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds nationaux ;
- décret n°2014-611/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère professionnel ;
- décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique ;
- décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
  
- décret n°2014-614/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère économique ;
- décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé ;
- décret n°2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1<sup>er</sup> août 2014 portant statut général des Etablissements publics de prévoyance sociale.

Depuis plusieurs années, on constate une tendance à l'élargissement du nombre des membres observateurs participants aux sessions des Conseils d'administration. Cette situation crée une pléthore de participants, rend complexe les processus décisionnels et augmente les charges de fonctionnement.

Les modifications des décrets ci-dessus cités visent à limiter le nombre de membres observateurs dans les Conseils d'administration des Etablissements publics.

L'adoption de ces décrets permet une meilleure gouvernance des Etablissements publics.

**Le deuxième rapport** est relatif à la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2025, au 30 septembre.

Le budget de l'Etat, exercice 2025 a été adopté en recettes et en dépenses respectivement à **3 149,79 milliards F CFA** et à **3 612,27 milliards F CFA**. Il se dégage une épargne budgétaire de 559,04 milliards F CFA et un besoin de financement de 462,48 milliards F CFA représentant 3,2% du PIB nominal.

Au titre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025 au 30 septembre, le niveau de mobilisation des ressources de l'Etat s'établit à **2 513,76 milliards F CFA**, pour un objectif de la période sous revue de **2 393,90 milliards F CFA**, correspondant à un taux de réalisation de 105,01% sur la période et de 76,76% sur l'année.

Comparé au niveau de recouvrement au 30 septembre 2024 qui était de **2 125,61 milliards F CFA**, on observe une hausse de **388,15 milliards F CFA** en valeur absolue et de 18,26% en valeur relative.

Le montant des dépenses exécutées au 30 septembre 2025 s'élève à **2 644,33 milliards F CFA** sur une prévision de crédits de paiement ajustés de **3 638,75 milliards F CFA**, soit un taux d'exécution de **72,67%**. A la même date en 2024, le montant des dépenses exécutées était de **2 483,44 milliards F CFA**, soit un taux d'exécution de **67,67%**.

Au titre de la gestion de la trésorerie, au 30 septembre 2025, au total **3 611,41 milliards F CFA** ont été encaissés contre **2 897,99 milliards F CFA** au 30 septembre 2024, soit une progression de 24,62%.

Le montant total des décaissements se chiffre à **3 726,16 milliards F CFA** contre **2 901,31 milliards F CFA** à la même période en 2024, soit un taux de progression annuelle de 28,43%. En rapprochant les encaissements des décaissements, il se dégage un solde débiteur de **87 milliards F CFA**. Ce solde est entièrement couvert par des disponibilités de début de période.

Au 30 septembre 2025, il se dégage une épargne budgétaire et un solde budgétaire global respectivement de **476,84 milliards F CFA** et de **-236,58 milliards F CFA** contre des soldes prévisionnels respectifs de **559,04 milliards F CFA** et de **-462,48 milliards F CFA**.

Au regard des délais de clôture des opérations budgétaires de l'exercice 2025, le Conseil a instruit les ministères et institutions à ne pas engager de dépenses, qui ne pourront pas être liquidées avant la fin de l'exercice budgétaire.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit rapport à l'Assemblée législative de Transition.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES) « Togo ».

Le Fonds burkinabè de développement économique et social Togo est issu de la fusion de sept (07) fonds à savoir, le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes

(FAARF), le Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES), l'Agence de financement et de promotion de petites et moyennes entreprises (AFP-PME), le Fonds Dumu Ka Fa (FDK), le Fonds Faso Kuna-Wili (FKW), le Fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR) et le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT).

L'adoption de ce décret permet au Fonds burkinabè de développement économique et social « Tõogo » de disposer de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds nationaux.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant autorisation de reversement d'agents contractuels de l'ex-Médiateur du Faso et de l'ex-Commission électorale nationale indépendante (CENI) dans le statut général de la Fonction publique d'Etat.

**Trente-quatre (34)** agents de l'ex-Médiateur du Faso et **cinq (05)** agents de l'ex-CENI sont concernés par ladite autorisation de reversement et se verront désormais appliquer la grille de la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction publique d'Etat.

L'adoption de ce décret permet d'apporter une solution définitive à la gestion administrative et à la rémunération des contractuels de l'ex-Médiateur du Faso et de l'ex-Commission électorale nationale indépendante.

### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant statuts particuliers du Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN) « Seenimin ».

Le Fonds Seenimin est issu de la fusion du Fonds national de solidarité et de Résilience sociale (FNS-RS) et du Fonds d'assistance judiciaire (FAJ).

L'adoption de ce décret permet au Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale « Seenimin » de disposer de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds nationaux.

### **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

Le Conseil a adopté **quatre (04) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant nomination de Greffiers en chef.

Ce décret vise la nomination de Greffiers en chef au Conseil d'Etat, à la Cour de Cassation, à la Cour administrative d'Appel et à la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **douze (12) Greffiers en chef** en vue de renforcer les ressources humaines des juridictions concernées, conformément au décret n°2019-1202/PRES/PM/MJ/MINEFID du 03 décembre 2019 portant conditions et modalités d'affectation et de nomination du personnel du corps des greffiers.

**Le deuxième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant nomination de Greffiers en chef, Chefs de greffe.

Ce décret vise la nomination de Greffiers en chef, Chefs de greffe de Cour d'Appel, de Tribunaux de grande instance, de Tribunal de travail et de Tribunal administratif.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **douze (12) Greffiers en chef, Chefs de greffe** dans les juridictions concernées, conformément au décret n°2019-1202/PRES/PM/MJ/MINEFID du 03 décembre 2019 portant conditions et modalités d'affectation et de nomination du personnel du corps des greffiers.

**Le troisième rapport** est relatif à **un projet de décret** portant nomination de Greffiers en chef aux fonctions de membres de direction.

Ce décret vise la nomination de Greffiers en chef dans l'administration centrale et des structures déconcentrées du ministère en charge de la Justice.

L'adoption de ce décret permet la nomination de **cinq (05) Greffiers en chef** aux fonctions de membres de direction, conformément au décret n°2019-1202/PRES/PM/MJ/MINEFID du 03 décembre 2019 portant conditions et modalités d'affectation et de nomination du personnel du corps des greffiers.

**Le quatrième rapport** est relatif à un **projet de loi** portant modification de la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant Code pénal.

La modification de cette loi vise à adapter la politique pénale du Burkina Faso au contexte de lutte contre le terrorisme, de montée de la criminalité transfrontalière et d'apparition de comportements anti-sociaux contraires à nos valeurs culturelles endogènes et au respect des règles de circulation routière.

Les innovations majeures du projet de loi sont :

- le rétablissement de la peine de mort et de sa procédure d'exécution ;
- le rehaussement des peines relatives aux infractions à la circulation routière ;
- l'incrimination des pratiques homosexuelles et assimilées ;
- l'incrimination de la polyandrie ;

- l'incrimination de l'abattage et de l'exportation des asins, des camélins et des équins ainsi que de leurs produits ;
- l'incrimination des appels téléphoniques ou des messages malveillants réitérés, ou des agressions sonores commis en vue de troubler la quiétude, la tranquillité et la santé d'autrui ou contre les numéros verts des services publics.

La modification de la loi portant Code pénal permettra de doter notre pays d'un dispositif juridique qui protège davantage la société burkinabè.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers du Fonds de soutien à l'éducation et à la recherche (FOSER) « Bāngr baoobo ».

Le FOSER est issu de la fusion du Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA), du Fonds national pour l'éducation et la recherche (FONER) et du Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement (FONRID).

L'adoption de ce décret permet au Fonds de soutien à l'éducation et à la recherche « Bāngr baoobo » de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Fonds nationaux.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le point des travaux de la 22<sup>e</sup> Rencontre nationale Gouvernement/Secteur Privé, tenue les 10 et 11 novembre 2025 à Bobo-Dioulasso.

Cette rencontre a permis au monde des affaires de poser ses préoccupations aux membres du Gouvernement qui y ont apporté des éléments de réponses. Elle a mobilisé environ huit cent (800) participants issus de l'administration publique, du secteur privé, des organisations de la société civile et des partenaires au développement.

La 22<sup>e</sup> édition de la Rencontre Gouvernement/Secteur privé placée sous le thème : **« Développement des infrastructures : enjeux, défis et engagements patriotiques pour une économie durable »** a permis de dégager des pistes de solutions en vue de faire face aux multiples défis liés au développement et à la consolidation de la souveraineté économique du Burkina Faso.

**II.2.** Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso au 13<sup>e</sup> Forum international du sport « Russie : pays du sport » tenu du 05 au 07 novembre 2025 à Samara en Russie.

La participation du Burkina Faso à ce forum a permis de renforcer la coopération avec la Fédération de Russie dans le domaine du sport, de promouvoir l'image et l'expertise burkinabè et de prospecter des opportunités de coopération et d'investissements. A l'occasion, un mémorandum d'entente en matière de culture physique et de sport entre la Russie et notre pays a été signé.

Ce 13<sup>e</sup> forum a également permis de renforcer notre coopération internationale ainsi que la coopération sportive au sein de la Confédération des Etats du Sahel.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Elysé **OUEDRAOGO, Mle 130 456 B**, Magistrat, 1<sup>er</sup> grade, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Burkina Faso à Addis Abeba.

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Andama **BOUDA, Mle 279 532 E**, Conseiller en archivistique, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la réglementation et du suivi des activités religieuses, coutumières et traditionnelles ;
- Monsieur Ibrahim **BARRY, Mle 247 530 A**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur du suivi des pèlerinages religieux ;
- Monsieur Harouna **OUEDRAOGO, Mle 200 341 C**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prévention de la radicalisation et de la lutte contre l'extrémisme violent ;
- Monsieur Danioudou **KOUDA, Mle 260 024 C**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur de la transformation des conflits et de la pérennisation de la paix ;
- Madame Adeline **MILLOGO, Mle 212 087 T**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la promotion des valeurs communes et de la laïcité ;
- Madame Maïmouna Pessanma Yiri **OUEDRAOGO/TRAORE, Mle 111 303 A**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon est nommée Directrice générale adjointe de la décentralisation et du développement local ;
- Madame Kadidiatou **SOME/OUATTARA, Mle 97 429 T**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de la coopération décentralisée ;
- Monsieur René **OUEDRAOGO, Mle 247 536 L**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur de la gouvernance locale ;
- Monsieur Ludovic Teegwendé **MINOUNGOU, Mle 212 293 E**, Conseiller en aménagement du territoire et en développement local, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des affaires foncières et domaniales à la Direction générale de la décentralisation et du développement local ;
- Monsieur Jean-Marie **OUEDRAOGO, Mle 519 924 V**, Inspecteur de police municipale, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du suivi et de la promotion des polices municipales ;
- Monsieur Lamine **COULIBALY, Mle 200 292 E**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la législation et de la formation des acteurs de la décentralisation ;
- Monsieur Fulgence **BAYALA, Mle 200 286 R**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'appui au développement économique local ;

- Monsieur Karim **KOUMA, Mle 73 679 R**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du suivi des carrières et des effectifs des personnels des collectivités territoriales ;
- Monsieur Eric **KONATE, Mle 91 952 R**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des finances publiques locales à la Direction générale de la décentralisation et du développement local ;
- Monsieur Souleymane **NAKANABO, Mle 105 193 M**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la région du Guiriko ;
- Monsieur Tasséré **NACOUUMA, Mle 59 770 R**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la région du Nakambé ;
- Monsieur Yaya **KONE, Mle 200 319 L**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Haut-Commissaire de la province du Séno ;
- Monsieur Saïdou **GUIGMA, Mle 91 937 N**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Haut-Commissaire de la province du Bassitenga ;
- Monsieur Bassouleymane **OUATTARA, Mle 212 095 R**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé, Haut-Commissaire de la province du Mouhoun ;
- Monsieur Pierre Claver **BANCE, Mle 74 751 K**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Haut-Commissaire de la province du Yatenga ;
- Monsieur Botétéssan **BONOU, Mle 229 951 J**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la province du Gourma ;
- Monsieur Karim Ismaël **THIOMBIANO, Mle 74 690 M**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la province du Namentenga ;
- Monsieur Saïdou **OUEDRAOGO, Mle 203 254 K**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Secrétaire général de la province du Passoré ;
- Madame Rasmata **SAWADOGO, Mle 279 341 S**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Secrétaire général de la province du Yatenga ;
- Monsieur Faon-nigniné Jean Dasmascène **SOME, Mle 324 680 E**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Loropéni ;
- Monsieur Dê **MILLOGO, Mle 303 896 S**, Attaché administratif, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Djigouéra ;
- Monsieur Pascal **BOUDA, Mle 116 974 B**, Attaché administratif, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Samogohiri ;
- Monsieur Mahamadou **SARAMBE, Mle 91 890 L**, Attaché administratif, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Préfet du Département de Yargatenga ;
- Monsieur Seydou Rémi **GUIRA, Mle 324 237 B**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Boussouma ;
- Monsieur Jean Yves Ahmed **SANOU, Mle 98 056 B**, Secrétaire administratif, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Kindi ;
- Monsieur Souleymane **DIALLO, Mle 260 415 F**, Secrétaire administratif, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Préfet du département de Gaongo.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Abdélaziz Landry **SIDIBE, Mle 111 151 T**, Administrateur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Contrôleur interne du Projet de développement des chaines de valeur intégrées de l'élevage au Burkina Faso.

## **D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Idrissa **SAWADOGO**, **Mle 91 899 K**, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Premier conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Alger ;
- Monsieur Salfo **ZANGA**, **Mle 91 915 H**, Conseiller des affaires étrangères 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Consul-Adjoint près le Consulat général du Burkina Faso à Paris ;
- Madame Viviane **ZOURE**, **Mle 49 037 F**, Conseiller des affaires étrangères 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Ministre Conseiller près l'Ambassade du Burkina Faso à Niamey au Niger.

## **E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Madame Valérie Lamoussa Roselyne **DIBGOLONGO**, **Mle 130 417 N**, Magistrat, catégorie P, grade terminal, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargé de mission.

### **Les Greffiers en chef dont les noms suivent sont nommés aux postes suivants :**

- Monsieur Nonganaba Aimé **NASSA**, **Mle 57 304 Y**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef à la Cour de Cassation ;
- Monsieur Bobdo Jean Pascal **KABORE**, **Mle 97 569 V**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef à la Cour de Cassation ;
- Madame Karidja **SOME/YATASSAYE**, **Mle 104 433 Z**, Greffier en chef, est nommée Greffier en chef à la Cour de Cassation ;
- Monsieur Bathèba Silvère **HEMA**, **Mle 216 598 X**, Greffier en chef, est nommé Greffier en chef à la Cour d'Appel de Ouagadougou ;
- Madame Sabine **SILGA**, **Mle 358 205 E**, Greffier en chef, est nommée Greffier en chef à la Cour d'Appel de Ouagadougou ;
- Monsieur Amadou **DIALLO**, **Mle 216 597 H**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon est nommé Greffier en chef à la Cour administrative d'Appel ;
- Monsieur Demagori **GNISSE**, **Mle 238 094 C**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef à la Cour administrative d'Appel ;
- Monsieur Roger **COULIBALY**, **Mle 212 391 U**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef à la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso ;
- Monsieur Aboudramane **OUATTARA**, **Mle 246 710 X**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef à la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso ;
- Monsieur Boureima **BELEM**, **Mle 59 602 B**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef au Conseil d'Etat ;
- Monsieur Ousmane **DOUGOURI**, **Mle 212 253 L**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef à la Cour des comptes ;

- Monsieur Fulbert **TINDREBEOGO, Mle 247 612 B**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Administrateur du Fichier national du Registre du commerce et du crédit mobilier (FN RCCM).

**Les Greffiers en chef dont les noms suivent sont nommés dans les juridictions suivantes :**

- Monsieur Kpibkora Thierry Martial **SOME, Mle 97 560 W**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe de la Cour d'Appel de Ouagadougou ;
- Monsieur Yeza Jean Marie **TUINA, Mle 225 921 F**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe de la Cour administrative d'Appel de Ouagadougou ;
- Monsieur Gouwendkouni **COMBASRE, Mle 212 251 S**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Tougan et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Tougan ;
- Monsieur Daouda **OUATTARA, Mle 358 203 C**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Orodara et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Orodara ;
- Monsieur Talato Eric **ZOUNGRANA, Mle 366 100 X**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Pô et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Pô ;
- Monsieur Souleman **OUATTARA, Mle 366 107 N**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Nouna et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Nouna ;
- Monsieur Boureima **BARRY, Mle 105 401 W**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal du travail de Bobo-Dioulasso ;
- Monsieur Issouf **COMPAORE, Mle 226 334 X**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de travail de Koudougou ;
- Monsieur Boukary **NANA, Mle 92 556 B**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Yako et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Yako ;
- Monsieur Wénémana Théodore **ILBOUDO, Mle 57 330 P**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Koupèla et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Koupèla ;

- Monsieur Issa **SEBOGO, Mle 216 605 K**, Greffier en chef, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de grande instance de Léo et cumulativement Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal administratif de Léo ;
- Monsieur Mougoua Louis **KO, Mle 200 397 H**, Greffier en chef, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Greffier en chef, Chef de greffe du Tribunal de commerce de Ouagadougou.

**Les Greffiers en chef dont les noms suivent sont nommés dans les Directions suivantes :**

- Monsieur Zoewendpoulemdé Dominique **NIKIEMA, Mle 238 384 N**, Greffier en chef, est nommé Membre de la Direction de la justice pénale et du sceau à la Direction générale de l'administration judiciaire ;
- Monsieur Yacouba **KABORE, Mle 117 330 Z**, Greffier en chef, est nommé Membre de la Direction des greffes à la Direction générale de l'administration judiciaire ;
- Monsieur Ouibila **SAWADOGO, Mle 200 401 T**, Greffier en chef, est nommé Membre de la Direction de l'accès à la justice et l'aide aux victimes à la Direction générale de l'administration judiciaire ;
- Monsieur Wenné Dit Mathias **SAWADOGO, Mle 57 324 V**, Greffier en chef, est nommé Membre de la Direction de l'accès à la justice et l'aide aux victimes à la Direction générale de l'administration judiciaire ;
- Monsieur Moussa **GANAME, Mle 212 255 J**, Greffier en chef, est nommé Membre à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles.

#### **F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

- Monsieur Nomandé Prosper **KOLA**, Economiste, Expert en développement de la compétitivité des entreprises agroalimentaires, est nommé Directeur général de la SN CITEC.

#### **G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- Monsieur Benewindé Amedée Pierre **TARBANGDO, Mle 279 609 R**, Greffier, catégorie AG, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
- Monsieur Yves **OUEDRAOGO, Mle 216 731 J**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, catégorie N1, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances du Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO ;
- Madame Elise **ZONGO, Mle 358 893 Y**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé, catégorie N1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommée Chef de département administratif et financier du Secrétariat permanent pour l'élimination du paludisme (SP-Palu).

#### **H. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Monsieur Wendlassida Julien **TIENDREBEOGO, Mle 212 554 B**, Conseiller en économie et développement, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire « **Pilotage** » cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des études et des statistiques sectorielles.

### III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX-BURKINA), de l'Agence burkinabè des investissements (ABI) et de l'Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité (ABNORM) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de la société minière KIAKA SA, du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) et de la société nationale des substances précieuses (SONASP) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières ;
- de Burkina Suudu Bawdè (BSB) au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique ;
- des Universités Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT), Nazi BONI (UNB) et Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration des Universités Yembila Abdoulaye TOGUYENI (UYAT), Nazi BONI (UNB) et Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO).

## **A. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Conseil a adopté **quatre (04) décrets**.

**Le premier décret** renouvelle le mandat de Monsieur Ollé Arnaud **KAM, Mle 256 193 C**, Conseiller en études et analyses, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX-BURKINA) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Yemdaogo Olivier **KABORE, Mle 189**, Conseiller en statistique et analyse économique, Administrateur représentant le Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) au Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX-BURKINA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Laoudoum Ernest SOW.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Gneguire Seydino Romuald **SOMDA, Mle 23 19 390 L**, Analyste géopolitique, Administrateur représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè des investissements (ABI) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Pégnani OUARMA.

**Le quatrième décret** nomme Soutongonoma Stéphane Romaric **KABORE, Mle 90 114**, Technicien supérieur en normalisation et évaluation de la conformité, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè de normalisation, de la métrologie et de la qualité (ABNORM) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Bahilama Moussa SOURABIE.

## **B. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Boureima **OUEDRAOGO, Mle 37 37 105 C**, Ingénieur statisticien économiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de la société minière KIAKA SA pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ernest KABORE.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Robert Joseph **SILGA, Mle 358 757 C**, Ingénieur de la géologie et des mines, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières au Conseil d'administration du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Moïse OUEDRAOGO.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Sougrounoma Fidèle **SAWADOGO, Mle 358 763 G**, Ingénieur de la géologie et des mines, Administrateur représentant l'Etat,

au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières au Conseil d'administration de la Société nationale des substances précieuses (SONASP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Zakarya SAWADOGO.

### **C. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de Burkina Suudu Bawdè (BSB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :**

- Monsieur Blaise Benoît **YAO**, Mle **101 722 E**, Inspecteur de l'enseignement secondaire.

**Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :**

- Madame Bakiéré Clarisse **HIEN/HIEN**, Mle **ANPE 02 21**, Juriste.

**Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Mathias **ZIDA**, Mle **200 509 T**, Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BURKINA FASO (CMA-BF)**

- Madame Aminata **KANTRO**, Mle **20 17 004**, Conseiller en formation professionnelle et en apprentissage.

### **D. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **sept (07) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Yembila TOGUYENI (UYAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Madame Bintou **SESSOUMA, Mle 59 240 P**, Professeur titulaire, en remplacement de Monsieur Nicolas BARRO ;
- Monsieur Hugues-Roméo **BAZIE, Mle 231 917 P**, Enseignant-chercheur, en remplacement de Monsieur Aly SAVADOGO.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Madame Hawa **DIAWARA/SANGARE, Mle 202 564 Y**, Inspecteur de l'environnement.

**Au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat :**

- Monsieur Tolo Thomas **ZERBO, Mle 229 709 D**, Ingénieur géomètre.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Irénée Edmond **ZAGRE, Mle 51 312 N**, Administrateur des services de santé.

**Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :**

- Monsieur Boukari **TAO, Mle 216 788 D**, Administrateur des services touristiques.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CENOU)**

- Monsieur Médard Alain **BADO, Mle 48 368 E**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire.

**Le deuxième décret** nomme Madame Bintou **SESSOUMA, Mle 59 240 P**, Professeur titulaire, Présidente du Conseil d'administration de l'Université Yembila TOGUYENI (UYAT) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Nicolas BARRO.

**Le troisième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI (UNB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Kandayinga Landry Guy Gabriel **YAMEOGO, Mle 92 856 C**, Professeur titulaire, en remplacement de Monsieur Jean Célestin KY ;

- Monsieur Moïse **OUEDRAOGO, Mle 104 827 E**, Administrateur des services financiers.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Fiédi **HAKIEKOU, Mle 47 793 C**, Inspecteur principal des eaux et forêts, en remplacement de Monsieur Péoulé Kouhouyiwo GOMGNIMBOU.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Dramane **ZINA, Mle 86 658 D**, Administrateur des services de santé.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

- Monsieur Idrissa **IBRANGO, Mle 257 262 K**, Maître de conférences.

**Le quatrième décret** nomme Monsieur Kandayinga Landry Guy Gabriel **YAMEOGO, Mle 92 856 C**, Professeur titulaire, Président du Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI (UNB) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Jean Célestin KY.

**Le cinquième décret** renouvelle le mandat de Madame Patricia Lucie **OUEDRAOGO/ZOUNGRANA, Mle 59 245 P**, Professeur titulaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Le sixième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Madame Foniya Elise **ILBOUDO/THIOMBIANO, Mle 52 368 A**, Maître de conférences, en remplacement de Monsieur Richard SAWADOGO.

**Au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques :**

- Monsieur Aïdara **SAWADOGO, Mle 224 234 R**, Ingénieur d'agriculture.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Ibrahim **KONATE, Mle 327 645 H**, Inspecteur principal des eaux et forêts.

**Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :**

- Monsieur Sassiémiké Abdoul Kader **SOMA, Mle 334 002 G**, Enseignant-chercheur.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Paligwindé Simplicie Eric **BONKOUNGOU, Mle 85 760 B**, Administrateur des services de santé.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SOUTIEN DE L'UNIVERSITE LEDEA BERNARD OUEDRAOGO**

- Monsieur Adama **OUEDRAOGO, Mle 345 352 M**, Attaché d'intendance scolaire et universitaire.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE LEDEA BERNARD OUEDRAOGO**

- Monsieur Ousséni **NABASSAGA**, Etudiant en Master 2 de l'Unité de formation et recherche en Sciences de la santé, pour la durée de son mandat de Délégué général.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE L'UNIVERSITE LEDEA BERNARD OUEDRAOGO**

- Monsieur Salifou **NIKIEMA, Mle 216 984 Z**, Enseignant-chercheur, en remplacement de Monsieur Emmanuel OUEDRAOGO.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CONSEIL REGIONAL DE YAADGA**

- Madame Landrine 2<sup>e</sup> jumelle **ZOUNDI, Mle 304 140 L**, Administrateur civil, en remplacement de Monsieur Bréhima SAWADOGO.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CNRST)**

- Monsieur Charles **PARKOUDA, Mle 58 513 L**, Directeur de recherche.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CENOU)**

- Monsieur Issaka **OUEDRAOGO, Mle 27 217 A**, Inspecteur de l'enseignement du primaire et de l'éducation non formelle.

**Le septième décret** nomme Madame Foniya Elise **ILBOUDO/THIOMBIANO, Mle 52 368 A**, Maître de conférences, Présidente du Conseil d'administration de l'Université

Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Richard SAWADOGO.



Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°038-2025)

-----  
**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 17 décembre 2025**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 17 décembre 2025,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 16 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu une communication orale,  
procédé à des nominations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à la réalisation d'infrastructures administratives et pédagogiques dans le cadre de la construction de l'Académie technologique du Faso.

Cette académie formera des ingénieurs dans les technologies de pointes à savoir, **la métallurgie, la mécanique, l'énergie, le nucléaire, l'aéronautique, le génie civil, la chimie, les métiers miniers, le digital, la cybersécurité et les télécommunications.**

Le projet de construction de l'Académie technologique du Faso entre en droite ligne de la vision de développement endogène prôné par le Président du Faso, le Capitaine Ibrahim TRAORE. Cette Académie contribuera à accroître l'offre en infrastructures éducatives et à former sur place une élite qui sera le pilier de la refondation de l'Etat, de la prospérité sociale et économique du Burkina Faso.

Bâtie sur une superficie d'environ soixante (60) hectares dans la commune rurale de Pabré, l'Académie technologique du Faso s'inscrit dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité pour tous (IPEQ).

La première phase du projet, d'un coût de **trente-sept milliards trois cent soixante-neuf millions six cent quarante-huit mille quatre-vingt-neuf (37 369 648 089) F CFA TTC**, permettra :

- la réalisation des études architecturales et techniques, et le suivi contrôle de la réalisation des infrastructures ;
- la construction d'une administration, des blocs pédagogiques, des amphithéâtres, d'une bibliothèque, des ateliers et laboratoires, d'une forge, d'une infirmerie, d'un pôle logements pour étudiants et enseignants, d'un réfectoire, d'un pôle sportif, d'un foyer étudiant, d'une aire de traitement des déchets, des aires de détente, des aires de stationnements et d'une zone d'extension future.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2025.

## I.2. AU TITRE DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

La situation nationale marquée par la menace terroriste place les Forces armées nationales et les Forces de sécurité intérieure dans un état d'engagement permanent nécessitant des capacités renforcées et un mécanisme d'adaptation juridique.

L'organisation existante, fondée essentiellement sur le régime classique de production normative, ne permet pas de déployer rapidement des mesures adaptées aux exigences opérationnelles.

Ce projet de loi offre un cadre juridique exceptionnel permettant au Gouvernement, durant une période déterminée, de prendre par voie d'ordonnances des mesures spécifiques destinées à renforcer la capacité opérationnelle des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure et à améliorer la gestion stratégique des ressources humaines militaires et paramilitaires.

Le projet de loi permettra au Gouvernement d'agir avec la flexibilité requise dans la conduite de mesures urgentes et ciblées, en lien direct avec la sécurisation du territoire, la restructuration opérationnelle des forces et la gestion stratégique des ressources humaines militaires et paramilitaires.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant adoption de la nomenclature des métiers et emplois du secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques au Burkina Faso.

L'élaboration de la nomenclature des métiers et emplois dans le secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques de notre pays vise à opérer une réforme de notre système éducatif pour donner une place de choix à la formation aux métiers. Elle se fonde sur une Classification internationale type des professions (CITP) combinée à une démarche de codification « Pays ».

Cette nomenclature comprend **six (06) branches d'activités, trente-six (36) corps de métiers et trois cent quarante-huit (348) métiers**.

Les six (06) branches d'activités sont structurées ainsi qu'il suit :

- la branche « **production végétale** » composée de sept (07) corps de métiers et quatre-vingt-neuf (89) métiers se rapportant à la production agricole, à l'aménagement hydro-agricole, à la mécanisation agricole, à la protection des végétaux et à la fertilisation des sols ;
- la branche « **production animale** » composée de neuf (09) corps de métiers et soixante-quatorze (74) métiers se rapportant à l'élevage, aux soins et entretien des animaux, à l'amélioration génétique et à la production d'équipements, de produits et d'aliments de l'élevage ;

- la branche « **production halieutique** » composée de trois (03) corps de métiers et vingt-trois (23) métiers, se rapportant à l'aquaculture, à la pêche, à la production des équipements, à la réalisation d'infrastructures aquacoles et la production d'intrants et d'équipements de pêche ;
- la branche « **commercialisation des produits agropastoraux et halieutiques** » composée de quatre (04) corps de métiers et quarante (40) métiers se rapportant à l'achat et la vente des intrants, des équipements, des produits agropastoraux et halieutiques ;
- la branche « **transformation et conservation des productions agropastorales et halieutiques** » composée de neuf (09) corps de métiers et cent cinq (105) métiers se rapportant au stockage, au traitement et à la production des produits dérivés du secteur ;
- la branche « **vulgarisation et innovation** » composée de quatre (04) corps de métiers et dix-sept (17) métiers se rapportant à l'agriculture, aux ressources animales et halieutiques.

L'adoption de ce décret permet au Burkina Faso de disposer d'une nomenclature harmonisée des métiers et emplois du secteur de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques.

**Le second rapport** est relatif aux résultats provisoires de la campagne agropastorale 2025/2026 et de la situation alimentaire.

La campagne agropastorale 2025/2026 a été caractérisée par un démarrage tardif à normal dans la plupart des localités du Burkina Faso. Elle a été marquée par des attaques principalement dues à la chenille légionnaire d'automne sur le maïs et le sorgho. Sur 47 213 hectares prospectés, 20 568 hectares de cultures ont été infestés, dont 17 724 hectares traités.

Au terme de cette campagne, la production céréalière provisoire est estimée à **7 142 484 tonnes**, en hausse de **17,63%** et de **37,19%** respectivement par rapport à la campagne précédente et à la moyenne des cinq dernières années.

La production des autres cultures vivrières (niébé, voandzou, igname et patate) est estimée à **1 246 132 tonnes**, en baisse de 1,29% par rapport à la campagne agricole 2024/2025 et en hausse de 27,9% par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Quant à la production des cultures de rente hors coton, elle est estimée à **1 353 298 tonnes**, en hausse de 3,03% par rapport à la campagne agricole précédente et de 37% par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Ainsi, sur les 47 provinces du pays, le bilan céréaliier fait ressortir les résultats suivants : 15 provinces sont déficitaires, 08 en équilibre et 24 sont excédentaires.

Au niveau national, le taux de couverture apparent des besoins céréaliiers est ressorti à 126,6% contre 111,5% pour la campagne 2024/2025.

Pour ce qui concerne la production fourragère, elle est estimée à **10 147 741 tonnes** de matière sèche constituée de résidus de récoltes et de fourrages cultivés.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux multiples appuis de l'Etat au profit des agriculteurs et éleveurs, notamment par la dotation en intrants, en engrais et en équipements.

Le Conseil félicite tous les acteurs pour ces résultats positifs et instruit les ministres chargés du dossier à prendre les mesures nécessaires en vue de la sécurisation des revenus des producteurs et la stabilisation des prix des produits agricoles sur les marchés.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant renouvellement du Fonds de soutien patriotique (FSP).

Le Fonds de soutien patriotique, créé par décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023, a été reconduit successivement en 2024 et 2025, conformément aux dispositions relatives à sa durée de prorogation.

Après trois (03) années de mise en œuvre, le FSP confirme son statut d'outil stratégique de financement de la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso. Les résultats enregistrés au cours des exercices précédents témoignent en effet de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité à susciter l'engagement citoyen autour de l'effort national de défense.

Dans un contexte marqué par des défis sécuritaires et la nécessité d'un financement endogène, robuste et prévisible des efforts de défense, la poursuite de la mise en œuvre du fonds apparaît nécessaire.

L'adoption de ce décret permet le renouvellement du Fonds de soutien patriotique pour une année supplémentaire pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le deuxième rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de financement additionnel, signé le 22 novembre 2025 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du Projet de protection du capital humain (PPCH).

Le coût global de mise en œuvre du Projet de protection du capital humain est estimé à **85 500 000 euros**, soit environ **56 084 323 500 F CFA**, financé par un prêt contracté par l'Etat burkinabè auprès de la Banque mondiale.

L'objectif du Projet de protection du capital humain est de soutenir les efforts du Gouvernement burkinabè dans sa dynamique de renforcement des services sociaux essentiels.

D'une durée d'un an, le PPCH sera déployé sur l'ensemble du territoire national.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'assurer la fourniture de services de santé essentiels, notamment par la mise en œuvre du Programme de soins de santé gratuits du bénéficiaire, la fourniture de services hospitaliers et de centres de santé et la fourniture de vaccins systématiques ;
- d'assurer la fourniture de services éducatifs essentiels, notamment par l'organisation d'examens et de concours, y compris le baccalauréat, les frais de vacation des enseignants.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier ladite ordonnance, pour le financement du Projet de protection du capital humain, conformément aux dispositions de la loi n°040-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

**Le troisième rapport** est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification des accords de crédits (A) n°7782-BF (PBA), (B) n°7781-BF (PBA-SML) et (C) n°7783-BF (WHR) et des accords de dons n°E4430-BF (WHR) et n°TF0C9797 (GPE), signés le 24 novembre 2025 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) et entre le Burkina Faso et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), pour le financement du projet de Renforcement de la performance du système éducatif et d'amélioration de la résilience (REPAIR).

Le montant total du financement de l'Association internationale de développement s'élève à **175 574 256 euros**, soit **115 169 162 243 F CFA**.

L'objectif du projet REPAIR est de contribuer à l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation au préscolaire, au primaire et au non formel.

D'une durée de quatre (04) ans (2026-2029), la mise en œuvre du projet sera axée sur l'accès, les interventions d'urgence, l'inclusion, l'amélioration de la qualité de l'éducation et le renforcement institutionnel qui sont alignés sur l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité (IPEQ).

Ce projet permettra de toucher plus de 2 000 000 d'apprenants et environ 40 000 enseignants sur toute l'étendue du territoire national.

L'adoption de ce rapport permet la ratification de ladite ordonnance, pour le financement du projet de Renforcement de la performance du système éducatif et d'amélioration de la résilience, conformément aux dispositions de la loi n°040-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance, la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte modification du décret n°2025-1013/PF/PRIM/MSECU/MDAC/MATM/MJDRHI du 07 août 2025 portant création, attributions et composition d'une Brigade civique pour l'ordre et la discipline.

La modification de ce décret consacre les innovations majeures suivantes :

- la création d'un poste de Commandant adjoint de la Brigade civique pour l'ordre et la discipline dénommée « Brigade Laabal » ;
- la prise en compte de l'exécution des travaux d'intérêt général ;
- l'élargissement des missions de la Brigade Laabal à la lutte contre la fraude et les trafics de tous genres.

L'adoption de ce décret permet de renforcer le dispositif juridique de la Brigade Laabal.

**Le second décret** porte modification du décret n°0641/PRES/PM/MSECU/MEF du 28 mai 2025 portant approbation des statuts particuliers de l'Office national de la sécurité routière « ONASER ».

La modification de ce décret vise la prise en compte de certains acteurs dans le Conseil d'administration de l'ONASER et la création du poste de Secrétaire général.

L'adoption de ce décret permet à l'Office national de la sécurité routière de se doter de textes réglementaires adéquats en vue d'assurer efficacement ses missions.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérative du Brésil auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Renato Soares MENEZES**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérative du Brésil auprès du Burkina Faso, avec résidence à Ouagadougou.

**Le second rapport** est relatif à une demande d'agrément pour la nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Angola auprès du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la nomination de **Monsieur Oliveira Francisco Joaquim ENCOGE**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République d'Angola auprès du Burkina Faso, avec résidence à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

**Le premier décret** porte statut particulier du métier « Promotion et protection des Droits humains ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0285/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 27 avril 2021 portant statut particulier du métier « Promotion et protection des Droits humains ».

Ce décret vise la prise en compte des changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) et le renforcement du dispositif de gestion des emplois publics.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- le changement de dénomination de la famille d'emplois « Education sociale » en « Assistance sociale », consacré par le RIME ;
- le changement de dénomination des emplois d' « Adjoint en éducation sociale » en « Adjoint des affaires sociales » de catégorie C, d' « Assisant en éducation sociale » en « Assistant des affaires sociales » de catégorie B, et de « Conseiller en éducation sociale » en « Administrateur des affaires sociales » de catégorie A ;
- l'introduction d'une disposition spécifique relative au détachement du fonctionnaire stagiaire. Cette disposition qui était destinée au métier « Santé humaine et animale » est élargie aux métiers de l'Etat et conditionnée d'avance à l'avis conforme du ministre chargé de la fonction publique.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le deuxième décret** porte statut particulier du métier « Santé humaine et animale ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0308/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 27 avril 2021 portant statut particulier du métier « Santé humaine et animale » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte de l'emploi de Vétérinaire spécialiste classé dans la catégorie P, dans la famille d'emplois « Diagnostic et soins vétérinaires », avec la définition des attributions et des conditions d'accès à ce nouvel emploi ;
- la prise en compte du changement de dénomination de l'emploi de « Biologiste médical » en « Ingénieur en biologie médicale » dans la famille d'emploi « Laboratoire de biologie médicale » ;
- l'introduction d'une disposition qui stipule l'arrêt de recrutement dans l'emploi de Psychologue clinicien de la famille d'emploi « Psychologie clinique ».

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le troisième décret** porte statut particulier du métier « Administration économique et financière ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0286/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier « Administration économique et financière » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte de la création par le RIME de l'emploi d'« Assistant en économie et développement », classé dans la catégorie B, dans la famille d'emplois « Economie et développement », avec la définition des attributions et des conditions d'accès de ce nouvel emploi ;
- la prise en compte de la création par le RIME de la famille d'emploi « Développement industriel » avec les emplois de « Technicien supérieur en génie industriel » classé en catégorie B, et d'« Ingénieur en génie industriel » classé en catégorie A ;
- la mise en voie d'extinction de l'emploi d'« Ingénieur statisticien » classé en catégorie A, dans la famille d'emploi « Statistique et démographie », supprimé par le RIME.

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le quatrième décret** porte statut particulier du métier « Gouvernance administrative ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0288/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier « Gouvernance administrative » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte du changement de dénomination de l'emploi de « Secrétaire administratif » en « Attaché administratif » dans la famille d'emploi « Administration du territoire » ;
- la prise en compte du changement de dénomination de la famille d'emplois « Gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Gestion des ressources humaines » ;
- la prise en compte du changement de dénomination des emplois d' « Adjoint en gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Adjoint en gestion des ressources humaines » de catégorie C, d'« Assistant en gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Assistant en gestion des ressources humaines » de catégorie B et de « Conseiller en gestion des ressources humaines et management des administrations » en « Conseiller en gestion des ressources humaines » de catégorie A.

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

**Le cinquième décret** porte statut particulier du métier « Eau, agriculture et environnement ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0287/PRES/PM/MINEFID/MFPTS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier « Eau, agriculture et environnement » en vue de prendre en compte les changements intervenus dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la prise en compte de la création par le RIME de l'emploi d'« Ingénieur de travaux en hydrogéologie » de catégorie A, dans la famille d'emploi « Hydrogéologie » avec la définition des attributions et des conditions d'accès à ce nouvel emploi ;
- la prise en compte de la création par le RIME de la famille d'emplois « Atelier de forage » avec les emplois d'« Agent technique des ateliers de forage » de catégorie C, de « Technicien supérieur des ateliers de forage » de catégorie B, d'« Ingénieur des travaux des ateliers de forage » de catégorie A, et d'« Ingénieur de conception des ateliers de forage » de catégorie A.

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

## **II. COMMUNICATION ORALE**

**II.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à une visite de travail à Florence et Turin en Italie, du 13 au 17 octobre 2025.

Cette visite s'inscrit dans la continuité des efforts de modernisation de notre système météorologique national en vue de renforcer la résilience dans les secteurs vulnérables aux aléas climatiques.

La visite a également servi de cadre à la signature d'une convention spécifique entre l'Agence nationale de la météorologie (ANAM), la Direction nationale de la météorologie du Niger (DNM) et le Laboratoire de modélisation et de surveillance environnementale pour le développement durable.

### **III. NOMINATIONS**

### III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

#### A. AU TITRE DE LA PRIMATURE

- Monsieur Inoussa **OUEDRAOGO, Mle 260 037 Z**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Secrétaire général du Service national pour le développement (SND).

#### B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Sidbékrista Eric Flavien **BOUDA, Mle 111 114 H**, Administrateur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique du budget ;
- Madame Tinga Mariette **RAMDE/YAMEOGO, Mle 59 898 U**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Fondé de pouvoirs du trésorier auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) et des autres Institutions ;
- Monsieur Vivien Casimir Larba **BOURGOU, Mle 91 267 K**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de Lutte contre la corruption (ASCE-LC) et des autres institutions ;
- Monsieur Jean Sabin Wilfried **OUEDRAOGO, Mle 272 944 D**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du trésorier régional de Oubri ;
- Monsieur Emmanuel **NACOUлма, Mle 49 356 F**, Inspecteur divisionnaire des douanes, classe terminale, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la modernisation et de la prospective à la Direction générale des douanes ;
- Monsieur Patinde Wendinda Jean Yves **BELEM, Mle 58 450 U**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;
- Monsieur William Oswald **BICABA, Mle PNVB-00 351**, Comptable, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières du Groupement d'intérêt public-Programme national de volontariat au Burkina Faso (GIP-PNVB) ;
- Monsieur Issiaka **KABORE, Mle 278 253 P**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO) ;
- Monsieur Mamadou **KARA, Mle 112 475 G**, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Office national de la sécurité routière (ONASER) ;
- Madame Zonabo **COMPAORE/OUEDRAOGO, Mle 261 282 C**, Contrôleur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Comptable principal des matières de Faso tourisme ;
- Monsieur Sansan François d'Assise **KAMBOU, Mle 51 972 F**, Inspecteur divisionnaire des douanes, catégorie IA, 4<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur régional des douanes du Djôrô ;

- Monsieur Djidjouma **SANOU, Mle 212 313 B**, Conseiller des affaires économiques, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur régional de l'économie et de la planification de Nando ;
- Monsieur David **SAWADOGO, Mle 294 311 T**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Trésorier provincial du Kourwéogo ;
- Madame Aminata **OUEDRAOGO/SORE, Mle 334 162 H**, Inspecteur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Trésorier provincial du Ziro.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

- Madame Aline Verlaine **ZOROM/KABORE, Mle 79 384 L**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Barthelemy **KABORE, Mle 43 339 D**, Professeur certifié, 1<sup>ère</sup> classe, 16<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Jean-Louis Ludovic **OUEDRAOGO, Mle 76 323 Z**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1<sup>ère</sup> classe, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Eustache **OUEDRAOGO, Mle 75 715 H**, Conseiller des affaires culturelles, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Monsieur Amidou Paul **BAMOGO, Mle 212 401 E**, Conseiller des affaires culturelles, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Brice Flavien **OUEDRAOGO, Mle 216 785 F**, Administrateur des services touristiques et hôteliers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Pengwendé Alexis **YAMEOGO, Mle 212 408 V**, Conseiller des affaires culturelles, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Samuel **GARANE, Mle 216 781 N**, Administrateur des services touristiques, 1<sup>ère</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Noufo Enok **KINDO, Mle 102 942 T**, Journaliste, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Agence d'information du Burkina (AIB).

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Aly **SAVADOGO, Mle 110 923 A**, Enseignant-chercheur, catégorie P1, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission, en remplacement de Monsieur Luc YE ;
- Madame Wendkuuni Florencia **DJIGMA, Mle 250 660 N**, Professeur titulaire, catégorie P1, 1<sup>er</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Directrice générale de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) ;
- Monsieur Ayouba **MAIGA, Mle 54 998 V**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la prospective, de la planification et du suivi-évaluation à la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS).

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de la société FASO GUULGO et de l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA) au titre du ministère de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- de la Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB), des Centres hospitaliers universitaires de Pala (CHU-P) et de Bogodogo (CHU-B), du Centre hospitalier régional de Kaya (CHR-K) et du Service d'aide médicale urgente (SAMU) au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) et de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bogodogo (CHU-B) et de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF).

## **A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme Madame Aïssa Estelle **BAMBARA, Mle 207 975 X**, Nutritionniste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration de la société FASO GUULGO pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Issaka YAMEOGO.

**Le second décret** nomme Monsieur Mamadi Mactare **NACANABO, Mle 87 306 K**, Elève Conseiller d'élevage et de la santé animale, Administrateur représentant les élèves au Conseil d'administration de l'Ecole nationale d'élevage et de la santé animale (ENESA) pour la durée de son mandat de Délégué général.

## **B. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **six (06) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Boureïma **OUEDRAOGO, Mle 37 37 105 C**, Ingénieur statisticien économiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de la Société de gestion de l'équipement et de la maintenance biomédicale (SOGEMAB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le deuxième décret** nomme Madame Olga Mélanie **LOMPO, Mle 53 411 L**, Professeur titulaire hospitalo-universitaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Pala (CHU-P) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bogodogo (CHU-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Madame Estelle Edith **DEMBELE/DABIRE, Mle 80 502 N**, Médecin de santé publique.

**Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :**

- Monsieur Aboubacar **COULIBALY, Mle 54 156 H**, Maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire.

**Au titre du ministère de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale :**

- Monsieur Abdou **GUEBRE, Mle 55 814 E**, Inspecteur d'éducation spécialisée.

**Le quatrième décret** nomme Madame Estelle Edith **DEMBELE/DABIRE, Mle 80 502 N**, Médecin de santé publique, Présidente du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Bogodogo (CHU-B) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le cinquième décret** nomme Monsieur Noraogo **OUEDRAOGO, Mle 34 706 C**, Attaché de santé, Administrateur représentant les travailleurs du Centre hospitalier régional de Kaya (CHR-K) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ousséni OUEDRAOGO.

**Le sixième décret** nomme Monsieur Youssouf **BAGAYOGO**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'administration du Service d'aide médicale urgente (SAMU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **C. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

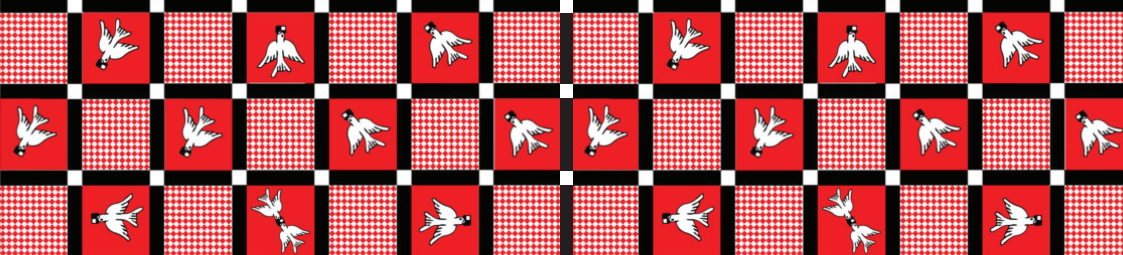
**Le premier décret** nomme Monsieur Inoussa **KABORE, Mle 246 603 E**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Abdelaziz OUEDRAOGO.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Mamadou **BATIENE, Mle 59 058 F**, Inspecteur des eaux et forêts, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Mamadou **BATIENE, Mle 59 058 F**, Inspecteur des eaux et forêts, Président du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des eaux et forêts (ENEF) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*



📍 03 BP 7007 Ouagadougou 03 - Burkina Faso

☎ +226 25 37 50 07 🌐 [www.sig.gov.bf](http://www.sig.gov.bf)

📺 [www.sig.gov.bf](http://www.sig.gov.bf)

